



Pour citer cet article :

**Peyrefitte (Alain), *Réponses à la violence. Rapport à M. le Président de la République présenté par le comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance*, Paris, La documentation française, 1977, 193 p.**



# RÉPONSES A LA VIOLENCE

RAPPORT

A

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉSENTÉ PAR

LE COMITÉ D'ÉTUDES SUR LA VIOLENCE

LA CRIMINALITÉ ET LA DÉLINQUANCE

JUILLET 1977

COMPOSITION DU COMITE D'ETUDES  
SUR LA VIOLENCE, LA CRIMINALITE ET LA DELINQUANCE

PRESIDENT (1) : M. Alain PEYREFITTE

MEMBRES (2) : M. Jean CHAZAL de MAURIAC, Conseiller honoraire  
à la Cour de Cassation.

M. Pierre DENIKER, Professeur de psychiatrie,  
Médecin chef de service à l'hôpital  
Ste Anne.

M. Jacques ELLUL, Professeur de sociologie à  
l'Université de Bordeaux.

M. Max FERNET, Directeur central honoraire de  
la police judiciaire.

M. Jean FOURASTIE, Professeur au Conservatoire  
national des Arts et Métiers, Membre  
de l'Institut.

M. Jacques LEAUTE, Professeur à l'Université de  
droit, d'économie et de sciences  
sociales de Paris II, Directeur de  
l'Institut de criminologie de Paris.

M. Paul LOMBARD, Avocat au Barreau de Marseille.

Mme Simone ROZES, Président du Tribunal de Grande  
Instance de Paris

M. Robert SCHMELCK, Premier Avocat Général à la  
Cour de Cassation.

M. François SPOERRY, architecte urbaniste.

(1) - Décret du 23/3/76 - J.O. du 24/3/76

(2) - Arrêté du 14/4/76 - J.O. du 18/4/76.

Secrétaire Général : M. Roger DUMOULIN, Préfet.

Rapporteurs du Comité

- . M. Jean DAUBIGNY, Auditeur à la Cour des Comptes
- . M. Antoine DURRLEMAN, Agrégé de l'Université
- . M. Vincent LAMANDA, Substitut à la Cour de Cassation
- . M. Dominique LATOURNERIE, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat

Documentation

- . M. Charles GRANGER, Commissaire divisionnaire

Secrétariat et Relations avec la Presse

- . Mme Sophie DURAND-GASSELIN

Installé par le premier ministre le 20 avril 1976, le comité a tenu 65 réunions plénières de travail et 7 séminaires ; à quoi s'ajoutèrent des centaines de réunions en groupes de travail.

Ses travaux étaient pratiquement achevés, et les principaux résultats des recherches qu'il avait lancées étaient déjà pris en compte dans ses réflexions et recommandations, quand son président, le 30 mars 1977, a été nommé garde des sceaux. La plupart des réunions tenues après cette date ont été dirigées par M. Robert SCHMELCK, sous la conduite duquel a été poursuivie la mise au point rédactionnelle du rapport. Au cours des dernières réunions, présidées par M. Alain PEYREFITTE, le texte du rapport général a été approuvé par les membres du comité.

Parallèlement à ses activités en formation plénière, le Comité s'est constitué en cinq groupes de travail, animés chacun par deux de ses membres :

1 - Aspects psychologiques et biologiques (MM. DENIKER et FERNET)

Rapporteur : M. Antoine DURRLEMAN (avec la collaboration du Dr Jacques LEYRIE)

2 - Urbanisation, habitat et changements de culture (MM. LEAUTE et SPOERRY)

Rapporteur : M. Vincent LAMANDA.

3 - Violence et Economie (MM. FOURASTIE et ELLUL)

Rapporteur : M. Roger DUMOULIN (avec le concours de M. Jean-Luc LEBUY, Auditeur à la Cour des Comptes).

4 - Protection de la jeunesse (Mme ROZES, M. CHAZAL de MAURIAC).

Rapporteurs : MM. Paul BRISSIER, Juge au Tribunal de Grande Instance de Paris, et Claude HANOTEAU, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris.

5 - Aspects pénaux et pénitentiaires (MM. SCHMELCK et LOMBARD).

Rapporteurs : MM. Yves MONNET, Conseiller Référendaire à la Cour de Cassation, et Pierre-Marie TULLI, Secrétaire Général du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Les rapports particuliers ont été établis, pour chacun des groupes de travail, sous la responsabilité de leurs membres.

Au cours de séances publiques ou privées, le Comité a entendu les personnalités suivantes, qu'il remercie pour leur enrichissante contribution :

Maires

- M. Michel BOSCHER (EVRY, ville nouvelle)
- M. Gaston DEFFERRE (MARSEILLE)
- M. Hubert DUBEDOUT (GRENOBLE)
- M. Pierre MAUROY (LILLE)
- M. Jacques MEDECIN (NICE)
- M. Louis PRADEL (LYON)

### Personnalités qualifiées.

- Mme Geneviève ANTHONIOZ-de GAULLE, Présidente de la Fondation "Aide à toute détresse", (accompagnée du Père Joseph WRESINSKI, Secrétaire Général).
- M. Raymond ARON, Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France.
- M. Gilbert CESBRON, Homme de lettres, Visiteur de prisons.
- M. Pierre CHAUNU, Professeur d'Histoire à la Sorbonne.
- M. Christian CHAVANON, Conseiller d'Etat, Président du Groupe de Travail "Violence information" (accompagné de M. BERNARD, M. HADENGUE, Mme NAUWELAERS, et Melle SAUVAGE, Rapporteurs du Groupe de travail).
- M. Paul-Henri CHOMBARD de LAUWE, Professeur à l'école des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- M. Eugène CLAUDIUS-PETIT, Député de Paris XIVE, Président des Foyers SONACOTRA.
- M. Jean DELUMEAU, Professeur au Collège de France.
- Le Père DUVALLET, Aumônier de la Maison Centrale de Poissy.
- M. Joseph FINDER, Directeur du foyer des jeunes de Vitry-S/Seine.
- M. Stanley HOFFMANN, Professeur de Sociologie à l'Université Harvard.
- M. KARLI, Président de l'Université Louis Pasteur à Strasbourg.
- M. Serge LEBOVICI, Président de l'Association Française de Psychanalyse, Professeur associé de psychiatrie de l'enfant à l'Université de Paris VI.
- M. René LENOIR, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé (Action Sociale).
- M. Edgar MORIN, Sociologue.
- M. Pierre SOUDET, Conseiller d'Etat. Président de la Commission de Contrôle Cinématographique.

### Praticiens du droit pénal et de la criminologie

- M. Marc ANCEL, Directeur du Centre de Recherche de Politique criminelle.
- Me Robert BADINTER, Avocat au Barreau de Paris.
- Mme Gisèle HALIMI, Avocat au Barreau de Paris.
- M. Jean PINATEL, Président de la Section française de la Société internationale de criminologie.
- M. Denis SZABO, Directeur du Centre International de Criminologie Comparée de l'Université de Montréal.
- M. VORENBERG, Directeur du Centre de Criminologie de l'Université Harvard.
- M. Lloyd WEINREB, Professeur de droit pénal à l'Université Harvard.

### Hauts Fonctionnaires

- M. Maurice BOUVIER, Directeur Central de la Police Judiciaire (accompagné de M. Léonce DUPIELLET, Commissaire divisionnaire, chef de la Section "Etudes et documentation générale").
- M. Jean COCHARD, Directeur de la Gendarmerie et de la Justice Militaire.
- M. Bertrand FRAGONARD, Chargé de mission au Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé (Action sociale)
- M. Christian LE GUNHEC, Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice.
- M. Jean NEPOTE, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de Police Criminelle-Interpol.
- M. Robert PANDRAUD, Directeur Général de la Police Nationale.
- M. Guy VIDAL, Directeur Général des Douanes.

### Organisations professionnelles et syndicales (1)

- M. Robert BONO, Membre de la Commission exécutive de la C.F.D.T.
- M. Emile BOURSIER, Vice-Président délégué du C.N.P.F.
- Mme HOFMAN, Secrétaire Confédérale de la C.G.T.-F.O.
- M. Serge SOTO, Représentant de la F.E.N. (Secrétaire Général du Syndicat du Personnel de l'Education Surveillée).

Accompagné de Mme LEROUGE, Secrétaire Général du Syndicat National du Personnel d'Education et de Probation de l'Administration Pénitentiaire.

o

o o

---

(1) - La C.G.T. a décliné l'invitation qui lui a été faite.

Grâce à un financement assuré par la Délégation à la Recherche Scientifique et Technique, le Comité a fait procéder, sous son impulsion et sa conduite, aux recherches originales que voici :

#### ASPECTS PSYCHOLOGIQUES ET BIOLOGIQUES

- 1 .Analyse de la violence dans une population pénale et chez les alcooliques présumés dangereux (juin 1977 - 35 pages)  
Etude effectuée par "l'Association française de Criminologie", sous la direction du Docteur HIVERT, Directeur d'Enseignement clinique à la Faculté (Paris VII). Cette analyse a été conduite à partir d'entretiens cliniques et sur des dossiers médico-psychologiques de sujets réputés dangereux aux termes de la loi du 15 avril 1954.
- 2 .Les délinquants violents d'emblée (avril 1977, 35 pages)  
Recherche effectuée par "l'Association normande de Criminologie" sous la direction du Docteur Jacques LEYRIE, Secrétaire général de l'Association française de Criminologie. Etude clinique de 50 délinquants dont la première infraction a été un acte de grave violence à la suite duquel ils ont été poursuivis.

#### URBANISATION, HABITAT ET CHANGEMENTS DE CULTURE

- 3 .Urbanisation et conduite violente : Criminalité et environnement (avril 1977 - 238 pages)  
Etude effectuée par le "Centre international de Criminologie Comparée" de l'Université de Montréal, sous la direction de M. Denis SZABO, Directeur de ce centre. Elle est consacrée à l'analyse et à l'interprétation des recherches scientifiques effectuées aux U.S.A. depuis 1960 sur les relations entre l'urbanisation et les conduites déviantes et délinquantes.
- 4 .Villes moyennes, violence, criminalité, urbanisme et Prévention (juin 1977, 15 pages)  
Etude effectuée par le "Centre de Sciences Criminelles" de l'Université des pays de l'Adour, sous la direction de M. le Professeur Reynald OTTENHOF, Directeur de ce centre. Recherche sur les données concernant la violence et la criminalité dans des villes de moins de 100 000 habitants, en vue de déterminer les moyens de prévention et les facteurs propres à influencer les variations de la criminalité.

- 5                    .L'Opinion Publique Française et la  
Violence (opinions, attitudes et comportements dans  
les différentes strates d'habitat) (mai 1977, 67 pages)  
Etude effectuée par "l'Institut Français d'Opinion  
Publique" (I.F.O.P.) sous la direction de M. Jean-  
Marc LECH, Directeur Général et Mme. Jeanne LABROUSSE,  
Directeur des Recherches de l'I.F.O.P. Réalisée  
à la suite d'un sondage auprès d'un échantillon  
représentatif de la population.
- 6                    Urbanisme, habitat, violence et  
insécurité (juin 1977, 105 pages)  
Etude effectuée par "l'Institut de Criminologie  
de Paris", sous la direction de M. Jacques LEAUTE.  
Réalisée à la suite d'une enquête menée dans onze  
villes ou secteurs urbains représentant des types  
d'habitat différenciés (Evry, ville nouvelle ;  
Surville, quartier nouveau de Montereau ; Corbeil ;  
Pontoise ; Cergy-Pontoise, ville nouvelle ; Sarcelles  
Lochères et Sarcelles-Village ; la Verrière ;  
Maurepas ; Pau ; IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris). L'objet  
de la recherche était de découvrir si des variations  
dans le volume et dans les formes de la criminalité  
interviennent en fonction du type d'urbanisme ou du  
mode d'habitat.

VIOLENCE ET ECONOMIE

- 7                    .l'Appropriation délictuelle  
(janvier 1977 - 8 pages)
- 8                    .Conséquences des mutations démographiques  
sur la violence (janvier 1977 - 4 pages)
- 9                    .Violence et Conjoncture économique  
(janvier 1977 - 77 pages)
- 10                  .Les indicateurs Economiques de la  
violence (février 1977 - 30 pages)
- 11                  .L'analyse Economique de la violence  
(mars 1977 - 16 pages)

Etudes effectuées par le "Laboratoire d'Economie  
mathématique, de statistique et d'information"  
(L.E.M.S.I.) à l'Université de Droit, d'Economie et  
de Sciences Sociales de Paris, sous la direction de  
M. Christian LABROUSSE, Directeur du L.E.M.S.I..



PROTECTION DE LA JEUNESSE

- 19                    .Violence et mass media (décembre 1976-110p.)  
Etude effectuée par la "Société Française d'Etudes par sondages" (S.O.F.R.E.S.), sous la direction de M. Francis MEYER, Directeur des Etudes politiques et sociologiques.  
Les jeunes et la violence ; signification de la violence, modèles culturels et influences des *mass media*. Etude qualitative par entretiens approfondis auprès de jeunes enclins à la violence (bandes qui "font les bals du samedi soir"), suivie d'un sondage sur échantillon représentatif de l'ensemble de la jeunesse pour quantifier et valider les hypothèses dégagées de l'étude qualitative.
- 20                    .Violence et mode de socialisation  
(mai 1977 - 89 pages).  
Etude effectuée par le "Groupe d'Etudes des fonctions sociales", sous la direction de M. Philippe MEYER, Directeur de cet organisme. Recherche sur les corrélations de la délinquance juvénile avec les équipements ou institutions (publics et privés) exerçant des fonctions de socialisation et d'animation de la vie sociale.
- 21                    .Les jeunes délinquants et le gangstérisme  
(juin 1977 - 55 pages) (I.F.O.P.).  
Etude réalisée auprès de 45 jeunes du centre d'observation de Juvisy et du foyer scolaire de Nogent-sur-Marne.
22.                    .Les élèves des classes pratiques et la délinquance (juillet 1977 - 96 pages) (I.F.O.P.)  
Etudes réalisées auprès d'élèves de trois classes pratiques situées à Clichy, Nanterre et Selles-sur-Cher.
23.                    .Synthèse des discussions sur la violence  
(janvier 1977 - 13 pages).  
Entretiens organisés par le groupe de travail "Protection de la jeunesse" avec des magistrats chargés des mineurs (juges des enfants, substitués), des éducateurs, des psychiatres et des psychologues.

24. .Evolution des formes de la délinquance juvénile  
(avril 1977 - 42 pages).

Etude effectuée, à titre gracieux, par le "Centre de formation et de recherches de l'Education Surveillée de Vaucresson" sous la direction de M. HENRY, magistrat, responsable de la Section socio-juridique de ce centre.

Variations des types d'infractions et des façons d'opérer des jeunes délinquants.

#### ASPECTS PENAUX ET PENITENTIAIRES

25. .Etude des mécanismes de communication, coordination et régulation dans le système de contrôle social des phénomènes de violence et de délinquance  
(mars - juin 1977 - 73 pages).

Etude effectuée par la C.E.G.O.S., sous la direction de M. Daniel BENUSIGLIO.

26. .Bibliographie sur les thèmes pénaux de la violence (novembre 1976 - 100 pages).

Etude effectuée par Mme Christine MILLER, Chargée de recherche.

27. ."Lechiffre noir" de la criminalité  
(décembre 1976 - 18 pages).

Sondage effectué, à titre gracieux, par "l'Office central de sondage et de statistique", auprès d'un échantillon représentatif de la population âgée de plus de 18 ans, en vue de déterminer la part de la criminalité non déclarée aux services de police et de gendarmerie.

#### ETUDES GENERALES

28. .Violence (janvier 1977 - 92 pages).

Etude effectuée par l'I.F.O.P. sous la direction de M. Jean-Marc LECH et Mme Jeanne LABROUSSE. Recherche transversale sur les opinions, attitudes et comportements des Français à l'égard de la violence.

29. .Télévision et violence (avril 1977 - 36 pages).

(même organisme de recherche). Etude de l'incidence sur le public d'une émission "violente" à la télévision effectuée à la suite de la retransmission des "Dossiers de l'Ecran" du 1er mars 1977 et du film "l'Incident" qui l'accompagnait.

30. .Publicitéet violence (avril 1977 - 12 pages).

Etude effectuée par "l'Institut Français d'Opinion Publique" (I.F.O.P.), sous la direction de M. Jean-Marc LECH. Recherche menée auprès de six groupes de personnes exposées à des annonces publicitaires et à partir des enquêtes déjà effectuées par l'I.F.O.P. sur l'impact de la publicité.

A ces trente volumes annexes, s'ajoutent :

31. Les compte-rendus des auditions du Comité.
32. Les compte-rendus des auditions des groupes de travail.
33. Les notes techniques remises par les personnalités ou organismes consultés.
34. Les documents d'études rédigés par les rapporteurs.
35. Les bulletins de documentation, établis par le secrétariat général, qui contiennent, notamment, l'importante bibliographie dressée par le Comité.

L'ensemble de ces travaux, qui constitue une documentation sans précédent en France, est publié sous forme de huit volumes annexes par la Documentation Française.

# RAPPORT GENERAL

## SOMMAIRE DU RAPPORT GENERAL

Introduction	page 23
Ière PARTIE - LA VIOLENCE EN FRANCE	page 31
<u>A/ Le sentiment d'insécurité</u>	page 34
1/ La résurgence du sentiments d'insécurité	" 34
a) le caractère cyclique de l'insécurité	" 34
b) la résurgence récente du sentiment d'insécurité	" 37
2/ Les fondements du sentiments d'insécurité	" 39
a) l'expérience personnelle	" 40
b) l'entourage	" 40
c) les moyens de communication	" 41
3/ Les composantes du sentiments d'insécurité	" 43
a) la peur	" 43
b) l'émotion	" 46
c) l'exaspération	" 47
d) l'angoisse collective	" 49
4/ Les manifestations du sentiment d'insécurité	49
a) l'inhibition	" 50
b) l'appel aux pouvoirs publics	" 50
c) les réactions individuelles	" 51
d) l'organisation de système de protection collective	" 52
<u>B/ L'approche objective de la criminalité</u>	page 55
1/ L'évolution de la criminalité	" 55
a) en longue période	" 57
b) en courte période	" 58
2/ Les types de criminels	" 60
a) les données personnelles	" 61
b) les données socio culturelles	" 64
3/ Le contrôle social de la criminalité	" 66
4/ Le coût de la criminalité	" 69
<u>C/ Les comportements d'"agression" ou de "fuite"</u>	" 71
1/ Les comportements d'"agression"	" 71
a) dans la vie quotidienne	" 71
b) dans la vie économique	" 74
c) dans la vie sociale	" 76
2/ Les comportements de "fuite" ou de regression	78
a) le suicide	" 78
b) l'alcool	" 79
c) la toxicomanie	" 80

IIe PARTIE - FACTEURS D'AGGRAVATION	page 83
A - <u>La violence, écho des apparences</u>	" 87
1) L'imprégnation collective	" 88
a) Le legs du passé	" 88
b) L'accent du présent, violence et information	" 89
2) L'imprégnation individuelle	" 92
a) Les données psychologiques	" 92
b) Les données biologiques	" 93
c) Les déviances de fuite : alcool et drogue	" 96
B - <u>La violence, réponse aux frustrations</u>	" 98
1) Les aléas de la croissance	" 99
a) Violence et croissance	" 99
b) Violence et travail	" 102
c) Les marginaux de la croissance	" 104
d) La famille en question	" 105
e) La violence et les jeunes	" 108
2) La société de convoitise	" 113
a) L'organisation de la tentation	" 113
b) La violence conçue en termes de calcul économique	" 116
c) La violence et la dialectique de l'égalité	" 120
3) Le dérèglement de l'urbanisation	" 124
a) Une population entassée	" 125
b) Une population ségréguée	" 126
c) Une population anonyme	" 129
C - <u>La violence, substitut au dialogue</u>	" 131
1) La violence comme cri	" 131
a) Le cri des muets	" 132
b) Le cri des perdus	" 137
2) Un difficile dialogue : le débat prévention-répression	" 140
a) Les insuffisances de la prévention	" 140
b) Les hésitations de la répression	" 144

IIIe PARTIE - RECOMMANDATIONS

page 155

Appareil statistique	"	157
Recherches	"	158
Urbanisation	"	160
Déculturation	"	165
Positions dominantes et abus	"	166
Délinquance astucieuse	"	167
Protection de la famille	"	169
Mass media	"	170
Alcoolisme et médecine	"	172
Protection de la jeunesse	"	174
Sécurité des édifices	"	180
Police	"	180
Institutions judiciaires	"	182
Coopération internationale	"	184
Système pénal	"	185
Expertise	"	188
Application des peines	"	190
Peine de mort	"	191
Institutions	"	192

Conclusion " 194

## INTRODUCTION

Longtemps tenue en marge, la violence s'est installée au coeur de la Cité. Pas encore en maîtresse - mais ce temps peut venir. Si rien n'est fait pour répondre à l'interpellation qu'elle nous adresse, ce temps viendra sans doute.

Cette soudaine montée de la violence en France s'inscrit en dix ans dans les chiffres de la criminalité: deux fois plus de crimes et délits en 1976 qu'en 1967 (1), avec des poussées plus spectaculaires encore : cinq fois plus de vols à main armée (2), vingt fois plus de *hold up* (3).

Si la violence était uniformément répartie, il y aurait chaque année dans un département français moyen : 16 meurtres, 15 viols déclarés, 13 *hold up*, 38 vols à main armée, 46 incendies volontaires, 1833 cambriolages, 4280 vols de véhicules et 5950 autres vols déclarés...

En réalité, ces chiffres (4) ne sont pas atteints dans un département à la population moyenne, parce qu'ils sont dépassés ailleurs. La violence habite les grandes cités ; la teneur en violence y atteint des taux élevés, que toute une population ressent et parfois surestime.

---

(1) Le nombre de crimes et délits passant en ce temps de 947 028 à 1 823 953.

(2) Ils passent de 685 à 3806

(3) Ils passent de 63 à 1359

(4) Ils comprennent à la fois les infractions consommées et les tentatives caractérisées.

A cette violence criminelle, s'ajoute une violence ordinaire : comme si la vie elle-même devenait violente. Une agressivité nouvelle marque les relations personnelles et sociales. Les voies de fait se multiplient. L'injure, la pression physique, la séquestration, l'explosif, entrent dans l'arsenal des compétitions et des revendications. La destruction, le saccage, souvent mineurs, souvent gratuits, font partie des moyens d'expression.

Un sentiment d'insécurité générale est apparu, qui lui-même peut engendrer la violence, dans une société où la règle de droit n'entraîne plus un *consensus* général, et où certains sont tentés de se faire justice eux-mêmes.

Ce sentiment d'insécurité est à l'origine de ce rapport - de la réflexion qui nous a été demandée - Comment faire écho à cet appel que lance une société inquiète ? Comment l'aider à réduire en elle l'emprise de la violence ? La *réduire* ou la *contrôler* - car *l'éliminer* paraît bien hors d'atteinte de l'homme. La violence a toujours accompagné notre espèce.

Elle paraît à l'aube même de l'humanité, liée à la survie de l'individu ou à la pérennité du groupe. La violence n'a cessé d'être à l'oeuvre dans le long cheminement des hommes. A mesure même du développement des sociétés occidentales, elle s'est affirmée dans la vie des puissants et dans celle des humbles, par le jeu alterné des rivalités internes et des conflits extérieurs. Nulle société plus violente que le monde d'Homère ; nulle vie plus dangereuse et plus menacée que celle des Grecs

aux "siècles obscurs" ; nulle affirmation de la force plus hautement glorifiée qu'à Sparte. "Fondée par la violence", Rome ne cessera d'en subir les turbulences. Par elle aussi, la France, à son tour, s'est construite en nation rassemblée. Lutttes contre les grands féodaux, jacqueries, croisades albigeoises, oppositions des Armagnacs et des Bourguignons, affrontements aux temps des guerres de Religion, massacres des Révolutions de 1789, 1830, 1848 et plus tard ceux de la Commune: longtemps, la trame de notre histoire s'est tissée de violences civiles.

Conquêtes des Lieux Saints, guerre de Cent ans, guerres de la Renaissance ou du "grand siècle", épopée napoléonienne, rivalités armées des pays européens au siècle dernier, conflits coloniaux, guerres mondiales : bien rares sont les périodes où la France a été en totale paix.

Comparé à beaucoup, le temps présent paraît encore favorisé. Mais l'écart se réduit entre les pires époques et la nôtre. Nous commençons à craindre de retomber dans cet état ordinaire de l'humanité - dont nous avons bien cru nous sortir définitivement-. Nous avons toujours associé le progrès de l'homme, au recul imposé à la violence des hommes. A mesure que l'organisation sociale devenait plus élaborée et plus rationnelle , plus consciente et plus maîtresse de son devenir, n' allait-on pas éliminer la violence, ou du moins la cantonner dans des manifestations marginales ?

Or, et c'est là que la résurgence de la violence suscite en nous une véritable angoisse, nous devinons qu'elle n'est pas sans lien avec la complexité de

notre organisation, avec son degré d'élaboration.

Nos réflexions ont donc la violence pour thème. Mais dès qu'on la considère avec un peu d'attention, son évidence se dissout.

Car rien n'est plus relatif, plus changeant, plus divers que la violence.

Individuelle, la violence est le fait d'une personne qui cherche à atteindre autrui dans son corps ou son esprit. Mais elle peut aussi émaner du groupe ; fréquents sont les exemples de violence collective. Tantôt, la violence offre un aspect instrumental : elle est utilisée pour parvenir à des fins précises. Tantôt, il est des violences gratuites, qui n'ont d'autre objet que la satisfaction qu'elles donnent à leurs auteurs.

La violence n'est pas seulement un acte effectif. Il existe des états ou des situations de violence.

Aveugle parfois, la violence peut aussi être raisonnée ; ses modalités et son objet sont choisis de manière réfléchie.

Normalement condamnée et réprouvée, elle est, sous certains de ses aspects, tolérée, voire légitimée : sans parler des guerres, il en va ainsi des violences défensives, des sports et des jeux violents.

La violence est donc un phénomène équivoque. Le sens commun la confond souvent avec la force et l'agressivité. Mais cette confusion est abusive.

La force, puissance d'action neutre, peut poursuivre n'importe quel objet; la violence suppose une atteinte aux normes acceptées. Si la violence implique souvent l'usage de la force, tout recours à la force n'est donc pas violence.

L'agressivité est, dans sa définition la plus générale, disposition à s'attaquer à autrui. Le surgissement de la violence semble donc toujours sous-tendu par une certaine agressivité : mais toute agressivité ne se traduit pas en violence.

La violence n'est pas simple manifestation de la force ou extériorisation de l'agressivité. Elle s'inscrit dans un jeu perpétuel d'antithèses et d'oppositions, au coeur de la relation qui lie et oppose l'individu et la société, comme les individus entre eux. Elle ne se laisse pas enfermer dans une définition unique. Du reste, et comme pour répondre à cette diversité, notre langage a tendance à accroître le champ de la violence. On n'entendait par là, à l'origine, que l'abus de force. D'aucuns admettent aujourd'hui qu'est violence toute atteinte illégitime (ou perçue comme telle) aux libertés que la société, explicitement ou tacitement, reconnaît à ses membres.

Plus facile à borner, la criminalité a été considérées par le Comité comme recouvrant la totalité de ce que notre législation pénale désigne sous les termes de crime ou délit : autrement dit, toutes les infractions, à la seule exception des contraventions les moins

graves. En ce sens, elle comprend l'ensemble de la délinquance.

En vue de cerner une réalité si multiforme, une attitude pragmatique s'est imposée au "Comité d'Etudes sur la Violence, la Criminalité et la Délinquance". Pour cheminer dans le labyrinthe de la violence, plusieurs guides s'offraient.

Il était concevable de se référer aux seules définitions juridiques. Mais cela eût conduit à ne traiter que de la criminalité et de la délinquance : les textes ne donnent pas de définition de la violence. Par là, était déterminé un champ d'investigation trop restreint, d'où la violence, dans son sens large, était exclue : une telle limitation a été repoussée.

On pouvait aussi se fonder sur les seules acceptions communes de ces termes. Mais un domaine à la fois trop vaste et trop imprécis eût été ainsi ouvert à l'analyse : un tel élargissement a été refusé.

Pour suivre les tours et détours de la violence, nous avons besoin d'un fil conducteur. Nous l'avons trouvé dans le sentiment d'insécurité qui s'est réveillé en France dans les dernières années. Le Comité d'Etudes a estimé de sa mission de chercher à apporter des réponses à cette insécurité, au même titre qu'à la violence, à la criminalité et à la délinquance. Il l'a considérée comme un objet distinct d'investigation.

L'analyse a donc été centrée sur les *comportements de violence générateurs d'insécurité* : au premier chef, la criminalité et la délinquance de violence, mais aussi les violences économiques, les violences du

monde du travail. En revanche, ont été exclues en tant que telles, mais considérées dans leurs implications et leurs effets, les formes de violence admises (sports violents...); les violences dites légitimes ; les guerres; le terrorisme politique.

La démarche suivie s'est ainsi voulue attentive aux problèmes concrets de notre société. Ni exclusive dans l'approche, ni exhaustive dans les recherches engagées, elle a été guidée par le souci d'aboutir à des propositions d'action précises. Aussi bien, une large place a-t-elle été faite, dans les conclusions, aux mesures d'application immédiate. Mais mettre la violence en échec n'est pas l'oeuvre d'un jour. La préoccupation de dégager, pour les autorités responsables, des thèmes de réflexion de portée plus générale, n'a jamais été absente des travaux menés.

Le Comité d'Etudes a commencé par dresser un panorama de la violence dans la société française contemporaine, sous ses aspects les plus divers.

Du fait de leur multiplicité et de leur complexité, il pouvait difficilement approfondir l'analyse de tous les facteurs de la violence ainsi recensés. Il a donc jugé de meilleure méthode d'étudier de manière intensive ceux qui lui ont paru le plus importants.

Sa préoccupation constante a été de faire déboucher cette recherche sur des suggestions pratiques : il a cherché à élaborer une politique adéquate de lutte contre la violence.

Tableau général de la violence dans la France contemporaine; mise en lumière de ses principaux facteurs ; exposé des recommandations d'action : ainsi s'articule le Rapport général du Comité d'Etudes.

PREMIERE PARTIE

LA VIOLENCE EN FRANCE

Devant la violence, notre société s'inquiète. Le sentiment d'insécurité, qui a certes marqué bien des époques et qui paraît anachronique à la nôtre, renaît pourtant. A nouveau, notre temps connaît une certaine peur.

La criminalité présente un nouveau visage. Anonyme, elle menace chacun. Brutale, elle émane d'individus plus dangereux, car plus impulsifs. Spectaculaire, elle s'est renouvelée dans ses formes.

La violence ne se confond pas nécessairement avec la criminalité. Elle s'installe peu à peu dans les relations sociales, se répand subtilement, jusqu'à imprégner les comportements.

Mais quelles sont les relations entre la réalité des crimes violents et la crainte qui s'empare de la collectivité ; entre l'insécurité et la diffusion de la violence ?

Insécurité, criminalité et violence sont trois phénomènes interdépendants, mais aussi, dans une large part, autonomes.

Le Comité d'Etudes a tenté, dans un premier temps, d'analyser le phénomène de l'insécurité.

En une seconde étape, il a étudié la réalité criminelle.

Il a enfin cherché à mieux cerner les attitudes "d'agression" ou de "fuite" qui témoignent d'une place élargie de la violence dans notre société.

#### A/ Le sentiment d'insécurité

Le sentiment d'insécurité se fonde sur une perception fragmentée. Il présente différentes facettes, dont les unes tiennent au caractère de chacun, les autres à l'environnement. Il se manifeste diversement : paralysie des uns, réactions personnelles, initiatives collectives.

##### 1) La résurgence du sentiment d'insécurité

Dans la France d'aujourd'hui, une peur enfouie au plus profond de l'homme, mais effacée pour un temps des mémoires, est reparue sous la forme d'un sentiment d'insécurité. Et certains de regretter les périodes antérieures, époques mythiques, où, croient-ils, existaient encore la confiance et la tranquillité.

##### a) Le caractère cyclique de l'insécurité

La résurgence de cette vieille crainte est un phénomène cyclique. Notre pays est, en effet, périodiquement soumis à des débordements antisociaux, qui plongent ses habitants dans l'inquiétude, voire dans l'angoisse.

Au long de notre histoire, chaque crise de ce type a provoqué des difficultés, que les pouvoirs publics ont cherché à surmonter. Le plus souvent, par des moyens de répression ; quelquefois, par des mesures de dissuasion ; jamais encore, par une politique de prévention sociale.

Sans prétendre établir une chronologie exhaustive de ces effusions intermittentes, on peut en rappeler quelques unes.

Dès le XIVE siècle, le pouvoir royal généralise l'institution du Ministère public pour poursuivre les criminels. Aux termes de l'ordonnance d'Orléans du 15 juin 1560, les officiers de justice reçoivent la mission de chevaucher sans cesse dans l'étendue de leur ressort, accompagnés d'hommes d'armes, "pour aider à purger la province des gens malvivants".

En 1660, Boileau dénonce l'insécurité de la capitale la nuit venue :

*"Le bois le plus funeste et le moins fréquenté  
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté" (1)*

Le juriste Guy Patin écrit, quelques années plus tard :

"Jour et nuit on vole et on tue ici, à l'entour de Paris. Nous sommes arrivés à la lie des siècles".

La situation est si grave à l'époque que, par un édit de 1666, le Roi, sous prétexte d'autorisation de port d'armes, régleme la circulation diurne et nocturne des militaires, réprime le vagabondage des bohémiens

---

(1) VIe Satire

et décide que les malfaiteurs pris en flagrant délit "seront mis à la chaîne sans forme ni figure de procès". Un an plus tard, naît la lieutenance générale de Police.

Dans l'ancienne France, au demeurant, le sentiment d'insécurité globale est généralement lié à une vacance du pouvoir (1). Dans le vide provoqué par l'affaiblissement de l'autorité, viennent se loger toutes sortes de craintes, renvoyant à autant d'ennemis réels ou imaginaires. Ainsi, au début de la Révolution, "la grande peur" traduit les effets perturbateurs de la confusion politique.

A la fin de la Révolution, les désordres de la période du Directoire conduisent à accorder des fonctions juridictionnelles aux commissaires de police. La loi du 7 pluviôse An IX institue un magistrat qui, de façon exorbitante, réunit en lui-même les pouvoirs de poursuite, d'instruction et de police judiciaire. Puis sont publiés les Codes de l'Empire.

Au fil du temps, le climat de paix, qui s'était rétabli, se dégrade à nouveau. L'ancien chef du service de la Sûreté, forçant le ton, peut affirmer en 1884 : "L'inquiétude est générale. Si à une époque le veilleur de nuit criait : *Tout est calme ; bons Parisiens, dormez !* Aujourd'hui nous sommes près d'entendre : *Sentinelles, veillez, sentinelles, prenez garde à vous!*" (2). Le législateur républicain en vient à voter la loi du 27 mai 1885, qui organise la relégation des multirécidivistes réputés incorrigibles et leur transportation à vie dans les pénitenciers d'outre-mer.

---

(1) J. DELUMEAU "Peurs et séditions dans la civilisation préindustrielle (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)

(2) G. MACE "Le service de la sûreté"

Malgré ce texte qui atteint un degré élevé dans la voie de la sévérité judiciaire, la montée de la criminalité, quelques années plus tard, est encore au centre des préoccupations publiques.

Au début de notre siècle, l'insécurité répandue -illustrée par les exactions des "chauffeurs" de la Drôme ou les crimes des assassins d'Hazebrouck et d'Abbeville- amène Clemenceau à créer, en 1907, douze brigade mobiles de police judiciaire.

Les séquelles de la seconde guerre mondiale donnent au phénomène de violence criminelle des formes modernes, avec la multiplication des *hold-up* inspirés de la délinquance américaine. C'est le temps des "Pierrot-le-Fou" et autres Emile Buisson. Pour neutraliser ces redoutables malfaiteurs et répondre à l'attente de l'opinion, en octobre 1949, le Ministre de l'Intérieur crée les groupes de répression du banditisme au sein des services régionaux de police judiciaire. On assiste à une accalmie, mais, dès 1955, l'inquiétude renaît, à la faveur des troubles de la décolonisation.

Une fois encore, au cours des années 1960, le sentiment d'insécurité générale se dissipe, et l'on se prend à croire à sa disparition.

b) La résurgence récente du sentiment d'insécurité

Mais, comme le révèle une analyse rétrospective de la presse hebdomadaire, depuis 1969, l'angoisse collective sourd à nouveau. Elle se répand brutale-

ment en 1973 : "Quand la peur s'installe" (*Le Point*) ; "Notre époque : les banlieues de la peur" (*Le Nouvel Observateur*) ; "Moeurs : qui n'a pas été cambriolé" (*L'Express*) ; "Vos chances d'être attaqué à Paris" (*Paris-Match*). Elle atteint son paroxysme en 1975. Une multiplication d'articles au ton alarmant en témoigne : "Crimes : la carte de France de la peur" (*Le Point*) ; "Vous sentez-vous en sécurité ?" (*L'Express*) ; "La société de la peur" (*Le Nouvel Observateur*) ; "Le temps des milices" (*Paris-Match*). D'après l'étude de ces périodiques, en 1976, le niveau d'inquiétude demeure à peu près identique.

Un recensement des questions écrites posées par les parlementaires à propos des phénomènes de violence confirme les différentes phases de cette évolution. On en dénombre en moyenne chaque année moins d'une dizaine de 1954 à 1968. On en compte environ une vingtaine de 1969 à 1972 ; mais 44 en 1973, 53 en 1974 et 85 en 1975.

Aujourd'hui, une large majorité de Français, plus de 80% (1), ressent avec acuité une montée de la violence. Les deux tiers de la population estiment que les comportements violents sont plus répandus que dans un passé proche (15 ans) ou lointain (1900).

Même si certains (40%) nuancent cette impression, estimant que les moyens d'information accentuent la sensibilité collective à ces attitudes, le plus grand nombre est convaincu que l'augmentation de la violence est réelle et va croître ces prochaines années.

---

(1) IFOP Etude: "Violence", sondage effectué pour le Comité d'Etudes, du 8 au 15 novembre 1976.

La lutte contre la violence et la criminalité devrait être, selon les Français, l'une des trois priorités de l'action gouvernementale, avec le ralentissement de la hausse des prix et la résorption du chômage (1).

Ainsi, ce sentiment collectif d'une insécurité grandissante revêt une dimension nouvelle. D'une ampleur peu commune, il ne concerne plus, comme dans le passé, certaines couches de la population. Il affecte toutes les catégories sociales sur l'ensemble du territoire, quelles que soient leurs convictions ou leurs opinions politiques.

L'inquiétude n'est toutefois pas également répandue dans tous les milieux. Les plus jeunes (moins de 20 ans) et les personnes qui ont un niveau d'études supérieur résistent davantage à l'impression dominante.

## 2) Les fondements du sentiment d'insécurité

Ces réactions reflètent moins la situation véritable, que les impressions fragmentaires de chacun.

Celles-ci résultent notamment de l'expérience personnelle, de celle de l'entourage et des informations diffusées par les moyens de communication.

---

(1) Baromètre mensuel (*Figaro-SOFRES*), années 1975 et 1976.

a) L'expérience personnelle

Lorsqu'on demande aux Français s'ils ont subi au cours du mois écoulé une violence quelconque, 95 % répondent par la négative (1). Mais ils ont le sentiment de dommages moins récents : 41 % déclarent avoir été victimes, durant les trois dernières années, d'un ou plusieurs faits qu'ils estiment délictueux(2), et dont la moitié impliquent le recours à une forme de violence. Mais il n'y a que 5 % de personnes interrogées qui ont connu une atteinte à leur intégrité physique.

L'immense majorité du public (87 %) n'avait pas non plus, dans le dernier mois, été directement témoin d'un acte de violence qui puisse l'impressionner.

Du reste, l'on évite, autant que possible, d'être mêlé à des scènes de violence. Si elles survenaient devant elles, 35 % des personnes interrogées appelleraient la police et 28 % ne s'approcheraient pas, 15 % seulement disent qu'elles interviendraient (3).

b) l'entourage

Les Français étant rarement impliqués personnellement dans des affaires de violence, il est logique que la connaissance apportée par l'entourage de chacun ne joue pas non plus un rôle important dans la perception du phénomène.

---

(1) IFOP Etude: "violence"

(2) Sondage de "l'Office central de sondage et de statistique"

(3) IFOP, ibidem

Certes, 21% indiquent qu'un membre de leur famille, vivant sous leur toit, a été victime au cours des trois dernières années d'un ou plusieurs faits jugés par eux délictueux. Mais les violences directes contre les personnes ne sont mentionnées que par 3% des personnes interrogées (1).

Ces données se recoupent avec celles d'une autre enquête d'opinion. Les Français, à une écrasante majorité, affirment que, durant le mois écoulé, aucun membre de leur famille (87%), aucun ami (85%), aucune relation (86%), voire aucune connaissance vague (82%), n'a été victime d'une violence quelconque (2). La violence est donc ressentie comme lointaine et indirecte.

#### c) Les moyens de communication

Dans ces conditions, les moyens de communication ne peuvent que constituer la principale source d'information sur la violence. La perception qu'en a le public varie avec la fréquence et l'intensité des messages diffusés par la presse écrite et parlée. Que les articles se multiplient ou que l'attention soit portée (sans que leur importance réelle ait varié) sur des faits négligés jusque là, l'opinion croit alors discerner une augmentation de la violence, et les pouvoirs publics se hâtent de réagir.

Qu'inversement, les organes de presse accordent une grande place, pendant un certain temps, à d'autres faits d'actualité, l'impression tend à s'estomper.

---

(1) Sondage O.C.S.S.

(2) IFOP Etude: "violence"

L'étude du graphique (1) représentant, mois par mois, les évolutions des trois principales préoccupations des Français, est riche d'enseignements. Les sommets de la courbe de l'insécurité correspondent à des affaires criminelles dont la presse a largement rendu compte. Ses points les plus bas renvoient à des périodes où l'abondance des nouvelles dans d'autres domaines a réduit l'espace dévolu aux faits divers.

Les moyens de communication exercent aussi une influence sur la représentation que l'on se fait de la criminalité ou du criminel. Choix des qualificatifs, mise en valeur des détails : la presse transmet seulement une certaine image de la réalité.

D'une étude effectuée sous l'égide du Conseil de l'Europe, il résulte qu'en moyenne, les articles relatifs à la délinquance occupent à peu près 7 % de la surface rédactionnelle des grands journaux européens, et qu'un peu moins de la moitié de cette copie a trait à des conduites de violence (2).

Mais des variations sensibles, dans le volume et la tonalité des articles consacrés à la criminalité, se produisent d'un quotidien à l'autre. A cet égard, une recherche du Comité est à mentionner. Dans une ville de province (3) où le sentiment d'insécurité est répandu et où pourtant il ne trouve pas son explication dans un développement important de la délinquance, un fait

---

(1) Cf graphique en annexe.

(2) "La violence dans la société" Etudes relatives à la recherche criminologique - Volume XI - Conseil de l'Europe, Strasbourg-1974.

(3) Pau.

a été constaté : les habitants sont plus nombreux qu'ailleurs (70% contre 50%) à lire la rubrique des faits divers dans des quotidiens régionaux qui réservent une grande place aux affaires locales. Ainsi s'explique peut-être que soient moins sensibles à la montée de violence les personnes qui ont un niveau d'études supérieur, et sont généralement moins exposées au sensationnel. Néanmoins, les distinctions sont peu marquées entre catégories sociales.

Il est donc permis de penser que la place réservée à la violence par l'ensemble des moyens de communication de masse contribue, pour une part essentielle, à alimenter le sentiment d'insécurité. Mais il faut aussi convenir qu'à travers la presse, la radio et la télévision, s'affirme une prise de conscience utile des problèmes posés par la violence à notre société.

### 3) Les composantes du sentiment d'insécurité

Le risque d'être victime engendre la peur. Le spectacle de la violence suscite l'émotion. Les tensions de la vie collective provoquent l'exaspération. L'angoisse naît du sentiment que la situation est difficile à cerner.

#### a) La peur

Les sources de la peur sont multiples ; aux yeux des Français, il est des personnes, des lieux, des circonstances et des actes qui sont synonymes de danger.

La violence, c'est d'abord les "autres"  
Ainsi, seuls 12% des Français reconnaissent faire preuve publiquement d'une certaine agressivité, tandis que 61% accusent les autres de se comporter avec agressivité.

Une personne seulement sur vingt (mais une sur dix parmi les moins de 21 ans et ceux qui ont un niveau d'études supérieur) pense être plutôt plus violente que la moyenne, alors que 57% se considèrent au contraire moins violentes.

Si c'est l'autre qui est à l'origine de la peur, il ne l'est pas de façon égale. Ainsi est-il généralement admis que les femmes sont moins violentes que les hommes.

En revanche, les jeunes sont plus fréquemment désignés comme source de violence. Trois personnes sur quatre pensent que les jeunes sont plus que les adultes tentés d'y recourir. La plupart pensent que la violence concerne les jeunes, que ce soit comme victimes ou comme auteurs. Les Français s'accordent en général pour établir un lien, d'ailleurs mal défini, entre jeunesse et violence. Parmi les évocations spontanées faites à propos de la violence dans notre société, la délinquance des jeunes est celle qui revient le plus souvent. La réalité est pourtant différente (1).

La peur de la jeunesse délinquante s'intensifie très nettement à mesure qu'on avance en âge. Peut-être est-ce là une des conséquences de la séparation

---

(1) Le public tendrait à accuser les "jeunes" alors que la délinquance des moins de 18 ans représente 10,6% de la délinquance globale (cf : infra.)

des générations au sein de l'habitat et même de la famille, aggravée par le gonflement des deux catégories démographiques extrêmes. L'agression d'une personne âgée par un adolescent constitue une lâcheté qui prend, aux yeux de l'opinion, des allures d'affrontement symbolique.

La peur grandit dans certains lieux et dans certaines situations. L'obscurité est considérée comme la circonstance la plus redoutable; la rue, comme l'endroit le plus dangereux (1).

Les parents (84%) sont anxieux quand leur jeune enfant doit rentrer seul de l'école. Les ménages avec des enfants en bas âge éprouvent d'ailleurs plus d'insécurité que les autres (2).

Si la violence est à l'extérieur, le "chez soi" est synonyme de quiétude. 63% des gens n'y éprouvent jamais d'insécurité. Mais 57% appréhendent de le laisser pour partir en vacances.

La peur s'attache à certains actes. Il n'y a pas focalisation de l'opinion sur une manifestation précise de violence; mais l'impression est répandue d'une augmentation de la criminalité sous toutes ses formes. La probabilité d'être victime en apparaît accrue.

---

(1) Les Français sont inquiets en regagnant leur domicile, 73% quand ils le font à pied, 61% quand ils utilisent un moyen de transport en commun. Le manque d'éclairage est cité par 40% d'entre eux.

(2) Enquête menée pour le Comité par l'Institut de Criminologie de Paris.

L'accent est toutefois mis sur les atteintes à l'intégrité physique : agressions, notamment contre les personnes âgées ; crimes ; rapt d'enfants ; prises d'otage ; *hold up* ; rixes ; viols. Mais, à moins d'en avoir déjà été l'objet, les Français se sentent plus ou moins à l'abri de ces violences physiques graves. C'est d'ailleurs la petite délinquance que craignent 44% d'entre eux, alors que la grande criminalité n'est redoutée que par 19% (1).

Que les Français soient préoccupés par la multiplication des phénomènes de violence, qu'ils soient inquiets, qu'ils craignent pour leur sécurité personnelle, ne suffit pas à rendre compte de l'ampleur du malaise actuel.

#### b) L'émotion

Qu'elle nous touche ou non, la violence, en soi, effraie. 63% des Français reconnaissent être facilement impressionnés par la violence. Les réactions émotives sont plus fréquentes chez les femmes (77%), que chez les hommes (48%) ; à la campagne, qu'à Paris.

L'émotion naît du spectacle de la violence auquel on assiste soit directement, soit surtout au travers des moyens de communication de masse. Un Français sur trois dit avoir été impressionné depuis moins d'un mois par une scène de violence vue à la télévision, et un sur deux par une action de violence lue dans un journal.

---

(1) Eléments tirés des sondages effectués en août 1976 par la SOFRES pour *Le Figaro* et en novembre 1976 par l'IFOP pour le Comité.

L'occasion est presque toujours une affaire criminelle. Lorsqu'on demande aux Français de citer l'acte ou la scène de violence qui les a le plus impressionnés récemment, ils mentionnent en premier lieu les assassinats commis par les "brigades rouges" à Grenoble, ou le meurtre du petit Philippe BERTRAND à Troyes. L'émotion de chacun se nourrit de la douleur partagée des victimes, et de la projection dans sa propre vie de leur situation. Elle s'augmente d'une prise de conscience brutale ; le progrès de la civilisation n'a pas fait reculer la violence, qui apparaît même beaucoup plus présente qu'hier.

c) L'exaspération

Le sentiment d'insécurité est aussi fait d'exaspération. Les tensions de la vie collective exacerbent la nervosité des comportements.

Le seuil de la souffrance s'est sans doute abaissé, avec les progrès du bien-être et de la santé ; grâce au développement des techniques, la dureté du travail a diminué ; le quotidien est devenu plus confortable ; le recours à l'aide de la collectivité pour faire face à tous les risques a contribué à affaiblir l'idée que l'effort et la peine sont nécessaires à la vie.

Révoltés par les crimes odieux, en même temps, d'ailleurs, que fascinés par le succès de certaines actions criminelles, les Français sont encore, quelquefois, irrités par des comportements simplement asociaux.

La conscience de vivre dans un milieu agressif augmente avec la densité démographique : elle est exprimée par 52% des habitants des communes rurales, par 58% dans les villes de moins de 100 000 habitants et par 73% à Paris.

Les villes de plus en plus peuplées et leurs nuisances (83%), le rythme de la vie urbaine (81%), les inégalités sociales (79%), l'attrait de l'argent (79%), le chômage (72%) : autant d'explications que le public donne du développement de la violence.

36% des Parisiens, 20% des habitants des villes de plus de 100 000 habitants (contre 7% dans les villes de moins de 100 000 habitants et 4% en zone rurale) ont le sentiment de vivre dans un département où il y a plus de violence qu'ailleurs (1). D'après une étude menée à l'initiative du Comité, c'est moins l'habitat que le type d'urbanisation et l'excessive concentration humaine qui déterminent une plus grande sensibilité à la violence (2).

L'exaspération peut résulter, enfin, de l'apparente fragilité de notre vie collective, où l'action violente d'un seul individu (prise d'otage, détournement d'avion) arrive parfois à gripper les rouages. Et cela d'autant plus, que le citoyen attend, chaque jour davantage, que l'Etat assure sa sécurité.

---

(1) IFOP Etude: "violence"

(2) Institut de Criminologie de Paris - *loc.cit.*

#### c) L'angoisse collective

Auréolant la peur, l'émotion et l'exaspération, une angoisse générale se développe.

Beaucoup ressentent la société actuelle comme dangereuse et hostile. Ils voient dans "son changement" un préalable à tout remède contre la violence. Parallèlement, ils ont aussi le sentiment que le monde se modifie trop vite, sans que les gouvernements puissent ou sachent maîtriser cette évolution. La montée de la violence est un phénomène profondément lié, pour la majorité des Français, au malaise de notre société.

Plus qu'une revendication politique, il s'agit d'un réel désir de découvrir, pour les uns, de retrouver, pour les autres, un mode d'existence sociale où disparaîtrait la peur de la violence. Les premiers se projettent dans l'avenir ou dans l'utopie. Les seconds s'abritent dans la nostalgie.

#### 4) Les manifestations du sentiment d'insécurité

Devant l'insécurité perçue, plusieurs attitudes se font jour. Chez certains, toute initiative est abolie. D'autres s'en remettent, ou en appellent, aux pouvoirs publics. D'autres encore préfèrent compter sur eux-mêmes. Il en est, enfin, pour imaginer des systèmes collectifs d'auto-défense.

a) L'inhibition

Le sentiment d'insécurité peut engendrer l'apathie et l'inertie. Il accentue alors la vulnérabilité, le désarroi. Cette paralysie de l'initiative s'aggrave tout particulièrement dans certaines situations. Isolement et détresse psychologique des personnes âgées, des handicapés, des femmes seules, etc... favorisent le repliement sur soi. La crainte devient alors facilement obsessionnelle ; elle fortifie la solitude, risque de briser toute énergie de vivre, et de conduire à l'abandon de soi, voire au suicide.

b) L'appel aux pouvoirs publics

Le souhait d'une intervention résolue des pouvoirs publics émane de ceux que leurs opinions ont fait désigner dans une étude comme "alarmistes" (1). Ils représentent plus du tiers de la population.

D'après leurs comportements, on peut approximativement les répartir en deux groupes. D'une part, les "pacifiques" (20%) : ils s'en remettent aux représentants de l'ordre pour assurer leur protection. D'autre part, les "répressifs" (17%) : ils réclament une extension des possibilités d'action des forces de sécurité et une plus grande sévérité des peines.

---

(1) IFOP Etude : "violence".

Paradoxalement, leur confiance dans l'efficacité des services de police paraît également émoussée. Parmi les victimes qui ne sont pas allées faire de déclarations, 69% affirment : "cela n'aurait servi à rien" (1). Plus l'insécurité est grande, moins, semble-t-il, on se plaint aux policiers ; mais plus on compte sur eux pour combattre la violence.

Regroupant ces préoccupations sur un plan plus général, des vœux, émis notamment par les conseils généraux, sont adressés, depuis quelques années, aux ministères concernés. Ils tendent à demander une protection accrue des personnes âgées, et plus de rigueur à l'égard des auteurs d'agressions contre les membres des professions particulièrement exposées.

#### c) Les réactions individuelles

Néanmoins, les réactions individuelles de défense sont les plus répandues. Les pouvoirs publics en suscitent d'ailleurs certaines par des campagnes d'information (2).

C'est dans les villes, et plus particulièrement à Paris, que le désir de se prémunir personnellement contre la violence est le plus exprimé. 20% des Parisiens (contre 8% des habitants des communes rurales) ont songé à pratiquer un sport de combat (*judo, karaté* etc...) ; 12% d'entre eux ont, en 1976, fait renforcer leur système de fermeture de porte.

---

(1) Sondage O.C.S.S.

(2) "Protection du troisième âge" ; "Ne soyez pas cambriolables".

Dans leur logement, 91% des Français s'enferment à clef pendant la nuit et 44% le jour (1).

53% du public avouent avoir été tentés par l'achat d'une arme à feu, et 60% par l'acquisition d'un pistolet d'alarme.

Dans leur inquiétude, leur vigilance et leur nervosité de tous les instants, certains en arrivent à une tension telle, que la violence en est l'inéluctable aboutissement. Au cours de ces dernières années, quelques uns ont ainsi été conduits à faire feu sur des voleurs, des maraudeurs, ou même sur de simples fauteurs de bruit.

d) L'organisation de systèmes de protection collective

Au-delà des mesures que chacun peut prendre pour soi, l'organisation collective d'une protection contre la violence témoigne de l'acuité du sentiment d'insécurité. Elle permet une garantie pécuniaire des risques. Quelques uns en attendent une protection réellement efficace des hommes et des biens.

Au minimum, il s'agit de se protéger contre les effets de la violence sur le plan financier : c'est le recours, universel, aux techniques de l'assurance. L'institution récente d'un fonds d'indemnisation des personnes blessées par des malfaiteurs insolubles ou restés inconnus répond à cet objectif.

---

(1) 47% des citoyens souhaitent installer chez eux un verrou de sûreté et 45% envisagent la pose d'un judas. En milieu rural ces pourcentages tombent respectivement de 16 à 5%.

Mais il s'agit aussi d'essayer d'empêcher les actes de violence. Les entreprises de surveillance et de gardiennage se sont multipliées. Les co-propriétaires d'ensembles résidentiels et les responsables de centres commerciaux y ont de plus en plus fréquemment recours.

Exceptionnelle, la constitution de "groupes de défense armés" exprime, de façon spectaculaire et exorbitante, le souci de faire échec aux auteurs de la violence par la violence elle-même. Une personne interrogée sur cent déclare avoir organisé, en 1976, avec des amis ou des voisins, une sauvegarde commune de leurs patrimoines.

Le "droit à la sécurité", qui devrait être reconnu, a amené la création de comités de défense de victimes, dont la finalité est louable, même si leurs méthodes sont parfois critiquables.

\*

\*      \*

Le sentiment d'insécurité se développe dans l'appréhension d'une réalité imprécise. Il s'alimente moins de faits concrets, qu'il ne repose sur une image subjective de la criminalité. Une représentation de la société comme une société de violence tend à se propager. Elle est perçue comme une donnée immédiate de notre temps. Elle reflète partiellement la réalité, mais d'une certaine manière s'y intègre aussi : elle influe

à son tour sur les comportements.

Pour mieux apprécier la place de la violence dans la société française contemporaine, il importe de se dégager de cette perception première, pour approcher autant qu'il est possible la réalité des faits criminels.

## B/ L'approche objective de la criminalité

En s'essayant à ces recherches, on découvre d'abord l'insuffisance de notre appareil statistique. Elle se retrouve, certes, dans d'autres domaines des sciences humaines. Mais en cette matière, plus qu'en tout autre, il faut se méfier des généralisations hâtives.

Le Comité a eu pleinement conscience de la responsabilité qui serait la sienne si, sur des bases fragiles, il était conduit à proposer des actions mal centrées.

Aussi a-t-il estimé indispensable de recueillir, en les vérifiant, toutes les données disponibles sur la réalité criminelle, si fragmentaires soient-elles. Sur cette base, il s'est efforcé de déceler l'évolution de la criminalité et d'en dessiner les profils ; de décrire les modalités de la réaction sociale ; enfin, il s'est interrogé sur le coût de la criminalité.

### 1) L'évolution de la criminalité (1)

Le "chiffre noir", qui désigne la part non déclarée de la criminalité, est très incertain. Un sondage d'opinion a été réalisé en vue de le mieux connaître (2). Il en résulte que le total des délits ignorés des services officiels est important. Plus du quart des

---

(1) cf : rapports des groupes "Aspects pénaux et pénitentiaires" et "protection de la jeunesse".

(2) à la demande du Comité par "l'Office central de sondage et de statistique".

faits délictueux échapperait à tout recensement (1).

Il est, toutefois, vraisemblable que, dans ce pourcentage, une grande part recouvre des affaires de caractère bénin. Le "chiffre noir" tend même vers zéro, lorsque l'on considère les seules infractions comportant le recours à des actes de violence graves et publics, à l'exception des attentats aux moeurs.

Quoi qu'il en soit, et même si l'on s'en tient à ce qui apparaît dans les chiffres officiels, il est difficile de retracer l'évolution de la criminalité, en raison de l'insuffisance des informations statistiques.

Jusqu'en 1963, en effet, le Ministère de l'Intérieur ne procédait pas à un regroupement méthodique des faits délictueux constatés. Depuis 1972 seulement, la police judiciaire exploite systématiquement les informations qu'elle recueille.

Le ministère de la Justice a établi, en revanche, dès 1827, des comptes généraux. Mais le changement de la qualification juridique de certains actes, l'intervention de mesures d'amnistie, rendent difficiles des comparaisons significatives sur une longue période.

Sous ces réserves, des tendances peuvent cependant être dégagées pour les vingt-cinq dernières années. Mais tout laisse penser que la violence criminelle a étendu jadis, du moins à certaines périodes, plus largement et plus profondément son emprise sur la société.

---

(1) sur 100 faits, 48 ont été dénoncés en totalité ; 26 en partie et 26 ne l'ont pas été.

a) L'évolution en longue période

A se fonder sur certaines données chiffrées du Ministère de la Justice et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, les actes de violence ont connu depuis 1953 une évolution contrastée.

En effet, un "indice de violence" établi à partir de six catégories d'actes considérés comme caractéristiques (1) permet de discerner les quatre phases suivantes, quelles que puissent être les nuances qu'appelle l'interprétation d'un tel indice (2).

De 1953 à 1959, le taux de criminalité diminue. De 1960 à 1965, il remonte à un rythme modéré. Entre 1966 et 1970, on enregistre une poussée plus rapide, mais cette croissance demeure inférieure à celle de la population. Enfin, à partir de 1971, l'augmentation dépasse la progression démographique.

Les chiffres de la criminalité apparente, fournis par le Ministère de l'Intérieur, confirment ces paliers. De 1959 à 1965, le taux d'accroissement de la criminalité globale, au sens du service de documentation de la police judiciaire, a été d'environ 7 % par an.

---

(1) Homicides, autres crimes contre les personnes, atteintes volontaires aux personnes, vols et recels, atteintes aux mœurs, suicides (cf M. COURTHEOUX, "violence et développement").

(2) En raison notamment de ce que deux rubriques prennent en compte les faits à la date de leur survenance (homicides et suicides) alors que les autres rubriques prennent en compte des condamnations à la date de leur prononcé.

Il a dépassé 11% à partir de 1966, pour atteindre plus de 13% en 1971. Depuis 1972, la hausse de la criminalité apparente s'est modérée. Elle s'est limitée à environ 5% par an. En 1976, pour la première fois, on constate une très légère baisse, dont la signification n'est cependant pas encore claire.

On observe, ainsi, un décalage de quelques années entre les seuils franchis par la criminalité (1966, 1971) et les étapes décelées dans la montée du sentiment d'insécurité (1969, 1973) : comme si l'inquiétude naissait d'une prise de conscience régressive du phénomène, passées certaines limites. Symétrique à la spirale de la violence, se développe, à environ trois ans d'intervalle, celle de l'insécurité.

Mais les tendances globales, ainsi dessinées, ne permettent pas de saisir l'évolution profonde dans sa complexité. Sur le plan qualitatif, en effet, la violence contre les personnes décroît en longue période ; la violence contre les biens augmente.

#### b) L'évolution en courte période

En courte période, l'évolution est plus différenciée encore. De 1971 à 1976, la progression de la grande criminalité est assez forte. La criminalité moyenne croît, mais d'un mouvement moins rapide. La délinquance évolue beaucoup plus lentement.

Les dernières années sont marquées par une augmentation sensible de la criminalité de profit, augmentation qui peut même être qualifiée de très forte en ce qui concerne les infractions révélant la violence la

plus grave. C'est ainsi que si l'on prend en considération certaines rubriques caractéristiques de cette catégorie de la criminalité, on observe que, de 1971 à 1976, les vols avec armes à feu (autres que les *hold up*), ont augmenté de 85,09% (passant de 1322 à 2447), et les *hold up* de 208% (passant de 441 à 1359). Enfin, les vols assortis d'autres violences (18 546 en 1976) ont eux aussi subi une forte progression.

Pour certaines catégories, cependant, le nombre des actes portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie a été inférieur en 1976 à ce qu'il avait été en 1975. C'est le cas des cambriolages (1), des violences contre les personnes (2) et, plus généralement, des infractions impliquant le recours à la violence (3).

On ne saurait en tirer des conclusions assurées sur un éventuel retournement de tendance. Si le nombre des cambriolages déclarés est en relative diminution, celui des *hold up* s'est élevé (4). Les autres violences de profit contre les personnes ont poursuivi leur avance de façon modérée (5).

Si l'on se réfère simplement à l'importance relative de la violence criminelle ou délictueuse par rapport à l'ensemble de la délinquance (à l'exclusion des délits d'imprudence et des infractions à la circulation

---

(1) 178 196 en 1976 contre 198 147 en 1975

(2) 65 197 en 1976 contre 66 717 en 1975

(3) 337 575 en 1976 contre 356 992 en 1975

(4) 1359 en 1976 contre 1105 en 1975

(5) 23 270 en 1976 contre 22 985 en 1975

routière) l'on considère un même mouvement : elle s'accroît régulièrement de 1972 à 1975 ; elle fléchit légèrement en 1976, tout en demeurant supérieure au chiffre de 1974 (1).

Il n'est pas possible de comparer la criminalité française et étrangère de manière exhaustive. Les statistiques manquent par trop de cohérence. On peut toutefois, à partir d'un certain nombre de crimes et délits (homicides, vols à main armée, toxicomanie...) constater que la criminalité évolue semblablement dans la presque totalité des pays industrialisés. La violence y connaît généralement un développement particulièrement rapide.

Une exception cependant : le Japon à certains égards, s'éloignerait de ce modèle (2).

## 2) Les types de criminels

La tentation d'appréhender la criminalité comme un phénomène unique, ne doit pas conduire à imaginer qu'il existe un criminel-type.

La criminalité est hétérogène. Elle ne peut s'incarner dans un seul personnage. Au-delà de la sèche évidence des chiffres, ce sont des hommes qui apparaissent, dans la complexité de leur nature. Les types de criminels sont multiples.

---

(1) 17,17% en 1972, 18,69% en 1974, 20,16% en 1975, 19,64% en 1976.

(2) Renseignements fournis par le Secrétariat Général de l'O.I.P.C. - Interpol.

Sous réserve de se garder de généralisations dangereuses, les données statistiques permettent de dégager quelques caractéristiques : les unes tiennent à la personnalité du délinquant, les autres à son milieu socio-culturel.

a) Les données personnelles

La criminalité est un phénomène principalement masculin. De 1972 à 1976, le taux pour 10 000 habitants, des hommes mis en cause dans des affaires de grande criminalité, s'est élevé de 3,7 à 5,5. Celui des femmes est resté très faible, passant seulement de 0,3 à 0,4.

La part des femmes dans l'ensemble de la population criminelle a donc diminué ces dernières années. Une telle situation ne semble pas se rencontrer dans les autres grands pays industrialisés. La criminalité féminine y serait même en nette augmentation (1).

La nature des infractions varie suivant le sexe. Le port d'arme, les vols de voitures ou de cycles, les attentats à la pudeur sont presque exclusivement d'origine masculine. Il en va de même pour les cambriolages, les vols avec violences, les coups et blessures volontaires. Naturellement sensibles à la violence (2), les femmes ne prennent qu'exceptionnellement part à des actions qui l'impliquent. Toutefois, les empoisonnements, les crimes et délits contre l'enfant, sont en majorité commis par des femmes.

---

(1) Etude allemande citée dans "La criminalité en France en 1975, d'après les statistiques de la Police Judiciaire" p.79

(2) cf Supra, p. 46

L'âge est une autre variable importante.

Le taux de criminalité le plus élevé concerne les sujets âgés de 16 à 30 ans. Ils sont à l'origine de 69% des crimes et délits. Si l'on s'en tient aux seules infractions de violence, la proportion est plus considérable encore. 82% des vols avec violence, 78% des cambriolages, 77% des viols, 76% des vols à main armée leur sont imputables.

A l'intérieur de la catégorie des 16-30 ans, c'est la tranche d'âge des 18-25 ans qui a la plus forte propension à la délinquance. L'apogée de la courbe semble se situer vers 21 ans. Mais, depuis plusieurs années, on assiste à un rajeunissement des criminels. Dès avant leur treizième année, certains ont déjà participé à des actions délictueuses graves.

Le nombre des personnes condamnées s'amenuise à mesure qu'on avance en âge. La décroissance s'amorce à partir de 30 ans. Elle diffère cependant selon les crimes et délits. Très forte pour la délinquance violente et banale contre les biens - qui commence même à chuter dès 21 ans - elle est très faible pour les infractions contre les mœurs et la délinquance astucieuse (1).

Un examen attentif des statistiques fait ressortir, en effet, des mouvements opposés.

Les destructions et les dégradations sont plutôt le fait des plus jeunes. Les coups et blessures suivent une marche symétriquement inverse. Les cambrio-

---

(1) cf Rapport du groupe de travail "Violence et économie"

lages se répartissent également à tous les âges de la catégorie 16-30 ans. Les vols avec agressions culminent de 18 à 25 ans. Le vol à l'arraché est plus précoce. Avec le passage de l'adolescence à l'âge adulte, les infractions contre les autorités enregistrent une formidable poussée.

L'ensemble de ces considérations fait apparaître l'importance qu'il faut donner à la composition de la population dans l'appréciation de l'évolution de la criminalité. Toutefois ni la progression démographique globale, ni celle de la classe d'âge la plus engagée dans la délinquance (16-30 ans) ne peuvent suffire à expliquer l'accroissement de la criminalité constaté ces dernières années.

On notera à cet égard que, en quatre ans, de 1972 à 1976, la population globale estimée s'est accrue de 3,16 % et que, dans le même temps, la catégorie 16-30 ans a augmenté d'environ 4,5 %. Ces pourcentages sont très loin de ceux qui ont été indiqués plus haut à propos de la progression de la criminalité.

Enfin, l'examen du cas particulier des mineurs de 18 ans fait apparaître que ceux-ci sont relativement plus enclins que les adultes à la délinquance de violence (1). En outre, ils sont plus nombreux qu'auparavant à passer à l'acte. De 1972 à 1975, le taux pour 100 000 habitants de la population masculine mineure délinquante a crû de 6,1 à 9,3. Dans le même temps, celui de la population masculine majeure délinquante s'est élevé seulement de 3,4 à 4,7.

---

(1) cf rapport du groupe de travail "Protection de la Jeunesse"

La façon d'opérer des délinquants évolue elle aussi à raison de l'âge. La violence des jeunes est avant tout un phénomène de groupe. Le besoin d'agir avec d'autres s'estompe avec les années.

Indépendamment du sexe et de l'âge, les variations de la criminalité paraissent être, dans une certaine mesure, en relation avec des données d'ordre socio-culturel : profession, résidence, changements de culture.

#### b) Les données socio-culturelles

Lorsqu'on se réfère aux condamnations prononcées par les tribunaux, on peut être conduit à relever que les intéressés se répartissent, selon leurs professions, en plusieurs groupes. Cette constatation, toutefois, doit être nuancée en raison de la très grande hétérogénéité des causes des condamnations. Il suffit, à cet égard, de noter que, pour plusieurs catégories socio-professionnelles, une large place dans le taux de condamnations global revient à des infractions de type très particulier (circulation routière, émission de chèques sans provision). Il n'est cependant pas sans intérêt d'observer que trois groupes nettement distincts apparaissent : le premier est celui des agriculteurs-exploitants. Il a le plus faible taux de condamnations (0,5 %). Le second rassemble les cadres supérieurs et les membres des professions libérales (1,3 %), ainsi que les employés (1,5 %) il représente des taux moyens de condamnations et une structure d'infractions semblables. Enfin, le troisième réunit deux séries de catégories socio-professionnelles,

qui se rapprochent par leur taux élevé de condamnations, mais divergent par leurs structures d'infractions : les ouvriers, personnels de service et salariés agricoles (2,2 %) ; les industriels et commerçants (2,5 %). La première série se caractérise plutôt par une délinquance violente et banale. La seconde se distingue davantage par une délinquance astucieuse élevée.

On ajoutera, à cet égard, que la catégorie socio-professionnelle apparemment la moins délinquante est aussi celle qui éprouve le sentiment d'insécurité le plus atténué. Cette situation ne paraît pas sans lien avec le lieu de résidence.

En effet, la criminalité, dans ses formes les plus graves, affecte principalement les grandes agglomérations. En 1976, les trois cinquièmes des faits de grande criminalité ont été commis dans seulement sept départements (1). Ce sont les plus urbanisés. A l'intérieur même de ces circonscriptions, la ville la plus importante draine l'essentiel de la violence criminelle.

Dans les ressorts des tribunaux pour enfants de Paris et de Marseille, sont totalisés 30 % des infractions violentes. Si l'on y ajoute celles enregistrées par les juridictions des mineurs de St-Etienne, Nantes, Strasbourg et Reims (6 tribunaux sur 25 ), 62 % des cas sont réunis.

---

(1) Paris, Bouches-du-Rhône, Seine-st-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Nord, Alpes-Maritimes.

On remarque, enfin, que les étrangers vivant en France commettent, à s'en tenir aux chiffres, proportionnellement plus d'infractions que les nationaux. Mais il s'agit d'une population à dominante masculine, dont la structure est très différente de celle de la population globale et qui, dans sa très grande majorité, entre dans les catégories les plus exposées à la délinquance. D'autre part, les étrangers sont davantage victimes de violences que les Français.

D'une manière générale, les victimes de la criminalité en France se situent dans la tranche d'âge 25-50 ans. Elles sont peu nombreuses avant 18 ans, quasi inexistantes entre 51 et 64 ans, rares au-delà.

### 3 ) Le contrôle social de la criminalité

Cette réalité criminelle constitue ce à quoi services de police et structures judiciaires sont plus particulièrement confrontés.

L'appréciation des résultats de l'action policière ne fait l'objet d'études systématiques que depuis 1974.

Pour s'en tenir à l'année 1976, "l'efficacité" de la police et de la gendarmerie a été inégale selon le type d'infraction : presque la moitié des affaires de meurtres inspirés par le profit ont été résolues, mais un cinquième seulement des vols à main armée ont été élucidés. La proportion est légèrement plus

faible pour les cambriolages et les vols sans violence (1). Pourtant, à comparer avec les deux années précédentes, les résultats de 1976 révèlent une certaine amélioration; au moins pour ce qui est des violences contre les personnes (2).

Certaines victimes ne dénoncent plus les faits commis, dans le sentiment que cette diligence est vaine. La délinquance bénéficie ainsi d'une regrettable "prime de découragement".

Il faut observer, à l'inverse que certains délinquants sont auteurs d'un nombre considérable d'infractions : leur arrestation ne permet pas toujours de connaître tous les délits auxquels ils ont pu participer.

Le taux de "réussite" dans la résolution des affaires ne permet donc qu'une estimation imparfaite de l' "efficacité" de la police.

Le système judiciaire connaît à maints égards, devant la montée de criminalité, de semblables difficultés. Près de 11 millions de plaintes, dénonciations, procès-verbaux ont été transmis aux parquets en 1974. Un peu moins d'un tiers de ces affaires ont été classées sans suite ; 71 000 ont été soumises à des juges d'instruction ; 440 000 renvoyées devant les tribunaux correctionnels ; 6 000 000 devant les tribunaux de police.

---

(1) Meurtres inspirés par le profit : 48,6% (mais meurtres non liés à un règlement de comptes : 59,6%) ; 22,4% pour les vols à main armée ; 16,5% pour les cambriolages ; 17,4% pour les vols sans violence.

(2) Le pourcentage de meurtres élucidés est passé de 44,3% en 1974 à 48,6% en 1976.

Plus de 200 000 condamnations ont été prononcées en 1974 : près de 70 000 peines d'emprisonnement ferme, près de 65 000 peines avec sursis, environ 10 000 peines avec mise à l'épreuve.

Depuis 1974, on note une augmentation des peines d'emprisonnement ferme. Traduit-elle une aggravation des faits criminels, ou une plus grande sévérité des juges ? Il est permis de penser que les deux facteurs interviennent.

Quoi qu'il en soit, la population pénitentiaire s'est accrue de plus de 25% du 1er janvier 1975 au 1er avril 1977 (1). L'évolution affecte également les condamnés des deux sexes, qu'il s'agisse de courtes, moyennes ou longues peines.

En revanche, le nombre des prévenus, c'est à dire les détenus non encore jugés, est resté presque stable (2).

Le taux de récidive des anciens détenus est difficile à établir. Une étude faite sur un échantillon montre que, dans les dix années de leur libération, 50% des anciens détenus sont à nouveau frappés d'une condamnation à l'emprisonnement. Le risque de rechute varie selon la durée de l'emprisonnement : plus fort pour les courtes peines, il est plus faible pour les longues peines.

---

(1) Population pénale : 1er janvier 1975, 25 784 ; 1er janvier 1976, 29 482 ; 1er janvier 1977, 30 505 ; 1er avril 1977, 32 396.

(2) De 1975 à 1977, la hausse est de 7%, alors que celle des condamnés à une peine inférieure à un an est de 37,90% et celle des condamnés à des peines supérieures à un an de 44,40%.

#### 4) Le coût de la criminalité

Le développement de la criminalité a naturellement des implications financières très diverses. Mais il n'est pas facile d'apprécier ses effets en termes de coût.

Les statistiques disponibles ne sont pas nombreuses. Les répercussions économiques des infractions ne peuvent faire l'objet que d'évaluations imprécises.

Des études ont cependant été tentées (1). Elles évaluent la charge du crime pour les finances publiques, pour les entreprises, pour les particuliers, pour la société.

Pour les finances publiques, il faut prendre en compte les dépenses de prévention et de répression ; à quoi s'ajoute le montant des infractions dirigées contre les finances publiques, diminué des récupérations diverses.

La charge du crime pour les entreprises et pour les particuliers représente le coût des atteintes à la vie des personnes et à la propriété des biens, augmenté des frais de protection engagés.

Pour la société, seules peuvent être considérées comme charges réelles les atteintes à la vie humaine, les destructions de biens, les infractions à la législation des changes. Les autres formes de la criminalité ne constituent, pour l'économiste, observateur d'une pathologie sociale, qu'un transfert forcé de biens.

---

(1) cf : Rapport du groupe "Violence et Economie".

Ces travaux sont encore en grande partie consacrés à définir une méthodologie. Mais les premiers résultats mettent en lumière le poids considérable des fraudes fiscales, douanières ou financières. La part imputable à la violence criminelle n'a pu être distinguée. En tout état de cause, son évaluation n'aurait qu'une signification limitée, sans valeur comparative. Car la violence présente un double visage : elle est souvent moyen d'appropriation ; elle est toujours menace pour la vie (1).

Cependant, l'utilité des recherches sur le coût de la criminalité est manifeste. Une meilleure connaissance du profit issu du crime et une plus juste appréciation des différentes charges permettraient sans doute d'adapter aux besoins les moyens mis en oeuvre pour lutter contre la délinquance.

o  
o o

Résumons cette étape de notre analyse. La réalité criminelle n'a pas l'ampleur que lui accorde une opinion inquiète. Cependant, la perception collective a décelé, à juste titre, une montée de la criminalité. La France n'est d'ailleurs pas la seule à la connaître ; elle a même été sans doute moins atteinte que d'autres pays.

En outre, il y a quelque chose de neuf dans la violence : ses formes se sont renouvelées et déplacées.

Enfin, la violence, comme par contagion, s'est élargie aux dimensions de la société. C'est ce qu'il nous reste à examiner, pour compléter cet inventaire.

---

(1) Selon ces premiers travaux, la charge du crime représenterait pour les victimes de 6 à 7 milliards de francs ; pour les finances publiques de 39 à 46 milliards. Le profit tiré du crime par les délinquants serait de l'ordre de 45 milliards de francs.

C/ Les comportements d' "agression" ou de "fuite"

L'agressivité potentielle de l'homme, exacerbée par le rythme de la vie moderne, peut devenir atteinte à autrui-dans sa personne ou, plus souvent, dans ses biens-. Ces agressions sont ressenties comme violence, et entraînent souvent une contre-violence de réaction.

Les concentrations urbaines engendrent un type d'existence où l'homme, isolé dans une communauté qui n'est plus fraternelle, oscille entre frénésie et lassitude. Certains en viennent à des comportements de "fuite", de nature suicidaire. Ces conduites dévient parfois vers des attitudes d' "agression", et même de violence.

1) Les comportements d' "agression"

a) dans la vie quotidienne

La diffusion de la violence dans la vie quotidienne est particulièrement perceptible dans les grandes villes.

Ceux qui reconnaissent être agressifs en privé comme dans les endroits publics, sont bien plus nombreux à Paris et dans les villes de plus de 100 000

habitants qu'à la campagne (1).

L'intérêt, voire l'utilité, d'une attitude agressive apparaît, d'ailleurs, à qui est plongé dans le tourbillon des agglomérations : se débrouiller dans les embouteillages, prendre l'autobus aux heures de pointe et y conquérir une place assise, apparaissent bien souvent comme la récompense d'une certaine agressivité.

Mais, de quasi nécessaire, l'agressivité devient vite violence injustifiée. A Paris, notamment, on avoue des désirs de violence dans une proportion plus importante qu'en zone rurale. Plus du quart des habitants de la capitale disent avoir eu envie au moins une fois depuis une semaine de frapper quelqu'un (2). Il en est une proportion à peu près identique pour déclarer s'être mis fortement en colère dans le même laps de temps. 3% révèlent s'être battus, au cours des six derniers mois, avec une personne qu'ils ne connaissaient pas. A la campagne, le sondage ne décèle pas l'existence de cas semblables.

Avec la croissance de la taille des villes, se multiplient, aussi, les comportements violents à l'égard des proches. Contenue en soi, la violence se reporte sur l'entourage le plus immédiat. Près de la moitié des Parisiens reconnaissent se disputer fréquemment

---

(1) 9% des gens interrogés dans les communes rurales, 17% dans les villes de plus de 100 000 habitants, 16% à Paris, se déclarent très ou assez agressifs dans leur vie privée ; dans les endroits publics, ces pourcentages sont respectivement de 5%, 19%, 16% (sondage I.F.O.P., étude : "violence").

(2) Contre 15% en zone rurale (*ibidem*).

avec quelqu'un de leur famille (1). Les habitants des grandes villes ont conscience de la violence de leurs comportements. Ils admettent se conduire ainsi plus souvent que la moyenne des Français.

L'agressivité s'exprime encore dans la dégradation des éléments collectifs du cadre de vie.

Des *graffiti* sur les murs aux affiches lacérées, la violence prend souvent un caractère ludique. Mais elle devient rage de détruire dans le vandalisme gratuit. Détérioration du matériel de transport en commun (2), mise hors d'état des cabines téléphoniques (3), saccage d'établissements scolaires sont désormais pris en compte, par les administrations concernées, dans les charges de fonctionnement. Il est remarquable que les cambriolages eux-mêmes s'accompagnent, parfois, de déprédations inutiles.

La violence semble contaminer, un à un, tous les secteurs de la vie collective. Il n'est pas jusqu'au sport, exutoire à une agressivité canalisée et civilisée, qui ne devienne, parfois, l'occasion de violences. Obsédés du désir de vaincre, des joueurs n'hésitent pas, quelquefois, à y recourir. Ce climat peut gagner les spectateurs.

---

(1) 42% des Parisiens interrogés se disputent, souvent ou de temps en temps, avec un membre de leur famille - (sondage I.F.O.P., étude : "violence").

(2) 4 millions de francs en 1976 pour le seul matériel roulant du métro.

(3) En 1976, 32 400 cabines téléphoniques - 9070 actes de détérioration, 1151 vols.

Dans les langages propres à l'homme, la violence affirme aussi sa présence. Art de violence, à maints égards, que l'art de notre temps. Sculpture, peinture, musique et danse deviennent libération d'une agressivité latente. Oeuvres d'autant plus troublantes, qu'on ne sait pas toujours si elles sont expressions hallucinées, ou sombrement ironiques. Le cinéma témoigne, par le choix des sujets et la force des images, de la place de la violence dans le monde contemporain. D'aucuns cherchent même à y exploiter le goût du public pour la violence.

b) dans la vie économique

Présente à des degrés variés dans la vie économique, la violence y prend une allure paradoxe. Spectaculaire quand elle s'affirme dans les *hold up*, elle est, peut-être, plus sournoisement lovée dans l'économie qu'ailleurs. Il est, certes, traditionnel d'opposer l'usage matériel de la force à l'application intellectuelle de la ruse ; la criminalité "brutale" à la criminalité "astucieuse". Mais cette dernière n'en est pas moins ressentie comme violence, par qui la subit. Sa marque sur un individu, une famille ou un groupe, peut être profonde et durable.

Fondée sur la tromperie, la délinquance astucieuse a pour objectif de procurer à ses auteurs un avantage de façon frauduleuse. Se renouvelant constamment, elle tend à se développer à un rythme assez rapide; abstraction faite des chèques sans provision, la progression enregistrée en 1975 a été de 16%. Très diversifiées dans leurs objets, ces appropriations par la ruse résultent

le plus souvent d'abus de confiance et d'escroqueries de toute nature (carambouille, usage frauduleux de moyens de paiement, escroquerie au crédit...).

Au sein de la criminalité astucieuse, la délinquance économique et financière occupe une place particulière : elle représente 16,27% du total et s'est accrue de 10% en 1975. Encore ne s'agit-il là que de la manifestation d'une répression accentuée. La part connue n'est, sans doute, qu'assez faible. La "délinquance en col blanc" est généralement le fait d'une personne de niveau socio-économique assez élevé, qui viole une règle relative à ses activités professionnelles. Elle se caractérise par l'ingéniosité et la diversité de ses procédés : infractions à la réglementation des prix, fraudes alimentaires et publicitaires, banqueroutes, abus de biens sociaux et infractions aux lois sur les sociétés.

Singulièrement répandue apparaît, aussi, la fraude fiscale. Elle a évolué dans ses techniques. L'omission dans les déclarations, à l'aide de pièces justificatives fausses, d'une partie des rentrées d'argent, en était le procédé classique. Se répandent, désormais, des opérations fictives sur des biens immatériels (achats simulés de brevets, paiements pour études imaginaires). Plus difficiles à déceler, puisqu'exigeant une expertise technique et non simplement comptable, ces fraudes revêtent souvent une dimension internationale.

La "délinquance en col blanc" ne représente cependant qu'une partie de la violence, telle qu'elle est ressentie dans la vie économique. Sans usage de la force ou recours à l'astuce, sans infraction à la

loi, le sentiment de la violence naît aussi, parfois, du comportement de certains agents en position de dominance. La pression qu'ils exercent sur les autres, sans être un délit dans l'acceptation juridique du terme, est aussi violence pour qui la subit : ainsi, parfois, des rapports entre détaillant et grossiste, producteur et négociant... Ni mesurable, ni quantifiable, ce type de violence se laisse rarement circonscrire comme tel : mais on ne saurait douter de sa réalité, dont témoigne souvent une violence directe de réaction.

c) dans la vie sociale

Dans les manifestations de violence retenues par l'opinion, plusieurs ont trait à la vie du travail. Ainsi, des séquestrations, phénomènes relativement récents dans l'entreprise, ont sensibilisé la conscience collective. Rien ne permet pourtant de penser que la violence est aujourd'hui plus présente dans le monde du travail que naguère. Certes, sa place y est plus importante que durant la décennie 1955-1965 ; mais elle était plus répandue encore pendant la période 1945-1955.

La violence n'en est pas moins un fait actuel de la vie des entreprises. Elle s'est amplifiée récemment et renouvelée dans ses formes. Elle peut apparaître dans le déroulement des conflits, ou se manifester dans la vie sociale ordinaire de l'entreprise.

Signe particulièrement spectaculaire, l'occupation des lieux de travail ne constitue pas en

elle-même une violence physique directe sur les personnes, ni une atteinte à la matérialité des biens. Mais elle entrave la liberté d'usage des outils de production : germe de violence, qui peut se développer. De telles occupations, dont la fréquence s'est élevée (1) ces dernières années, sont devenues un élément typique des conflits. Une recherche les met en lumière dans les deux tiers des cas étudiés (2).

Mais de moins en moins rares aussi sont les moyens d'autodéfense dangereux à quoi recourent certains dirigeants d'entreprises.

En dehors des conflits sociaux proprement dits, certaines violences s'insinuent dans la vie sociale quotidienne de l'entreprise. Diffuses, elles sont plus difficiles à saisir et à apprécier. Il apparaît une contestation violente des relations courantes vandalisme, alertes à la bombe répétées, rapports tendus entre le personnel et la maîtrise, qui débouchent, parfois, sur des violences (3).

Dans d'autres secteurs de la vie sociale, la violence s'installe comme un procédé ordinaire. Certes, les réactions de violence de groupes sociaux ne datent pas d'hier. Mais ils ont récemment pris le caractère d'une voie presque habituelle du "dialogue social" (4). Des caté-

---

(1) Les occupations forcées de locaux ont doublé de 1974 à 1975.

(2) C.E.G.O.S, Etude des conditions sociales et organisationnelles et de la genèse des phénomènes de violence au sein des entreprises.

(3) *Ibidem.*

(4) Les violences de groupes menées à force ouverte sont passées de 303 en 1972, à 374 en 1974, à 492 en 1975.

gories socio-professionnelles n'hésitent plus à appuyer leurs revendications pressantes par la violence (barra-ge sur les routes, blocage de ports, mise à sac de locaux administratifs, vexations des agents publics...) dont le Comité constate qu'elles s'avèrent souvent, fâcheusement, "payantes". Les rapports de l'administration et de l'utilisateur prennent quelquefois un tour violent. Les services sont contestés dans la personne de leurs agents. Manifestations épisodiques, mais d'autant plus specta-culaires, qu'elles sont le fait de citoyens ordinaire-ment paisibles.

Pour d'autres, la violence est le moyen de capter l'attention pour faire prendre en compte des exigences d'ordre culturel, moral ou même confessionnel : témoignages d'une violence qui risquerait de devenir un mode normal des relations sociales.

## 2) Les comportements de "fuite" ou de régression

La violence, qui infiltre la trame de la vie quotidienne, existe aussi dans l'intimité de la vie personnelle, et elle peut soudain se manifester. Aux comportements d'agression envers autrui, s'opposent classiquement les réactions de fuite, de régression ou d'auto-agression.

### a) Le suicide

Le suicide représente le type achevé de l'agressivité retournée contre soi, dont l'existence est aussi ancienne que l'homme.

Notre société contemporaine se caractérise par une certaine stabilité du taux des suicides et, par conséquent, par une augmentation continuelle de leur nombre. Celui-ci est, d'ailleurs, probablement sous-estimé dans les évaluations statistiques, car beaucoup de décès consécutifs à des actes suicidaires sont comptabilisés sous d'autres rubriques par les hôpitaux.

La mort par suicide, qui frappait jadis dans la deuxième moitié de la vie, affecte davantage les jeunes, et les organismes spécialisés considèrent qu'elle apparaît chez eux comme la deuxième cause de décès (après les accidents).

Les dernières décennies se caractérisent surtout par un important accroissement des tentatives de suicide particulièrement chez les jeunes où elles prennent de plus en plus souvent la forme du "suicide-appel", qui réclame de la famille ou de la société une réponse.

#### b) L'alcool

L'alcoolisme n'est pas seulement un mode de destruction ou d'aliénation de soi. Il est un facteur majeur de libérations agressives et de comportements violents.

On oublie trop souvent que notre pays détient le record mondial absolu de la consommation d'alcool par tête d'habitant, avec des variations selon les régions.

Grand producteur de boissons alcoolisées, il met celles-ci dans chaque foyer et à chaque coin de rue, tandis que la publicité - pourtant interdite - foisonne dans les journaux et sur les ondes.

Près de 50% des internements psychiatriques sont dûs à des psychoses alcooliques chez les hommes ; plus de 10% chez les femmes ; avec un accroissement continu dans les dernières années.

L'examen des délinquants et des populations des prisons fait aussi ressortir un chiffre important et croissant d'alcoolisme grossièrement évident.

On note depuis 1970 une progression de l'alcoolisme chez les jeunes, avec des traits nouveaux et inquiétants. Il ne s'agit plus toujours, comme cela était traditionnellement le cas, de l'alcoolisme d'imitation des adultes. L'imprégnation alcoolique des jeunes constitue parfois un substitut à la toxicomanie, mais aussi, de plus en plus fréquemment, elle y conduit, ou l'accompagne.

### c) La toxicomanie

La pénétration sociale de la toxicomanie, autre manifestation indirecte de "fuite" ou de régression, va, en effet, s'accroissant. Célébrée au XIXe siècle par les écrivains et les poètes maudits, elle est demeurée longtemps phénomène en marge : sa consommation n'était le fait que de cercles restreints. Mais, à partir de 1966-1969,

la drogue sort de sa clandestinité ; la progression sensible du nombre des drogués se marque au grand jour et, malgré le fléchissement qu'apportent les mesures adoptées pour y faire face, elle semble même reprendre sa marche ascendante (1).

D'après les indices existants, la toxicomanie a connu deux hausses annuelles successives de 30 % en 1975 et en 1976. Mais ces chiffres doivent être considérés avec prudence. La drogue ne touche qu'une fraction limitée de la population. Il est impossible de la préciser avec les éléments existants.

Parallèlement à l'accroissement de la consommation, ne cesse d'augmenter le nombre des décès consécutifs à des abus de drogues (6 personnes en sont mortes en 1972, 13 en 1973, 27 en 1974, 37 en 1975, 59 en 1976). Touchant particulièrement les jeunes de 15 à 20 ans - ils représentent plus de la moitié des usagers interpellés -, la toxicomanie s'est désormais répandue sur l'ensemble du territoire.

Espoir trompeur d'un refuge, palliatif à l'insécurité de la vie, compensation communautaire à la solitude de l'individu, l'alcool et la drogue détériorent les structures de la personnalité. Modes extrêmes de désocialisation, ils sont puissance de destruction individuelle. S'ils sont toujours ruine de l'être intérieur, ils engendrent aussi violence ou délinquance, chez qui veut se procurer la drogue, dont le besoin est devenu l'unique motivation de vie.

---

(1) De 200 personnes interpellées pour usage en 1968, on passe à 2359 en 1971, 3083 en 1975.

0

0

0

La violence contemporaine a donc pris une forme nouvelle. Par l'insécurité qu'elle suscite, elle possède sa dynamique propre. Elle conduit à surestimer le phénomène criminel. Elle se diffuse de manière contagieuse dans notre société.

Devant la pluralité des modes de la violence, l'analyse est sans doute difficile. Elle demeure indispensable.

## DEUXIEME PARTIE

### FACTEURS D'AGGRAVATION

Prendre la mesure de la violence, déjà, aura jeté quelque lumière sur un problème complexe. Mais avant de songer à énoncer des propositions concrètes, il reste à rechercher les racines de la violence contemporaine.

Tache difficile : de toutes les auditions auxquelles le Comité a procédé, des études faites par lui ou par des chercheurs français et étrangers, il ressort qu'il ne s'était pas encore constitué - malgré l'ancienneté, l'ampleur et l'importance du sujet - une science de la violence.

Chacun détient sa part d'explication : médecin, juge, policier, homme politique, maire, psychologue, sociologue, historien, éducateur, syndicaliste, citoyen. Nul n'embrasse tout le champ du phénomène.

Bien plus : l'analyste le plus minutieux prend rapidement conscience qu'en avançant une explication, il peut, en partant de prémisses opposées, parvenir au même résultat. Ainsi, tel se révolte contre un milieu trop contraignant ; et tel autre, dans la même cité ou la même famille, parce qu'il le trouve trop laxiste.

Sans doute est-ce le propre des sciences humaines : la recherche de corrélations achoppe sur la diversité des interactions ; et sur cette pierre de touche qu'est la liberté de l'individu.

Pourtant, il nous faut tenter d'y voir clair. Nous le ferons au prix d'une difficile conciliation entre deux volontés. Celle de n'accepter aucune exclusive et de chercher à débusquer toutes les causes. Celle aussi de ne pas accumuler toute une profusion de données, qui conduiraient pouvoirs publics et citoyens à la perplexité et à l'inaction.

Pour qui aborde la recherche des facteurs de la violence, un fait est frappant : le préjugé règne ; la passion sévit. Le thème de la violence retient les idéologies qui divisent la pensée contemporaine. Deux discours sont tenus. Pour certains, la violence est anomalie et manquement, par un individu ou un groupe, à un corps de règles légitimes. Pour d'autres, la violence est le produit d'une société qu'ils accusent.

Entre ces deux discours sur la violence, le Comité a refusé de choisir. Il n'a pas voulu adopter une démarche partisane, mais scientifique.

Il a recherché les faits. Il a tenté de voir si des corrélations pouvaient être établies. Sur son chemin, il a trouvé bien des théories ; certaines intéressantes, voire captivantes, mais situées dans le domaine de l'expérimentation ou de l'imaginaire ; d'autres trop teintées de relents partisans ou qui, de proche en proche, amenaient à refaire toute la société. Il a dû révoquer en doute les certitudes schématiques. Mais, aussi, éviter qu'un excès de nuances n'aboutisse à un informe magma.

Le Comité a pris pour parti de dire simplement ce qu'au prix de longues, patientes et diverses recherches, il avait cru découvrir. Sans tenter de plaire ou de succomber à la mode ; avec la seule volonté de comprendre. Parfois, il a dû se borner à avouer ses incertitudes.

Sur ce chemin, il a marqué trois étapes : la violence, écho des apparences ; la violence, réponse aux frustrations ; la violence, substitut au dialogue.

#### A - LA VIOLENCE, ECHO DES APPARENCES

S'il est des questions qui touchent peu l'opinion, il n'en va pas ainsi de la violence. Chacun détient son explication. Le citoyen, dont on dit trop souvent l'indifférence, se révèle ici un analyste passionné, voire engagé.

Le Comité ne pouvait négliger ce phénomène, qui porte en lui une espérance. Face à cette mobilisation de l'opinion, il sera possible d'agir. L'important est que les citoyens sont dans l'attente d'une réponse.

Pourtant, nous le verrons, les analyses immédiates de la violence méritent d'être nuancées. Le monde de la violence n'est pas celui de l'évidence. A cet examen, sans parti-pris ni complaisance, est consacré ce premier développement.

Pour apporter quelque clarté à l'analyse, nous distinguerons, dans cette imprégnation de l'opinion par les phénomènes de violence, les dominantes collectives, des dominantes individuelles.

## 1/ L'imprégnation collective

### a) Le legs du passé

Notre histoire, comme celle de nombreuses nations, est marquée, nous l'avons vu, par la violence. Dès l'école, les enfants de France apprennent à connaître tous ces événements qui ponctuent les différentes phases des programmes : des croisades aux guerres de Louis XIV, puis à celles de la Révolution et de l'Empire. La violence apparaît comme inévitable ; elle est souvent liée à une légitimité profonde.

L'histoire récente, celle que les Français n'ont pas apprise mais vécue, semble porter la même leçon : la violence est dans la nature des choses ; si elle peut être destructive de toute humanité, elle peut aussi être le recours de l'honneur. La Résistance, marquée par un grand nombre d'actes d'héroïsme, a proclamé un droit à être en marge du droit. Robin des Bois est ressorti de la légende.

Plus tard, les guerres coloniales, en Indochine puis en Afrique du Nord, ont témoigné qu'il pouvait être digne d'être un combattant de l'ombre, et ceci d'autant plus que la décolonisation acceptée a rétrospectivement légitimé ces combats.

Notre époque a revu également l'affrontement violent et armé des groupes sociaux, pour obtenir tels avantages estimés par eux légitimes. Qu'il s'agisse de nos productions agricoles, du secteur industriel ou de certaines de nos régions, les partenaires ont retrouvé les tentations anciennes du recours à la force pour faire prévaloir leur point de vue.

b) L'accent du présent : violence et information

L'influence des moyens d'information, presse écrite, radio, télévision, cinéma, pose des questions délicates.

Il est banal de constater que notre civilisation connaît, depuis plusieurs années, un extraordinaire développement des moyens d'information. Jamais tant de sons ou d'images n'ont été offerts à des individus. Rappelons que, d'après une enquête, un Français né en 1974 passera l'équivalent de sept années de sa vie à regarder la télévision (un jeune américain, dix-huit ans). Aujourd'hui, 50 à 75 % des jeunes de 8 à 13 ans consacrent quatre heures en moyenne du mercredi, du samedi et du dimanche, à regarder la télévision. Or, nombre de ces images portent des messages de violence. On compte par dizaines les morts, réels ou fictifs, que voit un spectateur chaque mois sur les écrans, grands ou petits.

On peut donc craindre une certaine "normalisation" de l'acte de violence qui, insensiblement, apparaît comme constituant un élément quotidien de l'existence. Le groupe de travail Chavanon a noté, également, l'ambiguïté qu'il y a à projeter devant le public, notamment le plus jeune et le plus fragile, des images de fiction et, sans que le passage de l'un à l'autre apparaisse toujours clairement, des informations sur des phénomènes réels.

L'image a des effets plus immédiats que l'écrit ; elle s'impose, elle paraît irréfutable. A cet égard, le rôle particulier de la télévision est souligné par les téléspectateurs eux-mêmes qui, à une large majorité (59%), considèrent que la violence sur les écrans entraîne la violence dans la rue.

La censure cinématographique, que certains estiment intolérable et d'autres insuffisante, établit un certain filtre. Au contraire, en ce qui concerne la télévision, qui pénètre directement dans chaque foyer, aucune mesure de ce genre n'existe. Le faible coût des séries américaines, fortement marquées par la violence, incite les responsables de programmes à les diffuser généreusement sous le seul contrôle des familles, elles-mêmes souvent mal averties.

Face à ce constat, le Comité est-il en droit de conclure avec certitude ?

Il ne saurait le faire en niant cette liberté, chèrement acquise au cours de près de deux siècles : le droit d'expression. Si notre monde est violent, le rôle de la presse et des moyens d'information ne peut être un rôle supprimeur ou moralisateur. Un journaliste doit rendre compte de ce qui se passe. Ce n'est pas lui, sauf exception, qui a créé la manifestation violente dont il parle. Un écrivain, un artiste, ne pourrait être sans danger limité dans sa création. Pourtant, il n'échappe à personne, et notamment pas à ceux qui en ont l'exercice, qu'il existe une responsabilité propre des organes de presse écrite, parlée ou filmée, comme des cinéastes, dans l'écho ou les développements donnés à la violence.

En réalité, la difficulté extrême de ce sujet tient au fait, non seulement que la liberté d'information et d'expression doit être protégée, mais encore que l'on ne connaît pas l'effet que les moyens d'information de masse peuvent exercer sur les cheminements secrets de la violence.

On a pu soutenir que, dans certains cas, un spectacle violent provoque un effet de catharsis, ou, pour employer un vocable plus moderne, de défoulement. En outre, montrer la violence peut susciter un réflexe de rejet, une sorte de mobilisation morale ; ainsi, l'enlèvement d'un enfant déclenche un sentiment de réprobation générale. Selon d'autres hypothèses, l'acte de violence peut, au contraire, provoquer une sorte de mimétisme. Certaines études ont montré que des réactions d'agressivité après un film de violence se manifestent lorsque le spectateur se sent en relation avec le personnage de l'agresseur ou de la victime. Si, en revanche, il n'y a aucune commune mesure entre lui et les personnages, l'histoire est perçue comme une fiction, une sorte de jeu ; elle reste sans influence réelle.

Dans tous les cas, il convient de tenir compte de la fragilité des êtres, de leur vulnérabilité à la sollicitation extérieure. Bien des hommes sont disposés à transgresser les règles et les interdits et, dès lors, prêts à entendre le message de violence.

Celui-ci n'existe pas sans un récepteur, qui le décode selon sa grille personnelle : l'analyse des moyens de communication de masse nous renvoie ainsi à la singularité des individus, qu'il faut maintenant examiner.

## 2/ L'imprégnation individuelle

Pour cet examen, pouvons-nous nous tourner vers les sciences ? La biologie permet-elle de rendre compte du phénomène, ou la psychanalyse ? Il faudra aussi s'interroger sur la responsabilité de l'alcool et de la drogue.

### a) Les données psychologiques

Quelles que soient leurs formations, les spécialistes accordent aujourd'hui une importance considérable aux conditions de développement de l'enfance. Chacun s'accorde à souligner le rôle essentiel, pour l'équilibre de l'enfant, puis de l'adolescent et de l'homme, des liens affectifs créés dans le tout premier âge.

Dans ce vaste secteur couvert par le mot de psychologie, des expériences nombreuses ont pu être conduites. Ainsi, l'agressivité, dans sa liaison avec la sexualité, a été l'un des principaux problèmes dont la psychanalyse a cherché à rendre compte. Il est, dans ces conditions, quelque peu surprenant de constater que la recherche criminologique n'a peut-être pas toute la place qu'elle mériterait chez les psychanalystes.

Dans le domaine des doctrines "béhavioristes", c'est-à-dire des doctrines du comportement, des recherches ont été conduites, qui permettent certains traitements par conditionnement, pour corriger des comportements déviants ou pervers.

On doit également noter l'apport de la psychométrie, qui repose sur des bases mathématiques sérieuses et permet d'évaluer, au moyen de divers tests, la personnalité des individus et, notamment, la tendance à la transgression.

b) Les données biologiques

Des recherches nombreuses ont été entreprises, concernant l'agressivité chez l'animal et la criminalité chez l'homme. Des perspectives captivantes s'ouvrent, même si, au stade actuel, aucune certitude ne peut être avancée. Ce qui compte, c'est la convergence des informations, qui laisse espérer des progrès considérables de notre connaissance dans les années qui viennent.

C'est, tout d'abord, le domaine de la génétique, avec le développement constant des études relatives aux anomalies des chromosomes, et à la localisation sur les chromosomes des "gènes" qui règlent la "programmation" des individus. Depuis la découverte de l'origine chromosomique du mongolisme qui entraîne l'arriération mentale, jusqu'aux études sur le 3ème chromosome sexuel dénommé "chromosome du crime" par certains, en passant par les tentatives de localisation sur le "chromosome X" de certaines psychoses, nombreux sont les progrès qui peuvent concerner la criminologie scientifique de demain. Ainsi, les recherches relatives à la chromosomie triple de l'homme ont-elles montré qu'on retrouve, chez les porteurs de cette anomalie, des cas de comportements agressifs ou criminels et de trou-

bles psychiatriques, beaucoup plus fréquemment que dans la population générale. Ceci ne signifie évidemment pas que tout sujet dont les chromosomes sont anormaux soit obligatoirement poussé à la violence ou à la folie.

Parallèlement au progrès des études chromosomiques, la génétique moderne a perfectionné l'étude des généalogies et celles des "marqueurs" génétiques, qui permettent de suivre une filiation dans les arbres généalogiques. D'ores et déjà, la proportion des facteurs génétiques a été évaluée dans un certain nombre de maladies mentales, mais aussi dans certaines éventualités de comportements déviants.

Citons aussi l'étude des comportements innés. Chez l'animal, nombre de conduites, parfois très élaborées, sont, en quelque sorte, programmées ; elles peuvent se déclencher en fonction de signaux ou de stimulations précises. Tel est, notamment, le cas de divers comportements d'agression. Mais ces recherches sont surtout fondées sur des études d'espèces sauvages qui vivent en liberté dans la nature. Aussi les comparaisons avec les espèces domestiques sont-elles délicates - et les extrapolations aux comportements humains prématurées et risquées. Il en va de même des études de comportement animal, qui portent sur des groupes de plus en plus nombreux, et sur les dangers de la surpopulation (toxicité de groupe, diminution de fertilité de l'espèce).

Les recherches physiologiques ouvrent également des échanges de réflexions éclairants. On sait que, statistiquement, la criminalité violente semble étroitement liée au sexe masculin et à la période de plus grande activité sexuelle. Certains pays, et non pas des moins démocratiques, se sont crus fondés

à procéder à des castrations, dans le souci de prévenir des actes de violence de la part de divers individus. De telles pratiques répugnent, instinctivement, à l'expérimentateur français. Des chercheurs procèdent aujourd'hui à l'étude des effets sur les comportements violents de produits anticonceptionnels masculins.

D'autres perspectives sont ouvertes, dans le domaine physiologique, par l'examen des structures cérébrales et des agents chimiques qui agissent à leur niveau. Ces structures et ces agents paraissent sous-tendre les comportements agressifs naturels ou génétiquement sélectionnés (rats "tueurs"). Ainsi, a été mise en lumière l'importance déterminante de certains centres ou circuits nerveux cérébraux, appartenant notamment aux formations archaïques du rhinencéphale, ou cerveau olfactif. Celles-ci semblent jouer un rôle dans le déterminisme de certains comportements instinctifs et dans le contrôle des réactions émotionnelles.

Ainsi, chez l'animal, et notamment chez le rat, il est possible, par sollicitations sur le cerveau, de modifier les interactions entre systèmes de renforcement positif (dit "de récompense" ou "de plaisir") ou négatif (dit "de punition", "d'aversion"). Des lésions de l'amygdale ou du septum provoquent diminution ou exaspération de la réactivité émotionnelle.

Toutefois, la nature des réponses dans le comportement est largement déterminée par l'expérience sociale qui précède l'opération. Chez les mammifères les plus évolués, on trouve une organisation de moins en moins rigide des liaisons entre l'information des sens et les réponses du comportement. C'est chez l'homme que l'on rencontre la disponibilité la plus grande en présence de l'environnement, au long d'une période de socialisation particulièrement longue.

L'homme est un animal qui anticipe sur les conséquences de son propre comportement. Cette capacité d'anticipation joue un rôle essentiel dans la genèse et l'évolution des motivations. Le problème essentiel serait de connaître l'origine du "code de référence" qui nous conduit à rechercher certaines de ces conséquences, gratifiantes ou aversives. La réponse est nette : selon le professeur KARLI, "dans l'espèce humaine, ce code est surtout le produit de l'éducation, elle-même reflet d'un modèle culturel, avec ses systèmes de valeurs et ses mythes. Ce n'est pas notre bagage génétique qui est source d'agressivité ou d'altruisme".

Conclusion remarquable, chez un homme voué à l'expérimentation biologique. Même si elle nous laisse en défaut de certitudes.

c) Les déviations de fuite : alcool et drogue

- L'alcool

Le phénomène de l'alcoolisme est ancien dans notre pays. Au cours des deux dernières décennies, il s'était sensiblement réduit, sans doute sous l'effet convergent de divers facteurs : action efficace des pouvoirs publics, mutation démographique, élévation du niveau de vie et de l'éducation. Force est de constater que ce résultat heureux est aujourd'hui remis en question. On a observé, depuis quelques années, une reprise de l'alcoolisme, notamment chez les jeunes.

Tenons-nous là, enfin, un facteur évident de la violence ? Sans doute, si l'on constate - prise de sang à l'appui - que tel acte de violence a été commis par un individu ayant X grammes d'alcool dans les veines. Mais c'est ignorer tous les crimes et délits commis par des délinquants à jeun. C'est, surtout, s'arrêter à l'immédiat. Ne faut-il pas se poser la question de savoir pourquoi tel individu buvait? La réponse est-elle jamais simple ?

#### - La drogue

Sacrifiant au diptyque traditionnellement reçu par l'opinion, nous traitons la drogue après l'alcool. Pourtant, tout les sépare, ou presque.

Et d'abord, la dimension du phénomène. Si la drogue déchaîne des attitudes passionnelles, elle est loin d'avoir, dans notre pays, l'ampleur de l'alcoolisme ; ni même vraisemblablement, celle qu'on lui prête habituellement (1). Elle n'a pas non plus les mêmes effets physiologiques. Loin de déchaîner l'agressivité, elle aurait plutôt un effet sédatif, en atténuant les pulsions agressives.

Pourtant, nous ne saurions la négliger, dans l'étude des facteurs de la violence. D'abord, parce qu'elle est, à juste titre, considérée comme une violence que l'individu se fait à lui-même, principalement dans le cas de drogues "dures". On ne saurait, non plus, oublier le fait que, comme l'alcool, elle peut conduire, par l'effet de manque, à commettre des actes de violence,

(1) Le Ministère de l'Intérieur estime à 25 ou 30 000 les usagers de stupéfiants (dont environ 20 000 usagers de cannabis).

destinés à permettre de combler ce besoin (1). Enfin, il est certain que la "marginalisation" sociale et morale qu'elle entraîne peut être ici poussée à son point extrême.

Cela étant, le Comité a eu le sentiment, compte tenu des enquêtes menées et des auditions auxquelles il a procédé, qu'il conduirait les pouvoirs publics et l'opinion à une erreur d'appréciation si, cédant au vent de l'actualité, il donnait à ce facteur un rôle déterminant dans la diffusion des phénomènes de violence. La drogue est un drame en soi. Il n'est pas utile de lui attribuer au surplus une responsabilité qu'elle n'a pas.

Au terme de cette première étape, pourtant indispensable à parcourir, comment ne pas éprouver un certain malaise ? Histoire, information, physiologie, psychologie, alcool, drogue: rien n'est en dehors du sujet. Pourtant, rien n'éclaire vraiment. Il reste, après chaque explication avancée, la même interrogation : pourquoi ?

Pour tenter d'y répondre, nous devons franchir d'autres étapes.

## B - LA VIOLENCE, REPOSE AUX FRUSTRATIONS

Plus riche, plus instruit, mieux protégé socialement que les générations précédentes, le Français de 1977 se sent cependant en question. Le déve-

---

(1) Les vols de pharmacie ont atteint le chiffre de 820 en 1975

loppement économique, l'incontestable amélioration des conditions d'existence, se doublent de la généralisation d'un sentiment de malaise. Bien vite, le mot de frustration est employé.

Il provoque aussitôt, du reste, gêne ou irritation. La gêne que l'on ressent devant tout truisme. L'irritation qu'on éprouve à l'énoncé d'un paradoxe.

Mais ce qui compte, ce n'est pas que l'individu ou le groupe analysé se trompe par rapport à telle valeur, ni même à telle vérité objective ; c'est que, par suite d'une frustration réelle ou même imaginaire, une violence puisse se produire.

On sent ce que cette démarche, pour nécessaire qu'elle soit, a de dangereux. Nous aurons garde de tomber dans la thèse qui fait de chaque délinquant la victime de la société : l'analyse qu'il convient de faire est autrement plus subtile et complexe.

Cette deuxième démarche nous paraît devoir être ordonnée autour de trois sujets : les aléas de la croissance, la société de convoitise, la société de solitude.

## 1/ Les aléas de la croissance

### a) Violence et croissance

Existe-t-il une corrélation entre les phénomènes de violence et ceux de la croissance ou de la

récession ? La question doit être posée de façon claire. La réponse devra être nuancée.

Une première nuance tient aux réserves qui ont été faites sur notre matériel statistique (1). Une seconde trouve son origine dans la nature même des comparaisons faites. Si nous prenons deux paramètres (violence et chômage, par exemple), nous aurons des résultats relativement simples. Encore faudra-t-il distinguer selon les violences (contre les biens ou les personnes notamment). De toute façon nous n'aurons jamais la preuve que, si les deux courbes convergent ou divergent, une conclusion peut être tirée ; car d'autres facteurs peuvent interférer.

Si nous multiplions les paramètres, nous limitons l'arbitraire, mais au prix de la clarté de l'interprétation des phénomènes observés.

Il n'entre pas dans les limites de ce rapport général de rendre compte du détail des courbes et des statistiques, pour lesquelles nous renvoyons aux rapports particuliers, et à leurs annexes. Il convient ici d'aller à l'essentiel.

Nous avons examiné deux époques marquées par une croissance du chômage, 1931-1939, d'une part, 1965-1973, d'autre part. Nous devons noter que la base choisie (nombre des condamnés par les tribunaux pénaux) exclut le "chiffre noir" et ne tient pas compte du décalage entre le moment où l'acte est commis et celui où il est jugé. De plus, la notion de chômage n'a évidemment pas le même contenu, en regard, par exemple, des aides reçues, aujourd'hui ou avant la guerre.

---

(1) Voir pages 55 et 56

Mais, sous ces réserves, l'étude semble montrer qu'aucune corrélation ne peut être clairement établie entre le niveau de chômage et l'activité des tribunaux.

A l'inverse, une deuxième étude portant sur les paramètres violence et croissance économique de 1953 à 1973, semble indiquer qu'il y a montée des deux variables, mais cette progression est loin d'être continue et de même rythme (1).

Pour les années plus récentes, nous disposons de statistiques de la police judiciaire depuis 1972. Il apparaît qu'à court terme et pour les quatre années considérées (1972-1975), aucun parallélisme immédiat et précis ne peut être observé, entre le nombre global des crimes et délits et celui des demandeurs d'emploi ou des bénéficiaires de l'aide publique. On constate que la plus forte augmentation des crimes et délits s'est produite au cours de l'année 1973, pendant laquelle le niveau relatif du chômage était le plus faible. Cependant, il n'est pas possible de tirer une conclusion à partir d'une seule année.

Ainsi donc, le Comité, tout en regrettant la faiblesse de notre appareil statistique en la matière, n'est pas en état de dire qu'il existe la moindre corrélation scientifiquement établie entre les phénomènes de la violence et ceux du chômage ou de la croissance.

---

(1) Sur la base 100 en 1953, l'indice du produit national par tête (232) est en 1973, nettement supérieur à celui de la violence relative (125). En outre, l'écart entre les deux se creuse : l'avance du produit national par tête par rapport à la violence est de +60% en 1966, +77% en 1971 et +86% en 1973.

b) Violence et travail

Le travail est-il facteur de violence ?  
Plus précisément, peut-on établir certaines corrélations entre des phénomènes de violence et tels aspects du monde du travail ?

Certaines études lancées par le Comité semblent montrer que dans les régions les plus développées, on observe les taux de délinquance les plus élevés. Une certaine intensité de l'activité économique est peut-être en relation avec l'éclosion de faits de violence : mais la relation passe sans doute par le phénomène de l'urbanisation, sur lequel nous reviendrons.

Il faudrait, du reste, nuancer en fonction des activités professionnelles et de la structure de la population active : négative pour le secteur primaire et pour les activités non salariées, la corrélation est étroite pour les professions salariées du secondaire et du tertiaire. Notons qu'une étude sur des pays étrangers de structure économique différente de la nôtre (Hongrie, Pologne, Yougoslavie) conduit à un constat identique.

Si l'on prend une vue moins globale, on peut constater que, par exemple, l'entreprise paraît être pour la violence un terrain assez fertile. Que cette violence s'exprime par des formes mixtes (accidents du travail), mettant en cause la responsabilité pénale et civile d'un partenaire, ou bien dues au hasard, à l'accoutumance au risque, à la malchance ; ou,

qu'enfin, elle sorte du champ pénal, sans toutefois cesser d'être perçue comme une violence qu'on pourrait dire d'humiliation : fermeture d'une entreprise pour raisons économiques, ou sentiment d'une aliénation devant un travail sans intérêt.

Il est bien difficile en ce domaine de quantifier. Cause et effet risquent de se mêler. Tentons cependant l'analyse.

Une première corrélation semble apparaître avec quelque netteté. Il existe une liaison entre la délinquance et la mobilité géographique. Une population transplantée, immergée dans un milieu différent est plus sollicitée par la violence. La mobilité sociale, principalement descendante, paraît agir dans le même sens.

La complexité croissante de l'organisation économique s'est traduite par une élévation du seuil de l'adaptation. Avec l'accroissement du niveau des exigences, en matière de connaissances ou d'aptitudes, le nombre des sous-adaptés a grandi. L'effort demandé pour suivre l'évolution, et, en cas de refus ou d'impossibilité, les processus de rejet, développent un sentiment de frustration.

Les enquêtes montrent que, dans l'ensemble, les Français ne sont pas mécontents de leur travail. Il reste que l'impression qui domine, dans nombre de secteurs, est celle du travail en miettes. La parcellisation des tâches, leur caractère répétitif, le respect de normes et de cadences, tout cet ensemble, souvent décrit, fait que le travail n'est pas ressenti comme permettant à la personnalité de s'exprimer. Il n'est pas assez épanouissement, occasion de dialogue social et d'échanges. Sa fonction purement financière a généralement pris le pas sur les autres.

### c) Les marginaux de la croissance

Notre pays est traditionnellement une terre d'immigration. Ces hommes et ces femmes, venus de tous les horizons, apportent leur force de travail. Les Français le savent. Pourtant, il ne se passe pas de semaine sans que l'actualité, insidieusement, les présente comme responsables d'actes de violence. Il est plus rare qu'on fasse état des violences qu'ils peuvent subir. Le Comité s'est penché sur ce problème. Il lui est tout d'abord apparu que les chiffres étaient loin d'avoir l'ampleur que l'opinion imagine. En outre, la répartition par origine géographique a de quoi surprendre ceux qui, par un racisme inavoué, localisent par trop la violence sur les bords méridionaux de la Méditerranée.

Surtout, on chercherait en vain un quelconque facteur spécifique de nature ethnique pour expliquer les actes de violence qui peuvent être commis par les travailleurs immigrés. Si une spécificité existe, elle tient seulement au fait que le travailleur immigré cumule souvent tout ou majorité des handicaps dispersés sur l'ensemble de la population française. Phénomène de déculturation, éclatement familial, barrage linguistique et éducatif, ségrégation dans le logement ou le travail, isolement, instabilité géographique et professionnelle, impossibilité de participer à la vie locale par la voie du suffrage : il est presque surprenant que la violence ait pu être contenue dans ses limites actuelles. Nous devons nous en souvenir lorsque, au stade des propositions, nous examinerons les mesures destinées à réduire la violence par une meilleure intégration sociale.

d) La famille en question

La famille a été longtemps l'élément fondamental de la transmission des valeurs d'une société. Valeurs reconnues, ou valeurs muettes. La famille, tissant les fils subtils de l'affection, structurait l'enfant, puis l'adolescent. Elle lui transférait son savoir. Elle lui inculquait le respect de ses idéaux; parfois, il est vrai, non sans arbitraire. Creuset des liens sociaux élémentaires, elle était école de l'échange.

Elle le demeure encore, mais dans des couches de la population qui vont s'amenuisant. Des lézardes se produisent, sur lesquelles il ne nous appartient pas de formuler des jugements de valeur, mais de porter l'oeil du clinicien. Le diagnostic, sans complaisance, est que deux dangers menacent la famille : la solitude et le silence. Si elle y succombe, elle livre les jeunes au monde de la violence, subie ou causée.

-La solitude

L'enchaînement des événements conduit au fait que les jeunes sont de plus en plus enlevés à la famille. Celle-ci est souvent absente, retenue par le travail, les transports, la fatigue, La collectivité a créé ou développé des institutions qui attirent les jeunes : l'école, le stade, le foyer, l'organisation de loisir. L'éducateur et l'animateur assistent les parents dans leur rôle éducatif. Insensiblement ils peuvent se substituer à eux, si les parents n'y prennent pas garde ou y trouvent avantage au point d'abdiquer leurs droits et leur besoin naturels.

Le logement familial, exigü, bruyant, est souvent fui par le jeune qui n'y trouve pas l'espace adapté à ses jeux et à son besoin d'activité. Souvent les parents, en quête de tranquillité, encouragent cette fuite.

La solitude, enfin, est creusée par cet appétit de l'image qui marque nos contemporains. On se réunit autour de la télévision, aux rares heures où l'on est ensemble, mais dans une contemplation solitaire. Qu'échangerait-on entre soi, qui vaille cette merveille électronique ?

- Le silence

Le monde de l'adolescence est un monde de pulsions, d'incertitude sur aujourd'hui et demain. L'adolescent est tiraillé, sollicité. Même dans sa véhémence, il est en quête de certitude. D'où ce processus d'identification aux parents que les psychologues ont mis en lumière, tout en le complétant par un besoin contrasté, celui d'affirmation de soi.

Cette identification rassurante est aujourd'hui rendue difficile. Tout d'abord, l'enfant ne peut ignorer longtemps que les parents remettent souvent en cause les propres valeurs sur lesquelles ils ont été élevés. Le doute est contagieux. Comment adhérer à des notions que l'on sait contestées par ceux-là mêmes qui vous les ont enseignées ?

Dans le domaine des connaissances, le bagage parental n'est parfois plus utilisable. Les programmes scolaires ont été bouleversés (l'image du père et les mathématiques modernes...). Parents et enfants sont à égalité d'incompétence devant les progrès incessants de la science et de la technique. De cette constatation, l'enfant risque de conclure que ses parents ne peuvent rien lui apprendre, ou que leurs leçons ne valent plus pour le temps présent.

Si le père et la mère, quelle que soit leur valeur humaine et professionnelle, sont confinés dans des tâches parcellaires et répétitives, ils auront honte d'en parler à leurs enfants (1). A ce phénomène, s'ajoute celui des conflits de culture. Si l'adolescent, grâce à l'effort de sa famille et au sien propre, parvient à un niveau de culture que ses parents n'ont pu, en d'autres temps, atteindre, une gêne risque parfois de s'installer dans le dialogue familial. Bien sûr, les liens affectifs viennent tempérer ce constat brutal et déplaisant. Il n'en reste pas moins que le risque existe : il a été observé ; notamment dans des familles de travailleurs immigrés.

De leur côté, certains parents, sentant qu'ils ne peuvent jouer vis à vis de leurs enfants le rôle de modèle, tentent, pour éviter les conflits, de les imiter. Faire jeune : s'il y a en ce sens excès et maladresse, cela crée chez le jeune plus de désarroi que de sécurité. Le professeur LEBOVICI parle à cet égard d'une contre-identification du parent à l'enfant (2).

---

(1) Selon des sondages récents cités par le Dr ROUSSELET, in Revue "Autrement", n°1, p. 64, moins de 30% des pères ont avec leurs enfants des échanges concernant leur vie professionnelle. 30% n'ont aucun échange, de quelque nature que ce soit, avec leurs enfants.

(2) "L'adolescent d'aujourd'hui et les problèmes de santé mentale", par le Pr S. LEBOVICI.

Ce tableau est sombre : il ne tient pas compte de l'extrême diversité des situations concrètes. Toutes les familles françaises ne peuvent se retrouver dans les traits qui viennent d'être résumés. Chaque enfant réagit différemment au sein de la même famille. Il reste que grandir, est, par nature, un acte agressif ; l'adolescence, une période de tension. Si ce passage difficile n'est pas guidé, dans le respect certes de l'enfant, mais aussi dans l'édification de ses moyens de défense, un risque considérable est pris. Un adolescent qui n'a pas pu épanouir son agressivité dans le milieu protégé de la famille, va être, sans défense naturelle ni structure de comportement, livré à un monde violent. Acteur, ou victime.

e) La violence et les jeunes

Les chiffres, nous l'avons vu, sont significatifs. Même si l'on tient compte de la croissance démographique, la violence juvénile a de quoi inquiéter. Rappelons qu'en 1975, 86 % des auteurs de hold-up et vols à main armée avaient moins de 30 ans, dont 64 % moins de 25 ans et 24 % moins de vingt ans. Quels sont les facteurs de ce phénomène ?

- Une société qui a peur de sa jeunesse

Notre jeunesse est nombreuse, plus que celle que les adultes d'aujourd'hui ont connue. Elle et eux ont conscience de ce nombre et y trouvent force ou crainte. L'histoire récente a accentué cette tendance.

Mai 1968 ne s'est pas effacé de la mémoire collective. Une mythologie s'est constituée. Avec ses clichés : cheveux longs, drogue, vol, vandalisme. Certains ont mal admis - même s'ils ne l'avouent pas - la généralisation de la scolarité : "à votre âge, je travaillais, moi".

- L'euphorie éducative et ses désillusions

Qui ne se souvient de ce mot de Victor Hugo, porteur de toute la générosité du XIXe siècle : "ouvrez des écoles, vous fermerez des prisons". La déconvenue a été sévère. Pourtant, il ne viendrait à personne l'idée de regretter, ni de mettre en cause, l'option fondamentale prise alors. La généralisation et la prolongation de la scolarité sont facteurs de progrès pour la collectivité, et garantie de justice entre les hommes.

Pourtant, il faut aller au fond des choses. Les études effectuées à la demande du Comité ont montré que si, pour beaucoup d'enfants, la prolongation de la scolarité à 16 ans a été un élément bénéfique, pour d'autres elle s'est accompagnée, au contraire, d'une sorte de désocialisation.

Celle-ci est sensible dans les zones à forte densité et, principalement, dans les grandes agglomérations. Ses formes sont la passivité, l'absentéisme, le vandalisme, parfois les conduites d'autodestruction.

Comment expliquer ce phénomène qui n'est, heureusement, pas général ? Il semble tout d'abord que, pour certains élèves qui déjà avaient peine à suivre les cours, ce maintien dans le système scolaire soit ressenti plus comme une punition que comme l'occasion

d'une promotion. Il s'agit d'une sorte de garderie imposée à des adolescents au moment où ils pourraient commencer à exercer leur indépendance, par des choix personnels. Cette garderie leur interdit toute indépendance pécuniaire, alors même qu'ils disposent de nombreux loisirs (209 jours par an).

L'adolescent qui accuse un retard scolaire est l'objet d'une ségrégation, - connue par les enseignants, sous le nom tristement évocateur de "classes dépotoirs" et, par l'administration, sous d'autres vocables euphémiques, "classes pratiques", "aménagées", à programme allégé". Les enseignants sont affectés aux classes "nobles" selon leurs diplômes et leur notation. Il s'institue ainsi comme une contre-hiérarchie, où le travail le plus délicat, et qui devrait requérir les qualités pédagogiques les plus affirmées, est confié aux maîtres qui ne s'en voient pas offrir d'autres.

Comment s'étonner qu'un tel adolescent, maintenu contre son gré dans un système dont il ne voit pas le sens, mal encadré, privé des moyens matériels de sa liberté, en un mot, rejeté, cherche à s'affirmer par l'indiscipline, bientôt la violence, solitaire ou, plus souvent, collective ?

Qu'il s'agisse d'un handicap scolaire, familial ou professionnel, l'adolescent a tôt fait d'être aspiré par la spirale de la "marginalisation". Face à ce danger, la collectivité a mis en place tout un réseau d'institutions publiques ou privées. Le dévouement et l'imagination y abondent. Mais les enquêtes auxquelles le Comité a procédé montrent les lacunes qui demeurent.

Tout d'abord, les pouvoirs publics ont parfois du mal à faire le départ entre répression, surveillance et prévention. Or les jeunes sont prompts à déjouer la tentative d'infiltration ou de récupération ; même là où elle n'existe pas.

Multipliant les initiatives, l'Etat ne les pousse pas toujours jusqu'à leur terme, en accordant les moyens humains et financiers nécessaires ; ou il les stérilise en imposant des règles dont la rigidité est paralysante.

Pas assez nombreux, les animateurs ne reçoivent souvent pas la formation théorique, mais surtout pratique, correspondant au milieu particulier dans lequel ils auront à oeuvrer. Ils ne se voient pas reconnaître un statut permettant, notamment, les reconversions-indispensables dans ce métier éprouvant, que l'on peut difficilement exercer jusqu'à 65 ans.

Enfin, ce secteur, plus que tout autre, est marqué par une dispersion considérable des efforts, qui n'exclut pas les rivalités, les contradictions et les lacunes.

- Le danger du perfectionnisme des institutions de socialisation destinées aux jeunes

La solidarité est aujourd'hui prise en charge de plus en plus largement, par des fonctionnaires spécialisés qui substituent leurs propres normes à celles, spontanées, de l'adolescent, de la famille ou de la commune. Sans doute peut-on, à juste titre, s'enorgueillir d'avoir multiplié stades et équipements sportifs divers, maisons de jeunes et "mille clubs". Il

convient d'y regarder de plus près.

Soit un département rural de 500 000 habitants, dans lequel le Comité a diligenté une enquête. Il y a dix ans, y existaient 150 clubs de football, dont plus de la moitié ne disposait que de morceaux de prairies et de baraques en bois. Aujourd'hui, on compte 288 terrains aménagés, pour 370 communes (dont certaines n'atteignent pas 50 habitants). Chaque terrain est équipé de vestiaires, douches, sanitaires et tribunes en dur. Dans le même temps, le Ministère de la Jeunesse et des Sports mettait en oeuvre un vaste programme de formation de cadres. Qui pourrait se plaindre d'un tel dynamisme de l'Etat et des collectivités locales ?

Mais les 288 clubs se sont adonnés à une course à l'efficacité et à l'argent. Il faut gagner, pour survivre et entretenir des équipements sophistiqués. Les jeunes sont sélectionnés dès huit ou dix ans, entraînés, éliminés s'ils ne sont pas les meilleurs. Celui qui ne cherchait qu'à s'amuser avec des amis n'a plus sa place dans ce monde du rendement du ballon rond.

L'a-t-il ailleurs ? Soucieux de normalisation et d'économie des deniers publics, l'on a fait pousser maisons de jeunes et "mille clubs". Les équipements, souvent non transformables, en sont standardisés. Leur sophistication est telle, qu'ils nécessitent l'encadrement de spécialistes. Le coût, justifié par le raffinement des activités (laboratoires photos, chaîne stéréophonique, appareil musical, aéromodélisme), exclut les malhabiles, les instables et autres perturbateurs. Rigide, le "mille club" ne peut admettre certaines activités qui passionnent les jeunes (atelier mécanique de motos, par exemple).

S'il ne se sent pas l'âme et les jambes d'un professionnel du football, ou l'agilité digitale d'un aéromodéliste, notre jeune peut-il, avec quelques amis, regroupés en organisme privé, organiser une baignade ? Alors s'abat sur lui tout un jeu de réglementations et d'entraves.

Enfin, si, comme le Comité s'en est vu citer plusieurs exemples, il trouve un kiosque abandonné dans un jardin public et y joué, e préférant au "mille club", tout un faisceau de menaces, de contraintes, voire de poursuites, lui est réservé. Est-il, en effet, tolérable qu'il ne soit pas comblé, alors que l'on a tout pensé, prévu et disposé pour lui, à grands frais ?

Sans doute reste-t-il encore une chose que l'on peut faire pour lui : nommer une équipe pluridisciplinaire de chercheurs, pour examiner quel établissement, vraiment spécialisé, conviendra à ce jeune déviant, pour lequel toutes les expériences de socialisation ont échoué (1)...

## 2/ La société de convoitise

### a) L'organisation de la tentation

La tentation est organisée autour de deux faits : l'exaltation de l'acte de consommer, l'appauvrissement des liens sociaux liés à cet acte.

---

(1) Le "mille club" dont il s'agit a coûté, en équipement, 156 000 F à l'Etat et 80 000 à la commune.

- L'exaltation de l'acte de consommer

L'acte de production agit de façon répulsive. Il évoque l'effort pénible, la sujétion, la discipline. Aussi bien, si l'on excepte quelques publications d'indices ou de lancement d'emprunts, ne fait-il l'objet d'aucune stimulation dans le grand public.

A l'inverse, la consommation est idéalisée, célébrée à l'image d'une vertu civique. Ne soutient-elle pas la production et le plein emploi ? Sacralisée, elle a droit à un institut national, des associations agissantes et reconnues d'utilité publique, un Secrétaire d'Etat.

La consommation est sans doute recherchée pour satisfaire un certain nombre de besoins. Elle l'est, aussi, comme véhicule de valeurs. Posséder tel objet est une façon de s'identifier à un personnage ou à une situation réputés flatteurs. Ces archétypes sont véhiculés par tous les supports de l'information : cinéma, télévision, radio et publicité.

- L'appauvrissement des liens sociaux liés à la consommation

La part du grand commerce dans le chiffre d'affaires total du commerce de détail est passée de 16% en 1962 à 31% en 1975. Au cours de la même période, étaient introduites des transformations importantes des techniques de gestion et de vente. Tout est offert directement, à portée d'oeil et de main. Le client est réduit à des fonctions élémentaires : circuler, voir, prendre.

Le phénomène est accentué par l'introduction du crédit, qui sépare la possession de l'objet de l'acte immédiat de la dépense. La notion d'achat-vente tend à s'estomper, sans oublier les effets que risque d'avoir ensuite l'arrivée de traites, ressenties comme d'autant plus lourdes qu'elles correspondent à un objet dont on use depuis plusieurs mois et qui a pu se détériorer.

Trois conséquences peuvent, à notre point de vue, être tirées de cette situation :

- Le client perd, en fait, toute identité.

Il n'est plus appréhendé par les services de marketing qu'en tant qu'élément d'une moyenne. Lui-même choisit seul, dans l'anonymat, sous le seul contrôle de caméras, de miroirs ou d'agents déguisés en consommateurs comme lui.

- L'achat n'est plus l'occasion d'un échange social, d'une rencontre, d'une conversation, fût-elle brève et consacrée au temps qu'il fait ; il n'est même pas question de demander conseil pour comparer deux produits. C'est le royaume du silence et de la cellophane.

- Enfin et surtout, le sentiment de propriété s'est dilué. Ces marchandises ainsi étalées n'appartiennent à personne d'identifiable. Si un lien de propriété semble exister encore, il peut, paradoxalement, inciter au vol ou à la violence, en semblant justifier des conduites déviantes : toute cette profusion est "aux autres", au système des "nantis", sur lesquels le chapardeur se bornera à "récupérer".

b) La violence conçue en termes de calcul économique :

le bilan risques-avantages

La démarche est ici différente. Il ne s'agit plus de pulsions que l'on subit, ou que l'on ne parvient pas à contrôler. Nous nous trouvons en présence d'individus faisant un calcul plus ou moins réfléchi. A la limite, dans les cas les plus nets, on fait entrer tous les paramètres que l'on peut logiquement connaître et, si les risques paraissent inférieurs aux avantages escomptés, on se décide à commettre l'acte délictueux.

Les choses ne sont pas toujours aussi nettes ; l'intéressé n'a pas toujours la capacité personnelle, ni souvent, la possibilité matérielle de choisir. Il peut également être sollicité par d'autres motivations. Mais enfin, ce calcul existe ; il nous faut donc l'étudier.

Il est, à prime abord, étrange de se poser cette question à propos des facteurs de la violence contemporaine. Car l'idée est ancienne. Elle constitue même la base de notre code pénal : définir un éventail de pénalités suffisamment dissuasives et, tout à la fois, assez dosées pour que, menaçantes mais crédibles, elles détournent un individu normal de faire le mauvais choix.

Notre propos n'est pas de constater que le calcul fait par le législateur sur le calcul du candidat délinquant, n'a peut-être plus l'effet escompté. Il est de noter que l'importance des violences commises contre les biens, ou de celles qui, perpétrées contre les personnes, ont pour objet le vol, donne à notre recherche un sens actuel et la rend indispensable.

- Les motivations en présence

Certaines sont incitatrices. Le désir de se procurer de l'argent, directement, ou par la revente de biens volés. Dans les cas les plus élaborés, on tient compte des plus ou moins grandes facilités d'écoulement, du coefficient d'abattement de la valeur des biens dans les circuits clandestins. L'objectif peut aussi ne pas être exclusivement matériel, et se teinter de préoccupations psychologiques (sabotages, vandalisme) ou politiques.

D'autres motivations sont dissuasives. Il en va ainsi de la possibilité d'acquiescer par des voies légales, au moyen d'activités licites, des biens de valeur comparable, ou même de valeur inférieure, mais dans la sécurité. La peur de la sanction est, en effet, la pierre angulaire de ce raisonnement. Mais cette peur est elle-même diminuée par tout un faisceau de probabilités agissant comme des écrans. Plus ceux-ci seront opaques, moins la sanction paraîtra inquiétante. La première probabilité est celle d'être pris ; la seconde, celle d'être poursuivi (1) ; la troisième, celle d'être condamné à une peine sévère ; la dernière, celle d'exécuter effectivement la totalité de la peine prononcée.

Bien sûr, cette équation est calculée au gré des individus, ou brouillée par leur goût du risque ou leur faculté d'obscurcir leur propre choix par d'autres justifications (révolte, idéologie anarchisante, vengeance, par exemple).

---

(1) Notons que cette deuxième probabilité est fonction de la gravité de l'acte : maximale pour le crime, elle est plus faible pour les petits délits.

Les chiffres qui ont été cités dans la première partie de cette étude montrent la forte croissance des actes de violence visant, directement ou indirectement, les biens : ils semblent suggérer une large application de ce type de raisonnement par la population délinquante. Et pourtant, les spécialistes admettent que ceux qu'on appelait dans le passé "les professionnels du crime ou du délit", sans avoir évidemment disparu, semblent, pour l'instant, en régression. Sous ce terme de "professionnels", nous désignons ceux qui habituellement préparent avec minutie des opérations, ne laissant rien au hasard, ne prenant aucun risque inutile, et souvent soucieux d'éviter le risque du sang, manifestant une connaissance empirique mais certaine du code et de son application jurisprudentielle...

Oui, ces hommes-là ont fait largement place à des individus sans cesse renouvelés, plus brutaux, plus expéditifs, plus prompts au tir. Est-ce à dire que tout élément de calcul a disparu ? Nous ne le pensons pas. Les études montrent que le calcul économique du délinquant, s'il a changé quelque peu de nature, s'est au contraire étendu. Tentons d'en mettre en lumière les facteurs.

#### - Les facteurs nouveaux du calcul

Longtemps concentrés dans quelques lieux privilégiés (banques, notamment), les objets convoités sont aujourd'hui largement dispersés. Multiplication des agences bancaires, extension des activités financières des bureaux de poste, développement des grandes surfaces entraînent des transports et des dépôts de fonds importants. L'accroissement des objets facilement négociables détenus par les particuliers concourt à augmenter le nombre des occasions.

Ces occasions sont également plus faciles. Chacun comprend qu'autant il est aisé de protéger telle grande banque, autant le souci de rentabilité économique peut conduire le banquier à ne pas dépenser des sommes importantes pour mettre à l'abri une petite succursale. Il s'agit, en outre, de méthodes destinées à ne pas intimider la clientèle, en supprimant notamment, guichet, grilles, caisses escamotables, etc... La protection assurée par la police est, de son côté, rendue d'autant plus difficile que ses points d'application se multiplient.

Face à cet accroissement des incitations, les motivations dissuasives se sont estompées. L'entrée dans la vie économique et sociale "normale", où peut sévir le chômage, où il faut toujours plus de diplômes, plus de spécialisation, où l'on voit ses adeptes les plus solidement installés la contester, paraît moins tentante, plus difficile. On n'en a pas la clef ; on ne veut pas la tourner ; cela coûterait trop de peine. Clairement ou confusément, viennent à la pensée ces trois mots brefs, corrodant l'individu et la société qui les prononcent : à quoi bon ?

La peur des représailles, elle-même, s'est éloignée. L'arsenal pénal et pénitentiaire ne paraît plus terrifiant aux nouveaux délinquants. Inquiétant sans doute, mais éventuel. Nous le verrons plus loin, cette impression est peu fondée. Elle n'est pas, pourtant, sans effet. Ne voit-on pas les zéloteurs de la répression, aller déplorant une police laxiste, une justice indulgente, des prisons "quatre étoiles" ? Ces clichés, diffusés à tous vents, se retournent contre l'intention même de ceux qui les propagent. Ils répandent, dans une tranche de la population déjà marginalisée, ou au bord de le de-

venir, l'impression qu'il n'y a plus lieu de craindre la sanction. Ce déséquilibre entre l'appétit de posséder indûment des biens offerts à portée d'audace, et la dilution des éléments de la retenue individuelle et sociale, paraît un facteur essentiel d'une délinquance que nous appellerons de probabilité.

c) La violence et la dialectique de l'égalité

La constatation de l'intolérance des Français à l'injustice n'est pas neuve. Il y a deux mille ans, Strabon notait dans sa relation sur les Celtes de Gaule : "La race appelée gallique est irascible. Elle s'associe toujours à l'indignation de quiconque lui paraît victime de l'injustice". Que notre peuple ait l'exemple d'une inégalité non fondée sur le travail ou le talent, ou ressentie comme telle, il se trouve justifié à la combattre. Au besoin par la force, éventuellement au prix de la violence. Nous aurions garde de dénoncer cet instinct gaulois, qui rejoint les préoccupations les plus actuelles de notre philosophie politique. Bornons-nous à analyser les corrélations qui peuvent exister entre violence et inégalité.

- L'abaissement du seuil de tolérance à l'inégalité

Force est de constater que les inégalités sont allées diminuant en France. Pourtant, si beaucoup de mots se sont usés depuis 1789, celui d'égalité demeure au premier plan des préoccupations des Français.

Tocqueville déjà notait que, plus certaines inégalités disparaissent, plus celles qui subsistent paraissent intolérables. De surcroît, les inégalités passagères sont plus durement ressenties que les inégalités anciennes et permanentes.

Loin, donc, de régresser en fonction des progrès acquis, le besoin d'égalité va croissant. Il s'étend à de nouvelles formes - culture, loisir, écologie - souvent plus complexes, et donc plus difficiles à satisfaire. Corrélativement, tout retard à le satisfaire déclenche un sentiment d'insatisfaction et d'injustice.

La démographie a accentué ce mouvement: les jeunes sont plus nombreux et, traditionnellement, plus sensibles que leurs aînés à l'idéologie de l'égalité.

Ainsi, assistons-nous à une montée, impérieuse, exigeante, du besoin d'égalité. Partout où l'on croit déceler une ségrégation ou un handicap, le corps social s'émeut, parfois s'ébranle. Ce mouvement, si enrichissant et stimulant pour le peuple qui l'éprouve, peut aussi conduire à d'autres effets: l'abattement ou la révolte.

#### -Le ressement du lien entre violence et inégalité

Ce lien peut être direct ou diffus.

Il est direct chaque fois qu'un individu, ou un groupe, ressent que, par la violence, il peut acquérir un avantage matériel qui comblera l'inégalité éprouvée; ou que, au-delà, par l'affirmation de sa force, il obtiendra une satisfaction morale lui permettant de dépasser son humiliation.

Ce facteur entre sans doute largement dans le développement des violences régionalistes. Dans celui aussi des violences collectives de certains groupes sociaux et professionnels. Agriculteurs, marins, commerçants et tant d'autres, sont gens paisibles. Et pourtant, dès qu'ils estiment qu'ils sont victimes d'inégalités graves commises à l'encontre de leur profession et que sa survie est en cause, alors peut être tourné, page à page, le grand livre de la violence : barrages, destructions d'édifices publics ou privés, menaces ou voies de fait contre les personnes.

L'entreprise n'échappe pas à ce mouvement. Des personnalités syndicales, entendues par le Comité, ont tenu à souligner que, si les diverses centrales ne cautionnaient pas les actes de violence, ils leur paraissaient inévitables, quand l'inégalité éprouvée ne semblait plus pouvoir être résolue par d'autres voies. Ainsi, à tort ou à raison, la violence peut être ressentie comme réductrice d'inégalités.

Le lien entre violence et inégalité ne se présente pas toujours d'une façon directe. Il peut être diffus. Notre terme de "resserrement" est-il alors justifié ? Oui, pensons-nous. Car le sentiment qu'il existe des inégalités dans la société et qu'on peut être justifié, de leur fait, à commettre des actes de violence, s'est largement répandu.

L'organisation sociale paraît, à beaucoup, indulgente à certaines inégalités conquises à force d'habileté délictueuse. Citons-en deux exemples : la fraude fiscale et la délinquance dite en col blanc.

La fraude est l'un des vices graves de notre système fiscal. La loi, le décret, la circulaire ont multiplié les exceptions, les dérogations, les interprétations, constituant ainsi un maquis, où la frontière entre l'échappatoire légale et la fraude n'est pas suffisamment tracée. Elle n'est donc pas toujours facilement décelable. L'opinion a conscience qu'il existe des fraudes insolentes, et que l'habileté de leurs auteurs pérennise. Ne dit-on pas, dans la grande presse, que la fraude dépasserait 25 milliards de francs par an ?

Sous le terme de "délinquance en col blanc", nous désignons toutes les pratiques occultes, escroqueries, abus de biens sociaux, trafics illicites de devises, malversations diverses, dont la pratique échappe au citoyen tout venant. Le montage en est parfois si habile, à coup de sociétés interposées et multipliées, que cette forme de délinquance est, elle aussi, difficile à connaître et à déjouer. Aussi tend-il à se répandre dans l'imagination populaire que ces pratiques jouissent d'une sorte de protection, ce qui, déjà, paraît insupportable. Bien plus, le sentiment d'inégalité est renforcé par l'idée que cette délinquance privilégiée est le fait d'hommes gâtés par la fortune, l'instruction, les relations. Il y a donc cumul d'inégalités.

En présence de ce constat, individus et groupes peuvent être tentés de mettre en cause un statut moral et juridique qu'ils voient ou croient voir bafoué par d'autres : voleur de bicyclettes contre homme d'affaires véreux.

Sans doute ce manichéisme peut-il paraître irritant. Mais ne transpose-t-il pas le syllogisme de Montesquieu : "la République est fondée sur l'égalité ; l'égalité repose sur la vertu" ? Que la vertu paraisse méprisée par ceux-là mêmes qui ont les moyens de la mieux servir, alors se développe la surenchère. Délinquance de brutalité, contre délinquance d'habileté. Délinquance visible, contre délinquance de l'ombre.

Bien sûr, le moraliste peut affirmer qu'on n'est pas justifié à invoquer la turpitude d'autrui. Bien sûr, la raison n'est pas seule à entrer dans la dialectique de la violence et de l'égalité ; le prétexte, la mauvaise foi, l'alibi, peuvent y sévir.

Notons, seulement, qu'une société qui laisserait accréditer l'idée que chacun n'est pas pesé au même trébuchet - même si cela est faux - ouvrirait la porte à la déraison.

### 3/ Le dérèglement de l'urbanisation

Notre vocabulaire, puisé aux racines latines ou grecques, assimile la ville à des notions qui semblent exclure la brutalité : civilisation, urbanité, politesse. La ville a fait, dès longtemps, l'objet de toutes les attentions : architectes, urbanistes, sociologues. Les pouvoirs publics lui ont consacré des investissements considérables. La ville est riche d'écoles, de culture, d'équipements sanitaires ou sociaux.

Pourtant, le dialogue de la ville et de la violence n'est pas neuf. On sait déjà, depuis plusieurs siècles, que le milieu urbain facilite la délinquance. Pour deux raisons : il offre plus de tentations ; il est plus facile de s'y soustraire au contrôle social.

Ce qui semble, en revanche, nouveau, c'est l'ampleur du phénomène. Statistiquement, nous l'avons vu, la violence choisit la ville par prédilection, Elle suit sa progression, et même la précède, puisque la violence croît plus vite que la taille des villes. Bien plus ; ce sont les grandes agglomérations qui connaissent les formes de criminalité les plus graves. Un point d'inflexion significatif semble se situer aux environs de 2 00000 habitants. Au-delà, la criminalité s'accélère dans des proportions considérables (1). Comment expliquer ce fait ? Par trois considérations : des populations entassées, ségréguées, anonymes.

#### a) Une population entassée

Des études animées par le Comité, ressortent des corrélations significatives entre la violence et les types d'urbanisation.

Ainsi de la hauteur des constructions. Au-delà de six étages, le taux de criminalité enregistre une nette progression. Une étude lancée par le Comité (2) portant sur onze villes ou secteurs urbains français, montre qu'il existe une étroite liaison entre certaines formes

---

(1) Voir rapport du groupe "Urbanisme", pages 308 à 311.

(2) Urbanisme, habitat, violence et insécurité - Institut de criminologie de Paris, juin 1977.

d'habitat ou d'urbanisation (grands ensembles, tours) et la présence d'actes de violence contre les personnes.

L'entassement multiplie le sentiment d'insécurité des individus ou des familles. Une population inquiète connaît toutes les irritations de la vie quotidienne. L'agressivité est accrue par divers facteurs: exigüité des logements, absence de territoire propre, jardin, champ ou seuil où exercer la liberté individuelle, impression que l'autre est nuisance. Rapidement, la ville prend peur.

b) Une population ségrégée

La ségrégation sociale marque nos villes. Elle n'a pas été volontaire, mais elle a été le résultat inévitable de trois facteurs.

La spéculation, tout d'abord. Balzac notait déjà, sous Louis-Philippe : "La spéculation hideuse, effrenée, qui d'année en année, abaisse la hauteur des étages, découpe un appartement dans l'espace qu'occupait un salon détruit, qui supprime les jardins, influera sur les moeurs de Paris" (1). Comme un écho, dans un style plus lourdement administratif et sur un ton empreint de paternalisme mais non d'imprévoyance, Horace Say, Secrétaire de la Chambre de Commerce de Paris, signait le rapport suivant le 15 juin 1855 : "Les circonstances qui forcent les ouvriers à s'éloigner du centre de Paris ont été généralement signalées comme ayant eu des conséquences fâcheuses sur leur conduite et leur moralité. Autrefois, ils habitaient en général les étages du haut des maisons, qu'occupaient du reste des familles d'entrepreneurs d'industries et

---

(1) Balzac, Les petits bourgeois .

des gens relativement dans l'aisance. Une sorte de solidarité s'établissait entre les habitants de la même maison. On se rendait quelques services réciproques ... En se transportant au nord du Canal Saint-Martin et même en dehors des barrières, les ouvriers habitent où ne se trouvent pas de familles bourgeoises et se trouvent privés des secours et affranchis du frein que leur donnait précédemment le voisinage".

Qu'ajouter, si ce n'est une formulation un peu plus démocratique... Aujourd'hui, le prix des terrains a conduit nombre d'offices HLM à construire à la périphérie des villes.

Le deuxième facteur nous paraît être la finalité des hommes qui ont conçu notre urbanisme. Il faut englober toutes les données : financières, économiques, logiques, mais aussi sensibles et humaines. Avoir cassé les villes, en faisant des quartiers pour dormir, des quartiers pour travailler, des quartiers pour se divertir, fût-ce avec de l'art dans le coup de crayon, ou du talent dans la rédaction des chartes, cela a grevé l'avenir pour de nombreuses années.

Les pouvoirs publics ont également leur part de responsabilité. Ils ont eu à faire face à un effort considérable de construction, tenant à la conjonction de quatre éléments : le retard pris dans l'entre-deux-guerres ; les destructions du dernier conflit mondial ; la poussée démographique ; l'exode rural. Quantitativement, ils ont réussi ; ce qui n'était pas facile. Mais le choix fait par l'Etat de "l'aide à la pierre", et non de "l'aide à la personne", l'absence ou l'insuffi-

sance d'une politique de réserves foncières urbaines par les collectivités locales, tentées par des investissements plus spectaculaires, cela aussi a conduit à installer la ségrégation dans nos villes.

Ségrégation diverse, multiple, par couches de revenus tout d'abord : il ne faut pas disposer de plus de tel niveau de ressources pour être admis en HLM; et nous avons le bloc du travailleur, celui de l'employé, la résidence du cadre moyen ou celle du cadre supérieur. La ségrégation s'opère aussi selon le statut familial. Dans un grand ensemble, on a pu être tenté de concevoir des modèles identiques par immeuble : le bâtiment des familles nombreuses, celui des familles de deux enfants; celui des célibataires. Quant aux personnes âgées, que la taille des logements et l'évolution des moeurs ne permettent plus, bien souvent, de garder avec la génération suivante, on les a regroupées et mises à part.

La ségrégation s'opère aussi par type d'habitat, ou par fonction : zones réservées à l'habitat individuel, aux petits immeubles, aux grands ensembles, aux tours, mais aussi au logement, au travail, aux services privés (commerces, banques), ou publics (quartiers administratifs), aux loisirs. La ville a aujourd'hui ses "réserves" et ses "Indiens".

Sans doute, depuis quelques années, des initiatives sont-elles prises : une réflexion se fait jour. L'habitat massif, la ségrégation des HLM ont été réglementairement condamnés. Le Parlement a voté, il y a quelques mois, la loi sur l'aide à la personne. Diverses communes veillent à installer des ensembles HLM dans la ville même et non plus en périphérie.

On commence à s'apercevoir qu'il ne faut pas couper les personnes âgées du reste de la population, et ne pas grouper seulement, dans les villes nouvelles ou dans les nouveaux quartiers, des ménages dont les enfants parviendront en même temps aux âges de la plus forte violence. Mais le mal est fait, pour de nombreuses années : en matière sociale, la cicatrisation des plaies est lente.

Dans ces villes défaites et éclatées, classes sociales et classes d'âge s'ignorent. Il n'y a plus mélange ni échange. C'est pour les être fragiles, pour les jeunes ou pour tous ceux qui s'estiment rejetés, la multiplication des envies. Tout cet étalage de richesses, souvent tapageuses, qu'offre la ville, pourquoi n'en aurait-on pas sa part ? Coupé des autres, on n'en voit que les signes extérieurs, tentants, agressifs. Or, ces autres ne sont pas connus ; ils n'ont pas à être respectés. On ne fait violence à personne de défini. On est violent.

#### c) Une population anonyme

La ville, où tant d'êtres vivent côte à côte, collectivisés, en foule, la ville, malade de sa croissance, est devenue aussi, non sans paradoxe, solitude. Des générations de bâtisseurs, puisant leur savoir dans la doctrine architecturale de l'entre-deux-guerres, ont fait une chasse persévérante à la rue, aux lieux naturels de rencontre, au tissu urbain traditionnel, avec ses immeubles d'ampleur modérée, sa diversité. On a élevé ici des tours, rondes, carrées, ovoïdes, là des ensembles, en étoile, en quinconce ; mais isolés, comme repliés sur

eux-mêmes. Pour de pauvres espaces verts, fonctionnels, avec leurs allées de béton, leur chlorophylle strictement dosée, les Français ont perdu la vie de la rue, de la place, du mouvement et de l'échange. Face à une architecture reproduite à milliers d'exemplaires, sur tous les points de l'hexagone, les citadins des nouveaux quartiers perdent leurs points de repère et leur identité. Ils se dépersonnalisent dans la monotonie et le béton.

Dans le même temps, le quartier devient avare. Il n'offre à ses habitants qu'une possibilité : en sortir pour travailler, s'approvisionner, se soigner, faire des démarches administratives, se distraire. Chaque jour, l'on est plus anonyme et dispersé. Quel sens y aurait-il à connaître ses voisins, les gens de son quartier, quand il faut si souvent le quitter ?

Cet anonymat est accru encore par l'automatisation croissante des services urbains : "libres-services", transports en commun, banques. Sans doute, pour compenser la disparition des solidarités naturelles que connaissaient les générations provinciales précédentes, les pouvoirs publics ont-ils multiplié les équipements collectifs. Mais ceux-ci, souvent dispersés, ne remplacent pas et ne suscitent pas un véritable dialogue. Ils paraissent impersonnels. Ils ne répondent d'ailleurs pas toujours aux besoins de populations déracinées, qui n'ont pas encore adopté le mode de vie urbain. Réputés n'appartenir à personne, ils font fréquemment l'objet d'actes de vandalisme.

## C - LA VIOLENCE, SUBSTITUT AU DIALOGUE

Le titre de cette partie peut sembler insolent. Cette violence, réprouvée par la majorité des français, souvent aveugle et injuste, comment peut-on l'associer au mot de "dialogue" ? Celui-ci évoque un climat de paix, entre partenaires qui se respectent. La violence a un contenu de brutalité et de mépris.

Pourtant, quand il n'est plus possible de parler, ni de comprendre, quand on ne veut plus subir, alors naît la violence pour affirmer encore qu'on existe. Protestation, cette violence est aussi provocation, pour forcer le silence et contraindre à une réponse.

L'organisation sociale sait cela d'instinct, depuis longtemps. Elle a multiplié les moyens de prévention et ceux de répression. Mais que le dosage en soit instable ou mal fait, elle devient inefficace ; ou, pire, ce visage devient lui-même un facteur aggravant de violence.

### 1/ La violence comme cri

Sous la distinction du cri des muets, et du cri des perdus, seront étudiés deux aspects essentiels du phénomène : l'effritement des enceintes organisées du dialogue, et l'inintelligibilité des règles du jeu social.

a) Le cri des muets : l'effritement des enceintes organisées du dialogue social

Notre société démocratique a multiplié les institutions qui, par la voie du suffrage notamment, permettent aux Français de s'exprimer librement. On peut donc légitimement se sentir agacé quand il est fait état de "muets". Que l'on songe au nombre et à la diversité des organismes de participation : Parlement, collectivités locales, chambres de commerce, des métiers, d'agriculture. A toutes les façons aussi qu'ont nos compatriotes de s'unir pour agir ensemble : syndicats, partis, associations. Ont été également créés, sous des noms variés, des organes de consultation, où chacun peut s'exprimer.

L'agacement peut même se transformer en un soupçon de mauvaise foi. Comment parler du besoin de dialogue, quand nombre des organismes de participation qui existent, sont méconnus ou négligés ? Que l'on songe au pourcentage des abstentions dans les élections aux chambres professionnelles ou dans les organismes universitaires, par exemple ; que l'on pense au nombre des conseils municipaux qui siègent incomplets, ayant parfois du mal à réunir le quorum.

Pourtant, les deux constatations, apparemment contradictoires, sont également vraies. Il y a un immense besoin de dialogue dans notre société, et un certain délaissement des enceintes traditionnelles de ce dialogue. Comment cette opposition devient-elle facteur de violence ?

- Dialogue et institutions publiques

Les organismes de droit public (communes, départements, régions, chambres professionnelles) trouvent leur légitimité dans le suffrage, et leur efficacité dans leur rapport proche et direct aux milieux concernés. Ayant reçu de la Constitution et de la loi des compétences, ils devraient constituer des lieux de confrontation permettant de régler les difficultés et les conflits, et d'exercer les responsabilités.

Sans doute, dans ce système, l'Etat doit-il rester présent pour maintenir les grands équilibres, pour réparer les inégalités naturelles, pour soutenir et protéger. Mais non pour se substituer à tout le corps social.

En fait, ces mécanismes sont comme grippés. On constate un appauvrissement du dialogue à tous les niveaux.

Les problèmes, non résolus sur place, sont évoqués toujours à un stade supérieur, et convergent bientôt à Paris. Les partenaires normalement compétents sont en pratique dépossédés de leurs responsabilités. L'opinion s'habitue peu à peu à l'idée qu'ils ne sont plus des interlocuteurs valables, que ce n'est plus la peine d'attendre d'eux la solution des conflits ou l'apaisement des tensions.

Ce n'est pas ici le lieu de décrire longuement comment on en est arrivé là. Bornons-nous à fixer quelques points de repère. La responsabilité de la situation est, en fait, très partagée entre l'Etat, les collectivités locales, les groupes, et les individus.

L'Etat s'est immiscé dans tous les rouages de la vie nationale. Il l'a fait d'autant plus, que citoyens et partenaires sociaux requièrent souvent son intervention, pour l'octroi d'un avantage ou la défense d'un intérêt. De leur côté, les élus locaux ont été sollicités par une population désireuse de jouir de toutes les commodités de la vie moderne et cherchant, par la multiplication des équipements collectifs, à compenser la perte des solidarités anciennes. Ils y ont très largement réussi. Ils l'ont fait, hélas, souvent au détriment de leur rôle traditionnel de médiateur de la vie locale. Des communes sans potentiel ni moyens financiers coexistent avec des agglomérations géantes. Dans l'un et l'autre cas, un dialogue efficace est difficile à nouer; et le citoyen, à tort ou à raison, est tenté d'estimer que cet interlocuteur ne peut répondre à ses problèmes.

Ce tableau appellerait des nuances ; car l'on connaît nombre de réussites, d'autant plus exemplaires qu'elles ont pu triompher de l'enchevêtrement des procédures et des responsabilités, de la multiplicité des contrôles. De toute façon, la compétence des hommes n'est pas en cause. Mais, contestées aux yeux des citoyens par un Etat envahissant et tatillon, les collectivités locales ne sont pas laissées à même de jouer pleinement leur rôle de réducteurs de tensions.

En va-t-il différemment pour les organismes professionnels locaux ? Non point. En intervenant à tous les stades, l'Etat a habitué ses partenaires à l'idée qu'il était le grand dispensateur d'avantages; ou que, à l'inverse, c'était contre lui qu'il convenait de lutter pour résoudre une crise. Quel crédit a-t-on laissé aux chambres d'agriculture, dans un système où il faut "monter à Paris" pour négocier et régler ses problèmes ?

Or, cette fonction de dialogue, asséchée en province et privée de crédibilité, peut-elle s'exercer

dans la capitale ? Oui, sans doute, sur les grandes questions de portée nationale. Mais non pour ce débat quotidien des conflits petits et moyens de la vie. Ils restent non traités. Ils s'accumulent jusqu'à ce que la masse critique soit atteinte. Alors vient l'éclatement. Qu'on ne s'y trompe pas ! En tirant sur le gendarme, dans un conflit professionnel localisé, c'est sur l'Etat qu'on tire ; parce que, trop longtemps, on a eu le sentiment de ne pas pouvoir parler ou être entendu. Tous ces citoyens égaux devant la loi, et qui devraient localement s'exprimer, se sentent impuissants à faire porter leur voix jusqu'à Paris. Peu à peu, leur pouvoir est transféré à des organismes nationaux - puissants, taillés pour la lutte, capables de tenir tête à l'Etat. C'est ainsi que se bâtit une éthique de l'affrontement.

- l'Entreprise

La situation est-elle différente, dans cette cellule fondamentale des relations sociales qu'est l'entreprise ? Le Comité a fait procéder à une étude portant sur la genèse et le déroulement de divers conflits violents. Dans tous les cas observés, le conflit est né d'une situation de blocage tenant, soit à un fait précis (licenciements collectifs), soit à un ensemble de mesures jugées inacceptables.

Prenons le cas des licenciements. La décision a été prise souvent, non dans l'établissement considéré, mais au sein d'une stratégie d'ensemble de l'entreprise ou du groupe national ou multinational. Longuement mûrie, elle a été tenue secrète ; l'entreprise s'est en outre préparée à tenir ferme, face aux pressions des salariés. Lorsque la nouvelle est connue, elle provoque en effet de profonds traumatismes.

Pour le monde ouvrier, il s'agit d'une question sur laquelle on ne peut transiger. Une réaction brutale de refus se manifeste. Avec d'autant plus de force, que, pour ne pas inquiéter ses clients ou ses fournisseurs, on n'a pas divulgué ses difficultés.

Passées les concessions auxquelles l'entreprise s'était préparée, il y a, de part et d'autre, blocage sur des positions irréductibles. Même si une discussion formelle se poursuit, la négociation ne paraît plus la voie utile à chaque partenaire pour faire triompher son point de vue. C'est dans ce contexte qu'apparaît la violence. Pour le salarié, elle est déjà consommée à son égard par l'annonce des licenciements. Sa réponse prendra des formes multiples : occupation, séquestration, manifestations diverses.

Chacun de ces actes a une double signification. Une signification immédiate, perçue par l'employeur, le juge, l'opinion, qui est de faire pression sur l'employeur. Mais aussi une signification symbolique, mise en lumière par les psychologues : ne pouvant plus négocier, on s'engage dans une série d'actes qui sont comme des représentations d'une réalité inversée. L'usine occupée n'appartient plus au patron ; son pouvoir de direction est symboliquement annulé par la séquestration ; la hiérarchie est inversée par le rituel des procès simulés.

Certains de ces actes de violence tombent sous le coup des sanctions pénales. La séquestration est crime, en droit français. Mais c'est là qu'on perçoit toute la difficulté de l'adéquation du droit au fait. Il est

bien clair que, si la violence est réelle dans ses manifestations, elle reste symbolique dans ses motivations. Celui qui la commet est juridiquement un criminel; mais son objectif n'est pas le crime.

Nous devons nous souvenir de cela, lorsque nous ferons, dans la troisième partie de ce rapport général, des propositions. Lutter contre la violence, c'est restaurer la possibilité du dialogue. Si nous ne détectons pas à temps les peurs qui montent, il serait à craindre que le droit le mieux fait ne reste inadéquat.

b) Le cri des perdus : inintelligibilité  
des règles du jeu social

Vue de l'extérieur, la violence apparaît comme la transgression d'une norme. Encore faut-il que la norme soit connue, présente à l'esprit de tous. Le droit est le compromis légitime entre les pulsions de violence ressenties par les citoyens, et la nécessité de la vie en société. Pour qu'il puisse jouer ce rôle, il doit être clair, admis, compréhensible par ceux qui ont à le respecter ou à être protégés par lui.

Aujourd'hui, la lecture du Journal Officiel montre l'extraordinaire prolifération des textes législatifs et réglementaires. Ils emprisonnent les administrés dans un labyrinthe étroit, au sein duquel les meilleurs juristes peuvent se perdre. Loind'être ressentie comme protectrice, la loi peut être vécue comme une violence, quand, ésotérique, inflationniste et versatile, elle ne peut être connue raisonnablement. Au nom du vieil adage, longtemps sage et prudent, et aujourd'hui difficilement justifiable ("nul

n'est censé ignorer la loi"), on pourra demain vous refuser un avantage, vous poursuivre, vous condamner, vous infliger un redressement fiscal, alors que, dans bien des cas, il vous était matériellement impossible de connaître ce texte.

Qui plus est, l'Etat, dans ses propres actions, peut être parfois ressenti comme violent. Au service de l'intérêt général, il est conduit à multiplier ses interventions, qui lèsent des intérêts particuliers. De tels actes peuvent, quelle que soit leur légitimité et leur légalité, être éprouvés par les intéressés comme des violences et, par là, contribuer à la détérioration d'un climat général. Il peut en être ainsi dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans des procédures comme l'expropriation, dans la réalisation des ouvrages publics.

Il convient, également, de noter ce que l'on pourrait appeler la violence passive des bureaux. La multiplication des documents exigés des administrés, la complexité des procédures conduisent les citoyens, parfois, à ne plus comprendre leur administration. Renvoyés d'un bureau à un autre, se heurtant à ce qu'ils estiment être l'incompréhension de certains agents, les citoyens perdent confiance en leur administration. D'où l'érosion du corps de règles sociales qui retenait un homme de tomber dans la violence.

Enfin, une certaine hésitation devant la violence paraît renforcer la violence, en altérant la confiance qu'ont les citoyens dans la capacité de l'Etat de régler le jeu de la société.

Face à une poussée de violence, pour rassurer l'opinion et montrer une ferme détermination à maintenir l'ordre républicain; le Parlement vote en hâte des dispositions particulièrement énergiques. L'expérience montre que cette "législation de panique" reste largement inappliquée. Notamment, parce que, passé l'événement, on hésite à bouleverser nos traditions juridiques en utilisant un texte circonstanciel. Celui-ci va alors rejoindre l'immense grenier des lois théoriquement en vigueur mais pratiquement endormies.

Au reste, même les lois les plus classiques ne sont pas toujours appliquées. Le chef d'entreprise qui n'arrive pas à obtenir l'exécution d'une décision de justice, ou, à l'inverse, le délégué du personnel injustement licencié qui ne peut être réintégré, sentent qu'il leur est fait violence. Ils apprennent qu'il est possible que la loi ne soit pas respectée. Il y a risque qu'ils n'oublient pas la leçon.

Enfin, le souci légitime de ne pas dresser des catégories de Français les uns contre les autres, celui de rétablir rapidement une certaine paix sociale, conduisent l'Etat à ne pas réagir toujours avec la sévérité voulue par les lois, quand des violences collectives sont commises qu'il s'agisse d'une revendication régionaliste ou professionnelle, ou que l'une et l'autre préoccupations se confondent.

Il s'introduit ainsi, peu à peu, dans l'opinion, le sentiment que, pour être entendu, il convient de recourir à la force. A la limite, plus la violence sera grande, plus elle concernera un nombre important de citoyens, -et moins la sanction des lois sera appliquée.

## 2/ Un difficile dialogue : le débat prévention-répression

Notre propos sera marqué par deux constatations : les insuffisances de la prévention et les hésitations de la répression.

### a) Les insuffisances de la prévention

La prévention est relativement négligée par rapport à la répression. Elle ne fait pas l'objet d'une coordination suffisante.

#### - Une prévention relativement négligée

Cet élément paraît particulièrement important dans l'analyse des facteurs de la violence. Si l'on excepte les individus "surdéterminés" et les violents passionnels, qu'il sera, de toute façon, difficile de contenir, l'expérience montre qu'une partie importante de la délinquance est le fait d'individus qu'une action de prévention efficace aurait pu écarter du chemin de la violence. Pensons, notamment, à la part prise par les jeunes dans ces phénomènes.

Que convient-il d'entendre par prévention ? La question est délicate à cerner. Prévenir, n'est-ce pas d'abord s'efforcer de supprimer les racines du mal ? A la limite, c'est alors toute l'organisation de la société qui est, ou doit être, préventive : la famille, l'école, l'emploi, les équipements publics, les règles juridiques ...

Nous nous limiterons, ici, aux actions et institutions qui ont spécialement et directement pour objet la prévention des actes de violence.

Ainsi délimité, le champ reste pourtant large. Pour le seul Etat, la prévention met en jeu dix ministères ou secrétariats d'Etat (Justice, Intérieur, Défense, Travail, Santé, Action Sociale, Jeunesse et Sports, Education, Culture et Environnement, Equipement).

On pourrait, des lors, s'étonner que ce type d'action nous paraisse relativement négligé. Pourtant, il l'est. Notons tout d'abord que, parmi les ministères que nous avons cités, beaucoup ne disposent que de faibles budgets, alors que leur action est essentielle en matière de prévention. D'autres, dotés de gros budgets (Education, Intérieur, Défense, Equipement), n'interviennent en notre domaine que pour une part limitée de leur activité.

Ce fait est dû sans doute à plusieurs éléments. L'opinion publique, inquiète, est plus sensible à la répression, à laquelle elle fait davantage confiance. La répression fait appel à des moyens, à des procédures connus depuis longtemps, facilement évaluables en termes de crédits. La prévention est une notion plus récente, aux contours indécis, et dont l'utilité apparaît moins immédiatement. Alors que le langage de la répression semble clair, celui de la prévention paraît confus, voire inquiétant. A tel point que certains craignent, par exemple, que l'éducateur ne se laisse trop imprégner par le milieu ambiant, et qu'il n'y glisse lui-même...

Enfin, lorsqu'une même administration est chargée de plusieurs tâches, dont la prévention, cette dernière n'est pas toujours prioritaire. Ainsi, la police est, classiquement, investie de tâches de police administrative et de police judiciaire. Si nous ne retenons que les premières, il s'en faut de loin qu'elles recourent la prévention de la violence, au sens où nous l'entendons. Une fois assurés la délivrance de divers documents administratifs, le contrôle de la circulation et du stationnement, il reste des effectifs limités. Encore les secousses de ces dernières années mobilisent-elles en permanence des forces de surveillance et d'intervention.

Mais ajoutons que le contrôle de la police s'est réduit sensiblement depuis 1946. Les effectifs ont crû de 94 000 hommes alors, à 107 000 hommes aujourd'hui, soit 13 % ; la population qu'ils doivent contrôler s'est accrue de 32 %. Ce phénomène s'est aggravé d'une certaine concentration des forces de police qui laisse des quartiers entiers sans présence rapprochée et visible de la police. Ce fait a été tout particulièrement noté dans les secteurs en voie d'urbanisation rapide, dont nous savons qu'ils sont les plus ouverts aux actes de violence.

- Une prévention insuffisamment coordonnée

La diversité des compétences, que nous avons notée au niveau des administrations centrales, se retrouve sur le terrain. Dans chaque département, interviennent concurremment : les services sociaux de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale ; les centres d'hébergement et foyers subventionnés

par elle ; les bureaux d'aide sociale ; les maisons de jeunes et de la culture ; les centres d'hygiène mentale ; les clubs de prévention ; les centres sociaux de quartiers ; les brigades des mineurs de la police nationale ; le juge des enfants ; et le personnel éducatif de l'éducation surveillée. Aux initiatives de l'Etat, s'ajoutent celles des collectivités locales ; mais aussi d'autres organismes ; comme les caisses d'allocations familiales. Enfin, dans ces domaines, l'initiative privée abonde, sous les formes les plus diverses, avec le plus large éventail de financement.

Cette multiplicité, en elle-même, n'est pas critiquable. Elle est dans la nature des choses. Elle montre aussi un réel intérêt pour le problème. Elle pourrait être source d'innovations et d'émulations constructives. Mais, pour ce faire, il conviendrait qu'il y ait une coordination réelle, même si elle doit rester souple.

Tel n'est pas le cas. L'institution des préfets délégués pour la police n'existe que dans trois départements sans que leur compétence s'étende à la région (1). Ailleurs, le préfet, qui a vocation de remplir cette mission dans la mesure où elle n'interfère pas avec celle de la justice, ne peut évidemment consacrer à ces tâches qu'un temps limité. La Direction départementale de l'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du préfet, assure une certaine coordination, mais qui reste limitée par l'extrême cloisonnement des responsabilités, des procédures, des rattachements et des financements. Soulignons enfin qu'aucune structure de coordination n'existe, ni entre les services de prévention et les services de répression, ni entre les diverses activités relevant du ministère de la justice. Sans doute est-ce délicat à organiser, compte tenu de l'indispensable indépendance dont doit jouir l'autorité judiciaire. Mais il paraît regrettable que le cantonnement des actions se retrouve à tous les niveaux.

---

(1) à Paris, le préfet de police a compétence pour le département de Paris, et, en matière de défense, pour la région.

## b) Les hésitations de la répression

Dans une démocratie, la notion de répression est nécessairement ambiguë. Réclamée par les citoyens qui veulent que l'ordre soit défendu, elle trouve comme limite les progrès mêmes de la société. Le même que révoltait le bagne de Cayenne, se transforme en justicier intransigeant, quand il devient témoin direct ou indirect d'un crime horrible. L'opinion n'est point laxiste et réclame des peines exemplaires; mais elle se montre, à juste titre, soucieuse du respect des droits individuels. Les progrès de la réflexion criminologique ont amené des novations dans notre système répressif, qu'une partie de la population risque de remettre en cause dès qu'un crime est commis qui paraît avoir quelque lien avec cette réforme.

Si nous nous essayons à une critique objective de notre politique pénale, nous découvrons différentes faiblesses, dont la moindre n'est pas qu'elle est insuffisamment adaptée à l'évolution de la délinquance dans les formes multiples qu'elle a prises.

Ces faiblesses se retrouvent aux divers stades de l'intervention pénale : législation, poursuite, sanction, exécution de la peine, reclassement.

### - La législation pénale

Notre législation pénale est insuffisamment différenciée ; elle souffre d'un manque de cohésion ; elle présente un caractère inflationniste.

Marquée par le caractère abstrait des incriminations qu'elle édicte, notre législation pénale tient un assez faible compte des circonstances concrètes dans lesquelles sont commis les crimes et les délits et de leur gravité réelle. Elle englobe sous des qualifications identiques, et soumet à un traitement judiciaire uniforme, des faits extrêmement divers, pour ne pas dire disparates. Ainsi, sont des délits prévus par un même texte et punis des mêmes peines ; le vol d'un lapin à la sauvette dans un clapier, et le vol commis par un professionnel usant de contrainte à l'égard de la victime qu'il dévalise. Constituent aussi, au regard de la loi, des délits identiques les agissements du malfaiteur qui fait subir des sévices à quelqu'un dans l'intention de le blesser, et ceux de l'homme emporté par quelque dispute qui frappe et blesse son antagoniste sans avoir véritablement voulu ce résultat.

Malgré la marge d'appréciation laissée au juge pour la durée des peines ou la lourdeur de l'amende, malgré les palliatifs prévus par la loi (classement sans suite, déclaration de circonstances atténuantes) ou ceux que la pratique, outrepassant la loi, met en oeuvre (correctionnalisation judiciaire), cette insuffisante différenciation est source d'injustice et d'inefficacité. Elle contribue à rendre difficile l'adaptation de la poursuite et de la sanction à la gravité du fait et à la personnalité de son auteur.

Bâtie à coup d'apports successifs, de retouches ou de réformes audacieuses, notre législation pénale manque de cohésion. Elle procède, en fait, de deux inspirations différentes. La première est marquée par le simple souci de la répression ; la seconde tient compte du comportement de l'individu et allie à la nécessité de punir, l'espoir d'amender.

Notre législation est également marquée par une certaine inflation. On a, au cours des années, multiplié les incriminations pénales, en pêchant parfois par esprit de système. Là encore, une insuffisance de la différenciation a conduit à traiter avec les mêmes moyens et par les mêmes voies, les simples actes d'indiscipline sociale et les infractions volontaires graves.

Cette situation a conduit, outre l'alourdissement des tâches du juge, à l'érosion du caractère dissuasif de la sanction par la perte de sa crédibilité.

- La poursuite

L'on connaît les chiffres (1). Ils donnent à réfléchir. Dans biens des secteurs de la criminalité, le pourcentage des affaires non élucidées, s'ajoutant à celui inconnu, des affaires non déclarées, est considérable.

Cette situation a deux conséquences. Sont laissés en liberté des individus qui vont sans doute continuer d'agir. Cette population potentiellement délinquante, même si elle ne connaît pas les chiffres exacts, sait que le risque d'être pris est limité. En fait, il est d'un sur deux pour les meurtres de profit, un sur quatre pour les vols à main à armée, un sur six pour les cambriolages.

Il est difficile de distinguer avec précision les facteurs de cette situation.

Certains ont été déjà suggérés : croissance de la population à un taux plus accéléré que celui des effectifs de la police et de la gendarmerie; urbanisation rapide, rendant le contrôle plus difficile que dans

---

(1) cf. *Supra* pages 56, 66 et 67.

un tissu plus lâche ; augmentation de la population délinquante; mobilisation des forces de police à d'autres tâches (circulation, police des aéroports etc ...).

D'autres explications peuvent être avancées. La coordination de la police judiciaire dépend des parquets, alors que celle de la police administrative relève de la compétence des préfets. Or, les circonscriptions respectives ne sont pas harmonisées; ce qui, pour certaines affaires, peut gêner la coordination des actions.

Il reste qu'à un tel phénomène, il n'existe pas seulement des raisons administratives. Le corps social doit savoir se défendre lui-même. En l'espèce, les systèmes de protection se sont estompés. Les banques ont été hâtivement aménagées dans des locaux sans défense particulière. De nombreuses boutiques ont abandonné le rideau de fer ; des grands magasins préfèrent inclure dans leurs frais généraux les vols, plutôt que d'embaucher du personnel de surveillance : tous ces faits, non seulement facilitent l'agression, mais gênent la découverte de ses auteurs, car, l'action pouvant être conduite en quelques instants, on ne trouve plus guère de traces ni de témoins facilitant les recherches.

Enfin, nous devons citer le discrédit de fait dont est marquée la répression dans notre société. Les citoyens ne collaborent pas facilement avec leur police. Ils la traitent avec indifférence, et n'ont pas toujours conscience qu'un corps social est d'autant plus efficace qu'il se sait apprécié et compris.

- L'ambiguïté de la sanction pénale

L'image de la justice dans l'opinion n'est pas bonne. Tout en faisant les réserves d'usage sur ce type d'exercice, il ressort d'un sondage, effectué en février 1977, que :

- 71 % des Français estiment que la justice fonctionne mal ;

- 75 % considèrent que les décisions des Cours d'assises sont trop indulgentes ;

- 21 % seulement admettent que les jugements correctionnels sont équitables.

Ce jugement, dont nous prenons acte, paraît excessivement sévère. Il tient à une méconnaissance par l'opinion publique, de la réalité judiciaire et des mécanismes mis en place pour assurer le respect de la loi mais aussi l'exercice d'une justice sereine et respectueuse des libertés individuelles. Ainsi, loin de se montrer laxistes les Cours d'assises prononcent, depuis plusieurs années, des peines d'une fermeté croissante.

Mais l'idée que se fait l'opinion de la réalité a autant d'importance que cette réalité elle-même. Si l'on croit au caractère dissuasif de la sanction pénale, la rumeur, insidieusement répandue, que la justice est faible, présente de graves dangers.

Ce malaise s'explique sans doute par l'immense mise en cause de ses valeurs, qui bouleverse notre société. Le droit pénal est destiné à traduire la réprobation sociale contre les atteintes aux idéaux que la société tient pour essentiels. Cette fonction, relativement facile à tenir quand la population adhère à une morale recon-  
nue par tous, est infiniment plus délicate dans une société divisée, incertaine d'elle-même.

D'autres facteurs interviennent, dans cette méconnaissance par l'opinion de la réalité judiciaire. La justice s'est peut-être trop isolée du reste de la nation. Soucieuse de garder son indispensable indépendance, elle s'est un peu repliée sur elle-même. Ecrasée de tâches nouvelles, ayant à affronter la multiplication des incriminations pénales, elle a fait face, mais dans le silence propre à sa tradition et à sa dignité. Quant elle a renoué avec des préoccupations publiquement exprimées dans l'opinion, l'éclat dont cette attitude a été entourée a inquiété ceux-là mêmes qui, auparavant, dénonçaient un excès de discrétion.

On doit également noter que le décalage dans le temps entre le fait délictueux ou criminel et le prononcé de la sanction, s'il est souvent justifié par les garanties qui doivent être offertes au justiciable, peut nuire à l'exemplarité de la peine.

Une question mérite une attention toute particulière, celle du type des peines prononcées. Nous n'aborderons pas, dans cette partie, le problème de la peine de mort. Compte tenu de sa gravité et de la nécessité d'en parler dans son unité, nous la traiterons dans la troisième partie. Quand aux autres sanctions, le juge dispose actuellement d'un clavier, élargi par des lois récentes mais encore trop étroit. Il peut prononcer des peines privatives

de liberté, assorties ou non de sursis, des peines probatoires, des peines pécuniaires, des peines diverses enfin (retrait de permis de conduire). En fait son action, qui tend à adapter la sanction au cas des individus, dans le respect des droits de la société, est gênée par la relative étroitesse des moyens juridiques et matériels dont il peut disposer. Ainsi, la faiblesse du dispositif de probation qui a été mis en place, nuit à son efficacité, et ne permet pas toujours au juge de prononcer la sanction qui lui paraîtrait la plus adéquate.

C'est donc, en dernière analyse, dans l'absence d'une différenciation suffisante entre les diverses sortes de délinquance et les divers types de délinquants, dans la parcimonie des moyens d'action donnés aux juges, mais aussi dans la mauvaise connaissance qu'a la population de la justice, que nous paraît résider cette sorte de prime indirecte à la violence, que dénonce implicitement le sondage cité (1).

#### - L'exécution de la peine

Nous aborderons ici uniquement le problème de la prison. Il constitue, au demeurant, un carrefour d'ambiguïtés. La moindre n'est-elle pas de savoir comment, en coupant complètement un individu de la société, on peut lui apprendre à s'y mieux insérer ensuite ? Pour sa part, l'opinion est particulièrement critique et voit, dans le fonctionnement du régime pénitentiaire, l'un des facteurs de la violence. Laissons de côté la mythologie de la prison dorée, dont nous avons fait justice plus haut. Si l'on va à l'essentiel, on fait à notre système deux reproches : la prison est une école de délinquance, par la promiscuité qu'elle entraîne : la prison est trop perméable, et l'on en sort trop vite.

---

(1) cf : *Supra* page 148

Notons, tout d'abord, que ces deux critiques sont largement contradictoires, même si elles sont partiellement fondées. S'il est certain que la prison connaît des succès, en ayant permis la réinsertion sociale d'individus marginaux, le nombre des récidives a de quoi donner à réfléchir. Il est vrai qu'elle peut tisser des liens imprévus qui transformeront plus tard un petit délinquant en un individu dangereux.

Toutefois, ce qui choque le plus l'opinion, et lui paraît l'élément le plus redoutable pour la paix publique, est le jeu du cumul des mesures d'abréviation des peines (réduction de peine et libération conditionnelle) et de l'exercice du droit de grâce. Dans la réalité, il est difficile de mesurer les effets directs de ces mesures sur les taux de violence. On ne saura jamais, en effet, si un individu libéré avant terme et qui commet un acte de violence ne l'aurait pas commis quand il serait sorti de prison à la date initialement fixée. Ce qui, par contre, peut être affirmé, c'est que les mesures accroissent le sentiment d'insécurité générale et qu'elles peuvent être choquantes sur le terrain des principes, en allant au-delà de la volonté du législateur et de la décision du juge ayant infligé la sanction.

Ce qui semble net dans l'opinion, c'est l'effritement de la protection assurée à la société et, corrélativement, la diminution du risque encouru par le délinquant - être pris, être condamné sévèrement, exécuter effectivement la peine.

- Le reclassement social après  
l'exécution de la peine

Malgré les initiatives prises, la situation reste largement préoccupante. Sorti de prison avec un pécule modeste, le détenu libéré se heurte aussitôt à toutes les difficultés de réinsertion : emploi, logement. Pour peu, pendant cette période délicate, qu'il ne reçoive pas toutes les aides requises, le risque est grand qu'il retombe dans la marginalité, et qu'il doive faire appel à ce réseau occulte des amitiés dangereuses nourries en prison. Il faut être conscient que, si la société ne sait pas aussitôt prendre en charge cet homme pour en faire un individu normal, la violence le guette de nouveau.

o

o o

Au terme de cette analyse, qui se veut modérée et objective, comment dissimuler que nous éprouvons un certain malaise? Le nombre des facteurs, leur diversité, leur complexité conduisent à s'interroger sur la possibilité d'apporter des solutions adaptées. On ne peut, en effet, être sûr que tel facteur produira tel effet. Tout au plus, peut-on signaler qu'il réunit un certain nombre de conditions pour qu'un acte de violence

puisse, à plus ou moins long terme, se déclencher.  
Deux considérations incitent, en outre, à la modestie.  
Ces facteurs n'additionnent pas leurs effets ; ils les multiplient. Si agissants soient-ils, ils passent tous par un point obligé, celui de la différence entre les êtres, et de leur liberté.

Comme on le voit, la tâche dont est chargé le Comité est délicate. Les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités locales, ne sont pas seuls concernés. Sont en cause, également, les groupes sociaux et professionnels, les familles, et, avant tout, les individus.

La mise en garde faite par MONTESQUIEU n'a, hélas, rien perdu de sa pertinence :  
"On ne peut faire par les lois ce que l'on doit faire par les moeurs".

TROISIEME PARTIE

R E C O M M A N D A T I O N S

#### APPAREIL STATISTIQUE

- RECOMMANDATION 1                    *Assurer une coordination des statistiques judiciaires et des statistiques du Ministère de l'Intérieur (police judiciaire) afin d'en permettre une utilisation combinée. (cf. rapport du groupe "Aspects pénaux et pénitentiaires" p. 12 s .)*
- RECOMMANDATION 2                    *Diversifier les rubriques utilisées pour l'établissement des statistiques judiciaires, de manière que la prise en compte des faits délictueux se fasse, à l'intérieur de chaque qualification légale, en considération des circonstances de fait les plus caractéristiques (notamment quant à la gravité et aux modes de réalisation des infractions).*
- RECOMMANDATION 3                    *Publier et diffuser selon une périodicité plus régulière et plus rapide les statistiques relatives à la délinquance des mineurs et à l'assistance éducative.*
- RECOMMANDATION 4                    *Etudier la création d'un système de prise en compte des faits délictueux fondé sur l'établissement, au niveau des parquets, d'une donnée de base ultérieurement complétée, afin d'accroître la fiabilité des statistiques judiciaires et de multiplier les possibilités de leur utilisation scientifique; devraient y être mentionnées les suites données aux faits constatés, ainsi que des renseignements sur les personnes en cause (âge, sexe, catégorie socio-professionnelle, nationalité). Impossible à envisager il y a quelques années encore, ce système semble maintenant, grâce à l'électronique, pouvoir être organisé.*

RECOMMANDATION 5

*Affiner les statistiques judiciaires par la prise en compte distincte des faits commis par des malades mentaux.*

RECHERCHES

RECOMMANDATION 6

*Poursuivre les recherches sur le coût du crime : elles peuvent constituer un élément précieux pour l'analyse des processus pénaux et pour la mesure indirecte de l'application effective de la loi.*

Il est souhaitable de les poursuivre principalement dans deux directions :

\* Les études budgétaires globales permettent de disposer d'un "tableau de bord" économique permanent en matière de système pénal, c'est-à-dire de connaître régulièrement :

- l'impact sur les finances publiques,
- le coût pour les victimes,
- le coût immédiat en termes de comptes de la nation,
- l'estimation des profits issus de la criminalité et de la délinquance.

\* Les études de coûts selon les différents cheminement à travers le processus pénal ; il est important de mesurer que la justice consacre des temps et des moyens très variables aux différents types d'affaires qui lui sont soumis, et de préciser quelles sortes de "cheminements" sont appliqués à tels ou tels types d'affaires.

°

° °

RECOMMANDATION 7 *Réévaluer, dans "l'enveloppe recherche, la part des crédits consacrés aux études sur la violence, la criminalité et la délinquance. Parallèlement, la place que pourraient y prendre les divers organismes existants devrait être précisée. (cf.rapport "Aspects psychologiques et biologiques").*

RECOMMANDATION 8 *Confier la coordination de ces recherches à la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique, qui est apparue comme l'organisme le mieux à même de le faire.*

*La définition des orientations et des priorités de recherche serait confiée au Comité National de Prévention, dont la création est suggérée d'autre part.*

RECOMMANDATION 9 *Donner une impulsion accrue aux recherches sociologiques et pénologiques. Un regroupement des crédits éviterait la dispersion préjudiciable des fonds qui existe aujourd'hui. Des équipes cohérentes pourraient ainsi être formées qui permettraient de dépasser le seuil artisanal.*

RECOMMANDATION 10 *Accorder un soutien prioritaire aux recherches médico-psychologiques :*

*. Leur développement est à fonder sur l'association pluridisciplinaire des sciences psychologiques et biologiques.*

. Les études de psychologie individuelle et collective sur les comportements de violence sont à encourager.

. Il convient également de rechercher dans quelle mesure les progrès des sciences fondamentales dans l'analyse des comportements agressifs ou déviants sont applicables ou transposables à l'homme et utilisables en criminologie.

. Un approfondissement des études sur la part du normal et du pathologique dans les conduites agressives pourrait s'appuyer sur le matériel représenté par les examens de cas individuels, y compris les expertises.

L'efficacité des diverses catégories de traitement médico-psychologique et leurs possibilités d'application nécessitent enfin des recherches comparatives.

#### URBANISATION

#### RECOMMANDATION 11

*Eviter un éparpillement désordonné des constructions à la périphérie des villes, altérant gravement l'environnement naturel : à cette fin, il importe que les municipalités déterminent, dans les agglomérations de plus de 30 000 habitants, les limites successives d'un développement contrôlé. (cf. rapport "Urbanisation, Habitat et violence").*

Pour matérialiser les frontières ainsi tracées, des "ceintures vertes" devraient être préservées : zones boisées ou agricoles. Elles limiteraient chacune pour un temps l'espace urbain. Mais l'expansion démographique peut conduire à faire éclater l'enceinte première. Un nouveau périmètre s'ouvrirait alors ; il faudrait qu'en son sein soient conservés des larges espaces de verdure, par où respirerait la cité.

RECOMMANDATION 12

*Promouvoir une politique permettant aux villes de ne pas dépasser, dans la mesure où il n'est pas encore atteint, le chiffre de population (200 000 habitants environ) à partir duquel les enquêtes du Comité ont permis de constater que la croissance de la criminalité s'accélère considérablement.*

Le Comité tient à souligner que cette mesure, comme la précédente, serait largement facilitée si des institutions de coopération intercommunale étaient mises en place pour toutes les fonctions qui les rendent souhaitables.

RECOMMANDATION 13

*Pour éviter à la cité de déborder ce cadre, il est souhaitable qu'elle essaime. Il convient donc de privilégier la création, autour de bours du voisinage, de villes satellites séparées de la cité mère par les "ceintures vertes".*

RECOMMANDATION 14

*Mettre à l'étude, dans ces perspectives, les mesures propres à rendre coûteuse la rétention des terrains constructibles, et, par là, à combattre la spéculation foncière (cf. à cet égard la suggestion d'une contribution foncière formulée dans le rapport du groupe "Urbanisation, habitat et violence").*



certaines éléments de l'administration municipale (adjoints délégués, mairies annexes, comités de quartier, maisons de quartier).

- RECOMMANDATION 20 *Doter un même quartier d'activités diversifiées.* Contrairement à certaines idées reçues, le Comité estime qu'un même quartier doit posséder des fonctions diverses. Leur multiplicité, leur complémentarité, facilitent l'animation constante des rues. Par là, elles contribuent à un certain contrôle social de la violence ; elles diminuent aussi les tensions.
- RECOMMANDATION 21 *Encourager la vie associative* par des subventions municipales et la mise à la disposition de locaux ou d'espaces libres de nature à être aménagés par les associations elles-mêmes.
- RECOMMANDATION 22 *Eviter la ségrégation des quartiers par âges, revenus et cultures,* par le développement du système de "l'aide à la personne", par la diversification à l'intérieur d'un immeuble de la dimension des logements, par la mise en valeur des apports culturels spécifiques.
- RECOMMANDATION 23 *Faire de la ville un point de rencontre et non un carrefour de solitudes.* A cet égard, il convient de réhabiliter la rue et les places, créatrices de vie, de chaleur humaine, et de favoriser l'extension des zones pour piétons. Les grandes voies qui divisent l'espace urbain sont à proscrire.
- RECOMMANDATION 24 *Favoriser, dans le même souci, la création d'équipements sommaires,* tels que plaines de jeu ou terrains d'aventure, qui permettent des activités et des initiatives très diversifiées (cf. rapport "Protection de la Jeunesse").

RECOMMANDATION 25 *Développer aux mêmes fins, le nombre des pistes cyclables ; réaliser aussi, à l'écart des agglomérations, des terrains équipés pour le sport motocyclistes (notamment, moto-cross).*

RECOMMANDATION 26 *Réserver, dans la conception des immeubles, des possibilités d'adaptation intérieure, pour permettre à l'occupant de personnaliser son logement autant que possible, et d'employer ses loisirs à "bricoler".*

RECOMMANDATION 27 *Faire, d'une isolation phonique accrue des immeubles d'habitation et des ateliers, la règle ; car les tensions qui naissent du bruit sont facteur de violence.*

Il conviendrait de renforcer l'application de la loi en ce qui concerne les bruits de toutes natures. D'autre part, un certain nombre d'immeubles existants ne correspondent pas aux normes d'insonorisation actuelles. Il serait donc souhaitable d'étudier une éventuelle aide de l'Etat aux propriétaires de ces immeubles, en particulier aux offices d'H.L.M., pour les mettre en conformité avec la loi.

RECOMMANDATION 28 *Eviter systématiquement le gigantisme dans tous les établissements du ressort des pouvoirs publics (administrations, hôpitaux, universités, lycées tribunaux, prisons).*

## DECULTURATION

### RECOMMANDATION 29

*Prendre des mesures pour réduire les déracinements et conserver à l'homme son environnement et sa culture ;* entre autres mesures (cf. Rapport du groupe "Violence et Economie") le Comité recommande de :

. résister à l'habitude de la concentration industrielle, puisque celle-ci se justifiait essentiellement par la localisation et le transport difficile de la principale source d'énergie, le charbon, et des principales matières premières ; cette habitude subsiste fâcheusement, alors même que les causes ont disparu (lignes à haute tension, gazoducs et oléoducs, canaux à grands gabarits, autoroutes).

. affirmer, dans la politique d'aménagement du territoire, le principe selon lequel l'emploi doit aller vers les populations et non plus seulement les populations vers l'emploi ;

. former sur place la main-d'oeuvre locale, pour l'adapter à ses nouvelles fonctions ;

. encourager la création, dans les régions défavorisées, d'usines créatrices d'emplois locaux ;

. stimuler le développement d'unités industrielles et tertiaires de taille moyenne (contrats de modernisation et de développement) ;

. favoriser le fractionnement des grandes concentrations industrielles existantes en établissements de dimensions plus humaines.



RECOMMANDATION 35

*Rendre plus difficile l'utilisation abusive de lois sibyllines ou le détournement de textes par des individus peu scrupuleux, au moyen de :*

. l'information objective de l'opinion sur de tels agissements;

. la simplification de la réglementation, la clarification des textes, leur vocabulaire et leur présentation;

. l'éducation du public pour éveiller sa vigilance.

DELINQUANCE ASTUCIEUSE

RECOMMANDATION 36

*Rendre matériellement plus difficile la réalisation des infractions de délinquance astucieuse ; le Comité formule, entre autres, les recommandations suivantes :*

. éduquer le public par des informations sur les formes toujours renouvelées de cette délinquance ;

. améliorer la sûreté des moyens de paiement, ainsi qu'indiqué au rapport "Violence et Economie" page 73;

. instituer une répression spécifique en matière de prête-nom ou "d'homme de paille", de façon à éviter des activités qui ne sont en réalité que des vecteurs de délinquance;

. empêcher la création d'entreprises  
constituant un moyen d'activité frauduleuse ;

. resserrer les relations du parquet  
et des organes de contrôle des sociétés (notamment  
des commissaires aux comptes) pour permettre une meilleure  
surveillance de la régularité des opérations qui peuvent  
paraître suspectes.

RECOMMANDATION 37

*Accroître les risques encourus par le  
délinquant* (répression plus rapide, adaptation des  
peines, augmentation des probabilités de condamnation)  
notamment :

. les interdictions professionnelles  
frappant un délinquant ;

. l'application du droit instituant des  
juridictions spécialisées dans la répression de cette  
délinquance astucieuse ;

. la transformation du système des amendes  
(proportionnalité de l'amende au montant de la somme  
fraudée) ;

. l'institution contre les débiteurs de  
mauvaise foi d'un délit "d'organisation d'insolvabi-  
lité".

PROTECTION DE LA FAMILLE

RECOMMANDATION 38

*Donner aux parents ou aux futurs parents, par l'entremise de personnes ou d'associations qualifiées, par la voie de la radio ou de la télévision, un certain nombre d'informations sur des constantes éducatives (importance de la première enfance; de la relation père- mère - enfant; ambivalence de l'adolescence ...) et sur les erreurs à ne pas commettre. (cf. rapport "Protection de la Jeunesse"),*

RECOMMANDATION 39

*Développer "l'économie familiale", recherche d'une organisation harmonieuse et efficace de la vie familiale en vue de satisfaire les besoins de la famille et de chacun de ses membres dans leur rapport avec la société. (cf. rapport "Aspects psychologiques et biologiques de la violence").*

RECOMMANDATION 40

*Faciliter l'aménagement des horaires de travail et la mise en oeuvre du travail à temps partiel afin, notamment, de permettre aux mères de famille qui le désireraient, de consacrer davantage de temps à la vie familiale. Devrait être, notamment, étudiée la possibilité pour les salariées d'exercer, sous certaines conditions à définir, une option entre un travail à plein temps et un travail à temps partiel.*

Un plus grand choix de solutions devrait être offert aux familles, pour concilier les obligations du travail des parents et la préservation du développement affectif des enfants.

MASS MEDIA

RECOMMANDATION 41

*Etudier, dans le domaine des mass-media les corrélations possibles entre spectacle et violence.*

La violence réelle, celle des faits divers, dans l'actualité, a été étudiée récemment de manière exhaustive par le groupe de travail Chavanon sur les problèmes posés à l'information par la violence. Le Comité approuve dans l'ensemble les propositions de ce groupe de travail.

Le Comité a donc limité son champ de réflexion à l'influence, notamment sur les jeunes, de la violence imaginaire, représentée au cinéma ou à la télévision (films, dramatiques, feuilletons...) (cf. rapport du groupe "Protection de la Jeunesse").

Il a exclu volontairement le domaine de la presse écrite, dont l'influence est certes importante. Des textes particuliers régissant déjà le régime des publications destinées à la jeunesse, le Comité se borne à suggérer l'étude des moyens appropriés pour que les organismes existants puissent fonctionner de manière utile et que les solutions proposées comme les avis émis puissent être efficacement mis en oeuvre.

Dans l'examen des divers problèmes posés par les *mass media* dans leur contexte contemporain, le Comité a eu le souci constant du respect de la liberté d'expression, et ne souhaite pas qu'il soit recouru à des mesures qui, d'une façon plus ou moins déguisée, reviendraient à des mesures de censure.

Afin de tenter de réduire, chez les jeunes, les phénomènes d'accoutumance à la violence, il semble indispensable qu'un effort soit entrepris par les différentes chaînes de télévision elles-mêmes, pour limiter le nombre des émissions à caractère violent (films, dramatiques etc...) ou tout au moins pour en retarder la programmation. Celles-ci devraient être représentées en fin de soirée. *Cette suggestion devrait s'appliquer par priorité aux émissions dont les scènes de violence se déroulent dans des situations contemporaines et familières aux enfants et adolescents, dans un univers proche de leur vie quotidienne.* Les différentes études mentionnées dans le rapport du groupe de travail "Protection de la Jeunesse" ont en effet révélé que les jeunes spectateurs sont plus impressionnés par les séquences violentes de ces émissions que par les scènes purement imaginaires : films de type western, de cape et d'épée, etc...

RECOMMANDATION 42 *Etudier (afin, notamment, de faciliter la mise en oeuvre de la précédente proposition) la création, pour chaque chaîne de télévision, d'un comité consultatif de programmation des émissions.*

Ce Comité devrait notamment veiller que les téléspectateurs soient informés à l'avance du caractère spécifique des films projetés.

RECOMMANDATION 43 *Envisager de revivifier, et peut-être d'accroître, les prérogatives des maires en matière de spectacles publics dans le cadre de leurs pouvoirs de police, dans le souci d'adapter les limitations de projection de films à caractère violent, aux sensibilités*

et circonstances locales ; en particulier aux problèmes que peuvent poser les jeunes, ou certains groupes de jeunes, dans une commune déterminée. Cette proposition impliquerait, notamment, qu'une certaine publicité soit assurée aux avis de la commission nationale du contrôle des films cinématographiques.

Touchant à une des libertés publiques fondamentales, la liberté d'expression, cette suggestion devrait cependant être étudiée de manière approfondie et exhaustive afin d'en dégager et d'en apprécier toutes les implications.

RECOMMANDATION 44

*Envisager l'application plus fréquente de l'ordonnance n° 59-28 du 5 janvier et de l'arrêté du 17 juillet 1959, dans la même préoccupation de moduler, en ce domaine, la protection des jeunes en fonction des circonstances et des problèmes locaux. Ces textes permettent en effet au Préfet d'interdire, après consultation du maire et d'une commission comprenant notamment un juge des enfants et le directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, l'accès des mineurs à certains établissements et, partant, aux salles de cinéma, lorsque le spectacle se révèle de nature à exercer une influence nocive sur leur santé ou leur moralité.*

ALCOOLISME ET MEDECINE

RECOMMANDATION 45

*Prévenir plus énergiquement l'alcoolisme auquel est souvent liée l'apparition de la violence. (cf. Rapport du groupe "Aspects psychologiques et biologiques"). Les structures de recherche et d'analyse doivent être incitées à développer des moyens de prévention et des méthodes thérapeutiques modernes. Le Haut Comité sur l'alcoolisme devrait voir ses moyens développés dans ce sens et ses recommandations mieux suivies d'effet.*

- RECOMMANDATION 46                    *Appliquer complètement, dans cette perspective, le dépistage systématique de l'alcool, prévu par la loi, en dotant les services des moyens nécessaires à son application.*
- RECOMMANDATION 47                    *Actualiser, améliorer et étendre les dispositions prévues par la loi de 1954 sur les alcooliques dangereux.*
- RECOMMANDATION 48                    *Mieux informer sur l'alcoolisme en tant que facteur criminogène : cette information devrait concerner les élèves dès l'école primaire. Une information spécialisée pourrait être dispensée, au cours de leurs études, aux éducateurs de prévention.*
- RECOMMANDATION 49                    *Appliquer plus strictement les règles de publicité concernant l'alcool dans tous les domaines.*
- RECOMMANDATION 50                    *Compléter dans certaines professions, la formation initiale sur ce qui touche à la criminalité ou aux comportements violents. (cf. rapport du groupe "Aspects psychologiques et biologiques").*

Les futurs médecins généralistes devraient recevoir un enseignement de pathologie mentale, comportant l'étude des comportements dangereux provoqués par des troubles mentaux. Réparti sur plusieurs années, en une alternance de cours et de présentations cliniques, cet enseignement serait complété par la connaissance des textes de base de la prévention sociale.

Dans le cadre d'enseignements post-universitaires facilités par les Pouvoirs publics, les médecins généralistes déjà installés pourraient également recevoir une formation plus poussée en pathologie mentale.

RECOMMANDATION 51 *Dispenser aux psychiatres l'enseignement de la pathologie sociale, de la psychiatrie légale, et de la criminologie. Il serait souhaitable que soit mieux connue d'eux la façon dont le système judiciaire s'articule avec les mesures de protection des malades mentaux.*

RECOMMANDATION 52 *Informers, au cours ou au terme de leurs études, tous les praticiens (futurs ou installés) concernés par l'exercice de la justice pénale, des résultats de recherches en criminologie.*

#### PROTECTION DE LA JEUNESSE

RECOMMANDATION 53 *Encourager les réalisations spontanées de groupes de jeunes, dès lors qu'elles sont suffisamment réfléchies et réalistes, notamment en favorisant la création ou le développement des associations de quartiers (cf. Rapport "Protection de la Jeunesse").*

RECOMMANDATION 54 *Accroître la participation des jeunes au choix et à l'organisation de leurs loisirs : assouplir les normes de construction des maisons de jeunes, les réglementations qui en régissent l'organisation, pour éviter la paralysie des initiatives.*

- RECOMMANDATION 55                    *Ouvrir plus largement aux jeunes les institutions socio-culturelles. Il y a lieu de dénoncer et d'interdire certaines pratiques : clauses d'âge ou majoration des droits d'entrée. Devraient être organisées dans ces institutions des activités d'une moindre technicité, pour éviter d'exiger une fréquentation trop régulière.*
- RECOMMANDATION 56                    *Abandonner, en matière de sport, la politique de sélection systématique qui conduit à l'exclusion de ceux qui ne peuvent se soumettre à un entraînement intensif. Il est souhaitable d'encourager, parallèlement, les associations sportives locales qui, composées de bénévoles, sont un moyen privilégié de développement des rapports sociaux.*
- RECOMMANDATION 57                    *Compléter la formation des éducateurs qui se destinent à la prévention spécialisée, en leur donnant une connaissance approfondie des milieux fortement "marginalisés" : des stages périodiques pourraient être organisés auprès d'éducateurs de prévention expérimentés.*
- RECOMMANDATION 58                    *Ouvrir le recrutement des éducateurs de prévention. Il pourrait être étendu, d'une part, aux personnes expérimentées, ou ayant déjà exercé des activités sociales ou para-sociales; d'autre part, à certains jeunes issus des milieux marginalisés, qui se révèlent souvent de remarquables animateurs.*
- RECOMMANDATION 59                    *Organiser le reclassement et la promotion professionnelle des éducateurs de prévention. Un éducateur ne peut exercer son activité avec efficacité et dynamisme toute une vie ; il est primordial d'assurer des "passerelles" et des moyens d'intégration dans des fonctions administratives ou para-sociales.*

- RECOMMANDATION 60 *Inciter à la constitution d'équipes pluri-disciplinaires de prévention.*  
Les difficultés du travail de prévention amènent à recommander fortement la constitution de telles équipes, comprenant des éducateurs, psychologues, etc...
- RECOMMANDATION 61 *Favoriser une concertation pédagogique renforcée entre les différentes équipes de prévention oeuvrant dans un même secteur géographique (grand ensemble, ville, département...).*
- RECOMMANDATION 62 *Organiser une coordination efficace de l'activité des différents services concernés par la prévention (cf. rapport du groupe "Aspects psychologiques et biologiques").*
- RECOMMANDATION 63 *Assurer aux associations de prévention un financement plus souple : on pourrait envisager de substituer à l'actuel régime des "prix de journée", sinon un système forfaitaire, du moins l'attribution de fonds propres, moyennant un rigoureux contrôle a posteriori.*
- RECOMMANDATION 64 *Sensibiliser les parquets sur la nécessité d'orienter la plus grand nombre possible d'affaires pénales concernant les mineurs vers le juge des enfants, seul magistrat véritablement spécialisé en matière de protection judiciaire de la jeunesse.*
- RECOMMANDATION 65 *Développer les services d'orientation éducative (S.O.E.) près des substituts et des juges d'instruction chargés des affaires de mineurs. Chaque fois qu'existe un tel service, il exerce un rôle très important (par exemple, réduction du nombre des mandats de dépôt, grâce à l'offre de solutions éducatives appropriées).*

- RECOMMANDATION 66                    *Organiser une concertation régulière et fréquente, à l'échelon départemental entre les juges des enfants et les représentants de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour éviter les interventions désordonnées de différents travailleurs sociaux dans les mêmes familles.*
- RECOMMANDATION 67                    *Envisager la possibilité, pour le juge des enfants, d'ordonner une mesure d'action éducative en milieu ouvert, en cas de placement du mineur au service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance. (cf. rapport "Protection de la Jeunesse, Chapitre III).*
- RECOMMANDATION 68                    *Limitier à des interventions ponctuelles l'action de la police ou de la gendarmerie en matière de prévention individualisée.*  
*Les autorités administratives ou judiciaires devraient en être obligatoirement informées, dès lors qu'il s'agit d'une action d'une certaine durée.*
- RECOMMANDATION 69                    *Doter chaque juridiction de la jeunesse des équipements divers, suffisants pour répondre aux objectifs de la protection des mineurs (qui tend à éviter le plus possible leur incarcération).*
- RECOMMANDATION 70                    *Modifier la dénomination des juges qui se consacrent à la protection judiciaire des mineurs. Le juge des enfants deviendrait le juge de la jeunesse.*

RECOMMANDATION 71                    *Augmenter les effectifs des juges de la jeunesse ; exiger une plus grande stabilité dans leur fonction et dans leurs postes ; intensifier leur formation initiale et continue,*

RECOMMANDATION 72                    *Accroître le nombre des éducateurs. Il est actuellement trop faible pour que soient respectées les normes d'une action éducative individualisée et suivie, et pour qu'il devienne comparable à celui de pays voisins.*

RECOMMANDATION 73                    *Aménager la scolarité obligatoire, de manière à faciliter l'insertion des élèves les plus défavorisés :*

- stimuler l'intérêt des élèves ;*
- réduire les handicaps socio-culturels ;*
- assurer une formation pré-professionnelle aussi adaptée que possible.*

Le Comité propose à cette fin, les orientations suivantes :

RECOMMANDATION 74                    *Accroître l'intérêt des élèves pour l'enseignement qui leur est dispensé. Le Comité a constaté le désir de participation à la vie des établissements exprimé par les élèves. Il a pris conscience de la nécessité d'apporter aux enseignants une formation psycho-pédagogique plus poussée, pour leur permettre de mieux répondre au besoin de dialogue ressenti par les élèves. Enfin, les jeunes élèves ou étudiants, souhaitent une école plus ouverte sur le monde extérieur.*

RECOMMANDATION 75                    *Réduire les handicaps socio-culturels par :*

- . un dépistage précoce, à l'école, des handicaps socio-culturels ;*

. une pédagogie de soutien, permettant un enseignement plus individualisé ;

. un allégement des programmes, pour concentrer l'enseignement sur les disciplines essentielles ;

Il conviendrait également de réserver à ces enfants les enseignants les plus aptes et les mieux formés pour ce type d'enseignement.

RECOMMANDATION 76

*Assurer une formation pré-professionnelle adaptée.*

Cet objectif pourrait être atteint par diverses mesures :

. assurer le complément de formation scolaire de manière individualisée, avec des enseignants ayant reçu une formation technique et psychologique adaptée, et dans des ateliers suffisamment équipés ;

. rapprocher des pratiques professionnelles les activités nouvelles réalisées à l'école, et faire place dans l'enseignement à la préparation à la vie quotidienne ;

. organiser les stages en entreprises ou chez les artisans, de telle façon qu'ils constituent une véritable initiation aux professions ;

. multiplier les stages dans les entreprises publiques.

RECOMMANDATION 77

*Autoriser les dérogations exceptionnelles à l'obligation scolaire, pour les élèves qui, dès 14 ans, ne supportent plus l'enseignement scolaire ; en contre-partiel, devraient être prévu un enseignement complémentaire adapté.*

La faculté automatique de pareilles dérogations devrait être accordée aux responsables des établissements d'éducation surveillée pour les adolescents qui y sont placés.

#### SECURITE DES EDIFICES

RECOMMANDATION 78

*Définir, en concertation étroite avec les professions et administrations concernées, des règles de prévention de la violence, à observer lors de la construction d'un édifice destiné à l'habitation collective ou à la réception d'un public.*

Elargir la compétence des services de protection civile à cette nouvelle mission de sécurité.

RECOMMANDATION 79

*Renforcer l'éclairage des rues et les autres dispositifs destinés à améliorer la visibilité.*

#### POLICE

RECOMMANDATION 80

*Engager une étude, afin de déterminer quels devraient être les effectifs minima des forces de police pour que les besoins de sécurité des citoyens soient satisfaits. Il apparaît en effet (cf. rapport du groupe "Aspects pénaux et pénitentiaires" p. 56) qu'actuellement la police est, dans certaines zones, insuffisamment présente. Tel est le cas, en particulier, dans la périphérie des grandes agglomérations.*

Etudier la possibilité de redéployer les forces de police et de gendarmerie (étouffer les effectifs de la gendarmerie par un nombre accru d'appelés du contingent, volontaires pour servir comme gendarmes auxiliaires ; relever le seuil de la population des villes -actuellement de 10 000 habitants- où la gendarmerie assure la sécurité ; accroître ainsi la densité de la présence des forces de sécurité dans les zones nouvelles d'urbanisation, où leur absence est gravement ressentie).

RECOMMANDATION 81

*Instituer dans les villes de petits postes de quartiers (de préférence aux "maisons de police" centrales) et recourir à la méthode dite de l'îlotage. On rappellera à cet égard, les résultats satisfaisants qui sont obtenus dans les zones rurales par l'implantation très décentralisée des brigades territoriales de gendarmerie.*

Dans cette perspective, la prévision d'un emplacement pour les locaux de police s'avère nécessaire dès l'établissement des plans d'un quartier nouveau.

RECOMMANDATION 82

*Rechercher l'efficacité, ce qui devrait conduire à accentuer l'effort de dotation des différents corps en matériels mieux adaptés à leurs missions spécifiques.*

RECOMMANDATION 83

*Améliorer les relations entre la police et les citoyens :*

*· Développer l'information des citoyens sur l'action de la police et les contraintes auxquelles elle est soumise, et sur les suites données aux abus pouvant se produire à l'occasion d'opérations de police.*

\* Approfondir la formation professionnelle et civique des fonctionnaires de la police ; privilégier auprès d'eux les impératifs relatifs à leur mission de sécurité et à leur attitude vis à vis du public.

#### INSTITUTIONS JUDICIAIRES

#### RECOMMANDATION 84

*Assurer une meilleure connaissance des finalités et du fonctionnement des institutions judiciaires.*

##### . Après de la jeunesse

- Intégrer dans les programmes de l'enseignement scolaire (avant le terme de la scolarité obligatoire) un enseignement élémentaire sur les facilités et les mécanismes de l'institution judiciaire ;

- Inciter à organiser, dans le cadre des "10 %" pédagogiques, des contacts avec toutes les professions participant à la vie judiciaire.

##### . Après des justiciables

- Généraliser la création des bureaux d'accueil dans les juridictions, et les doter de moyens d'action suffisants. Ces bureaux d'accueil ne sont pas des services de consultations juridiques. Ils pourraient trouver un prolongement dans les services d'information, que certaines municipalités établissent ou envisagent d'établir au niveau des villes ou des quartiers.

. Après de l'ensemble des citoyens

- Répondre au besoin d'information des citoyens en leur fournissant, à l'occasion d'affaires déterminées, des renseignements, non seulement sur l'affaire en question, mais d'une façon plus générale sur le fonctionnement des institutions judiciaires.

- Revoir, dans le respect des droits de la défense, les règles régissant le secret de l'instruction judiciaire.

RECOMMANDATION 85                      *Organiser, en liaison avec les Tribunaux d'instance, mission générale de conciliation, facultative pour les parties, en vue d'éviter que les petits conflits quotidiens ne dégènèrent au point de devoir être portés devant une juridiction pénale.*

RECOMMANDATION 86                      *Augmenter les effectifs des personnels de la Police Nationale affectés à des missions de police judiciaire.*

Ces effectifs sont insuffisants. Il convient d'augmenter tant le nombre des agents, que celui des officiers de police judiciaire. A cette fin, il importe de développer la formation professionnelle spécifique, et d'abrèger les délais d'accession à ces qualités.

RECOMMANDATION 87                      *Inciter les procureurs généraux à animer et coordonner plus complètement l'action de la police judiciaire, dont la loi leur confie la surveillance.*

Il serait, notamment, souhaitable que les procureurs généraux, en accord avec les préfets, définissent à l'avance, dans le cadre de la collaboration des pouvoirs séparés des "scenario" ou des schémas d'action, pour le cas où se commettraient des violences nécessitant l'intervention simultanée de la police administrative et de la police judiciaire.

#### COOPERATION INTERNATIONALE

#### RECOMMANDATION 88

*Renforcer la coopération internationale dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la grande criminalité de violence, par le développement des mécanismes de l'entraide judiciaire pénale et de l'extradition.*

L'effort de coopération internationale devrait être, -dans le respect du droit d'asile et du statut des réfugiés politiques, traditionnellement consacrés par la France-, poursuivi et intensifié, notamment :

- au niveau mondial, en stimulant les travaux actuellement menés au sein de l'O.N.U. sur la lutte contre les actes de terrorisme et les prises d'otage ;

- au niveau régional : d'une part, en accélérant la ratification de la convention, signée le 27 janvier 1977 par dix sept états membres du Conseil de l'Europe -dont la France-, pour la répression du terrorisme ; et, d'autre part, en activant les travaux engagés au sein des Neuf Etats-Membres des Communautés Européennes, conformément aux décisions

du Comité Européen du 13 juillet 1976, pour élaborer une nouvelle convention tendant à instituer entre les Neuf une procédure simplifiée d'extradition en matière d'actes de violence grave.

RECOMMANDATION 89

*Procéder à l'étude des conditions dans lesquelles le butin des opérations criminelles est mis à l'abri des recherches et est ultérieurement réinséré dans le circuit économique.*

A l'égard notamment de la grande criminalité de profit, il est essentiel que le produit de la délinquance, qu'il ait été dissimulé en France ou à l'étranger, puisse être effectivement, soit confisqué, soit restitué aux victimes.

L'étude suggérée devrait être conduite en liaison avec les institutions chargées de la lutte contre le crime dans les autres pays européens.

SYSTEME PENAL

RECOMMANDATION 90

*Poursuivre et accentuer l'effort engagé il y a quelques années en vue de la création de peines nouvelles propres à remplacer certaines peines privatives de liberté.*

Devrait, à cette fin, être envisagée l'institution de peines dont l'exécution, acceptée par le condamné, consisterait à exercer temporairement une activité au profit et au service de la communauté.

Devraient aussi être davantage explorées les possibilités d'instituer des peines privatives de droits, et interdisant l'exercice de telle ou telle activité, sans pour autant acculer l'intéressé à la perte de ses moyens d'existence.

De même, devraient être revus, voire augmentés, les cas de confiscation, -dans le respect des droits des tiers et, en particulier, de la famille de l'intéressé.

RECOMMANDATION 91

*Accroître la possibilité pour les tribunaux de moduler les peines d'amende en tenant compte de la situation de fortune du délinquant et du produit de l'infraction :*

- Relever certains maxima légaux qui sont devenus insuffisants ;

- Indexer le taux des peines d'amende ;

- Permettre aux tribunaux d'être mieux informés de la situation de fortune des prévenus, notamment par la présence au dossier pénal de documents établissant cette situation de fortune.

RECOMMANDATION 92

*Permettre aux tribunaux de prononcer l'interdiction d'acquiescer ou de détenir une arme, quelle qu'en soit la catégorie.*

Actuellement, l'acquisition et la détention des armes de chasse et des armes dites "de tir ou de salon" sont libres. Or les armes qui appartiennent

à ces catégories peuvent être utilisées pour commettre les actes de violence les plus graves. Il serait souhaitable de soumettre à déclaration préalable l'acquisition et la détention de ces armes. En outre, pour les personnes déjà condamnées pour faits de violence, l'acquisition de telles armes devrait être soumise à autorisation préalable.

RECOMMANDATION 93 *Permettre aux tribunaux de prononcer à l'égard des jeunes adultes des mesures de caractère éducatif analogues à celles que peuvent ordonner les juridictions pour enfants.*

RECOMMANDATION 94 *Moderniser le régime des incriminations pénales, compte tenu de l'évolution des mœurs et de l'estimation de la violence.*

Cette refonte est nécessaire pour que la justice contribue, comme c'est son rôle, à l'affirmation de l'échelle des valeurs reconnues.

RECOMMANDATION 95 *Mettre à l'étude une diversification des qualifications délictuelles.*

Il est souhaitable que, dans toute la mesure du possible, la loi pénale cesse d'englober, sous des qualifications identiques, des agissements très disparates, et prenne en considération les circonstances concrètes des infractions, leur gravité réelle et le comportement de leurs auteurs.

Cette diversification permettrait de ne pas attribuer une qualification très fortement chargée d'opprobre à des faits qui n'appellent pas une rigueur extrême (exemples : certains larcins, certaines fausses déclarations, ...).

#### EXPERTISE

#### RECOMMANDATION 96

*Donner à l'expertise mentale toute sa valeur et son efficacité.*

A cette fin, le Comité, tout en insistant sur la nécessité d'une révision de l'article 64 du Code Pénal, estime nécessaire de faire respecter strictement les dispositions qui le régissent.

L'établissement d'une liste de critères à retenir en priorité pour l'inscription sur les listes d'experts est souhaitable. A condition qu'ils aient reçu une formation adéquate, psychiatrique et juridique, et que les précautions soient prises pour que leur indépendance soit pleinement assurée, le nombre des experts disponibles doit être sensiblement augmenté. Dans ces conditions, la nomination d'experts en dehors des listes devrait être tout à fait exceptionnelle.

#### RECOMMANDATION 97

*Elargir le champ des expertises à tous les cas graves d'infractions de violence, même délictuelles.*

En matière criminelle, l'expertise mentale doit intervenir dès le début de l'instruction ; en revanche, l'examen médico-psychologique doit se situer le plus près possible du jugement ; il fixerait le profil du sujet à la lumière du dossier complet.

RECOMMANDATION 98

*Moderniser les conditions techniques de l'expertise*, en sorte que les experts disposent des mêmes moyens d'investigation que dans leur activité professionnelle courante. En particulier, tous les examens complémentaires devraient faire partie intégrante de la procédure d'expertise.

Mettre à la disposition des experts les installations techniques adéquates, qui pourraient être réunies dans des "centres d'expertise" placés sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Se consacrant essentiellement au diagnostic et à l'évaluation de la "dangerosité" et de l'irresponsabilité, ces centres permettraient, par un regroupement constant des constatations faites, un développement de la recherche criminologique et pénologique.

APPLICATION DES PEINES

RECOMMANDATION 99            *Mettre à l'étude une réforme donnant, en ce qui concerne les condamnations à une lourde peine, compétence pour décider des mesures de libération conditionnelle, à une juridiction du même type que celle qui a prononcé la sentence.*

RECOMMANDATION 100        *Augmenter le nombre des juges de l'application des peines.*

Il est souhaitable, en effet, que, dans toute la mesure du possible, l'un d'eux figure dans la composition de la juridiction de jugement lorsqu'une peine privative de liberté est encourue.

RECOMMANDATION 101        *Aménager, à l'égard des détenus qui ont été condamnés pour des faits de grande criminalité, le régime des "permissions de sortir".*

A l'égard de ces condamnés, il est souhaitable que le procureur de la République soit appelé à donner son avis au juge de l'application des peines compétent pour accorder la permission. En cas de désaccord, la question pourrait être immédiatement portée devant un magistrat de la Cour d'Appel qui pourrait être le premier président lui-même ou son délégué.

Le débat ainsi instauré serait contradictoire, le condamné ou son défenseur étant entendu.

RECOMMANDATION 102        *Créer, indépendamment des prisons habituelles, des établissements pénitentiaires de faibles dimensions et de structures simplifiées.*

Ces établissements permettraient de recourir effectivement aux peines de semi-liberté qui, à l'heure actuelle, sont rarement utilisées ; leur existence donnerait aux tribunaux la possibilité d'appliquer plus fréquemment des peines comportant une incarcération fractionnée ; elle offrirait, enfin, la faculté de prononcer et de faire exécuter des peines d'emprisonnement de très courte durée, de nature à procurer un choc parfois nécessaire, sans que l'intéressé soit avili ou plongé dans un milieu criminogène.

La réforme pénitentiaire actuellement entreprise devrait parallèlement être menée à son terme dans les meilleurs délais.

#### PEINE DE MORT

#### RECOMMANDATION 103

*Proposer l'abolition de la peine de mort et -dans le cas où le législateur prendrait une pareille décision, qui appartient à lui seul-, son remplacement par une peine, dite de sûreté, qui pourrait être prononcée dans les cas suivants :*

- rapt d'enfant et prise d'otage quand la victime n'est pas rendue vivante ;
- assassinat de toute personne concourant directement ou indirectement au fonctionnement d'un service public ;
- assassinat d'une personne choisie comme victime en raison de sa faiblesse ;
- récidive de crime de sang.

Pendant une longue durée (à fixer par le législateur) à compter de son prononcé, cette peine ne serait susceptible d'aucune modification, ni administrative, ni juridictionnelle.

Le principe de l'abolition de la peine de mort a été adopté par le Comité à la suite d'un vote à bulletin secret, acquis par six voix contre trois et deux abstentions.

#### INSTITUTIONS

RECOMMANDATION 104      Afin de coordonner, d'animer et de rendre plus efficaces les efforts, aujourd'hui trop dispersés, des différentes institutions chargées de missions de prévention de la délinquance et de la violence, *créer, au niveau national, un organisme permanent, relayé au niveau départemental par une structure décentralisée,*

Le premier de ces organismes, qu'il conviendrait sans doute d'instituer auprès du Premier Ministre, pourrait associer des représentants de tous ceux qui sont appelés à jouer un rôle dans la prévention.

Organe de réflexion et d'incitation, il encouragerait la prévention dans les divers secteurs des activités sociales, susciterait des initiatives et aurait à promouvoir des recherches dans le domaine de la lutte contre la violence et la criminalité.

RECOMMANDATION 105

L'organisme décentralisé paraît, quant à lui, devoir être institué au niveau départemental, où se posent les principaux problèmes de coordination. Il devrait être attentif aux préoccupations de la population, et étudier une politique de prévention adaptée aux réalités spécifiques de la délinquance sur le plan local.

Placé sous la présidence de l'un de ses membres, il pourrait comprendre le président du Conseil général, les maires des villes les plus importantes, le préfet du département, les autorités judiciaires, les responsables de la police et de la gendarmerie, des représentants des directions administratives départementales, des personnalités qualifiées, ainsi que des représentants des personnes morales, publiques ou privées, intéressées à la prévention, auxquels seraient associés les représentants du barreau et de la presse locale.

## CONCLUSION

La violence est en l'homme. Sauf à se complaire dans l'utopie ou à verser dans le totalitarisme, on ne peut former l'espoir de sa suppression. Un monde sans conflits, sans contestations sans "marginiaux" n'est que chimère. Croire étouffer la violence sous la force, n'est que changer le sens des mots.

Mais la violence menace notre société : tantôt brutale, tantôt sournoise, elle risque d'en être le ferment de désagrégation. Et notre société, inquiète, de s'interroger sur son avenir. Elle prend conscience de ses responsabilités. Elle devine que pour faire échec à la violence, elle doit accepter de se remettre elle-même en cause.

Car la violence aux multiples visages se découvre comme une réalité unique à affronter en commun. La prévenir n'est pas seulement oeuvre de spécialistes, mais exige l'effort de tous. Au-delà de recommandations forcément limitées, y répondre appelle un changement des mentalités.

Que, dans un dialogue retrouvé, chacun accepte l'autre ; que, dans le respect des intérêts collectifs, se préserve l'autonomie de l'individu ; que, dans une vie plus complète, s'affirme la personnalité de chacun. Une société où se renouerait la communication, où demeurerait souple la contrainte de règles nécessaires, où l'homme serait pris constamment en considération, cette société refuserait la violence.

Du défi ainsi relevé, peut naître un monde non point sans violence, mais apaisé.

R A P P O R T  
DU GROUPE DE TRAVAIL  
"ASPECTS PSYCHOLOGIQUES ET BIOLOGIQUES  
DE LA VIOLENCE"



Nous remercions bien vivement toutes les personnes qui ont bien voulu apporter leur précieux concours à l'élaboration de ce rapport :

- M. BRETON           Maître de Conférences, agrégé de médecine légale, Médecin des Hôpitaux de Paris
- M. le Professeur FLAVIGNY   Professeur de pédopsychiatrie, Chef de service à l'hôpital universitaire, Président des Equipes d'Amitié
- M. GRASSET           Médecin Chef de l'Infirmierie Psychiatrique de la Préfecture de Police
- M. HIVERT            Médecin-Chef du Centre National d'Observation de Fresnes et du Centre médico-psychologique de la prison de la Santé
- Mme JACQUEMIN       Secrétaire Générale Adjointe du Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'Alcoolisme
- M. LEYRIE            Directeur de Séminaire à la Faculté de Médecine de Paris-Cochin, Secrétaire Général de l'Association Française de Criminologie
- M. LÔO                Maître de conférences, agrégé de psychiatrie, médecin des hôpitaux de Paris
- M. ROBERT            Responsable du Service d'Etudes Pénales et criminologiques au Ministère de la Justice
- M. ROUMAJON         Président de l'Association Française de criminologie, expert national
- M. SELOSSE           Directeur du Centre d'Etudes de l'Education Surveillée, à Vaucresson
- M. le Professeur SOULEYRAC   Professeur de psycho-physiologie à l'Université de Paris VI, Médecin de l'hôpital Sainte-Anne
- Mme TROISIER        Médecin-Inspecteur Général des Prisons, Professeur associé de Médecine légale.

PERSONNALITES ENTENDUES PAR LE COMITE PLENIER

DANS LE DOMAINE D'ANALYSE DU GROUPE DE TRAVAIL

M. FRAGONARD	Chargé de mission au Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé (Action sociale)
M. KARLI	Président de l'Université Louis Pasteur Professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg.
M. LEBOVICI	Président de l'Association française de Psychanalyse, Professeur associé de psychiatrie de l'enfant à l'Université de Paris VI.
M. Edgar MORIN	Philosophe
M. PINATEL	Président de la Section Française de Société Internationale de Criminologie

## TABLE DES MATIERES

	<u>INTRODUCTION</u>	p. 201
	*	
	*            *	
CHAPITRE	I <u>APPORTS DES AUDITIONS</u>	p. 203
	1) Formation de la personnalité	p. 205
	2) Apport de l'éthologie	p. 206
	3) Apport de la physiologie du cerveau	p. 207
	4) Drogue et alcoolisme	p. 208
	5) Violence et troubles mentaux	p. 210
CHAPITRE	II <u>PREMIERES CONCLUSIONS DES RECHERCHES</u>	p. 213
	1) Etude longitudinale des violents d'emblée	p. 215
	2) Analyse des facteurs de violence dans une population caractérisée par des passages à l'acte violent	p. 218
CHAPITRE	III <u>DONNEES DES NOTES TECHNIQUES</u>	p. 223
	1) La connaissance des phénomènes	p. 225
	a) Psychologie, biologie et pathologie	p. 225
	b) Alcoolisme et violence	p. 227
	c) Lithium et agressivité	p. 230
	2) Critique des dispositifs actuellement en place	p. 231
	a) Coordination en matière de pré- vention spécialisée	p. 231
	b) Formation psychiatrique des généralistes	p. 236
	c) L'expertise mentale et l'examen médico-psychologique	p. 238

CHAPITRE	IV <u>SOLUTIONS ENVISAGEES</u>	p. 247
	1) Priorités à prévoir pour les recherches médico-psychologiques relatives à la violence et à la criminalité	p. 250
	1-1 Psychologie et sciences humaines	p. 251
	1-2 Biologie et physiologie	p. 252
	1-3 Thérapeutique et pharmacologie	p. 254
	1-4 Toxicologie, alcoolisme et drogues	p. 255
	1-5 Recherches médico-psychologiques spécifiques de criminologie	p. 257
	1-6 Vers une recherche pluri-disciplinaire moderne	p. 258
	1-7 Structures destinées à promouvoir la recherche	p. 258
	2) Aménagements suggérés des dispositifs en place	p. 260
	2-1 Coordination des actions de prévention spécialisée	p. 260
	2-2 Prévention et traitement de l'alcoolisme	p. 260
	2-3 Formation universitaire et post-universitaire des médecins généralistes et de spécialistes	p. 263
	2-4 Modalités de l'expertise mentale et de l'examen médico-psychologique	p. 264
	<u>CONCLUSION</u>	p. 269

Les données de la psychologie individuelle s'inscrivent dans un jeu extrêmement varié d'interrelations. On ne saurait de ce fait considérer isolément les seuls facteurs qui tiennent à l'histoire psychologique d'un sujet et on ne saurait non plus les opposer à d'autres. Les aspects psychologiques de la violence apparaissent indissociables de ses aspects sociologiques, biologiques et pathologiques.

L'approche psychologique et l'approche sociologique tendent à se rapprocher au point que l'intérêt se porte aujourd'hui davantage sur la psychologie collective que sur la psychologie individuelle. Cette tendance s'est trouvée accentuée par le fait que les recherches visant à déceler les facteurs psychologiques individuels de la violence se sont montrées décevantes ou qu'elles n'ont pas été poussées avec assez de détermination.

Par ailleurs, le groupe de travail a estimé que les phénomènes de psycho-sociologie ne relevaient pas directement de son champ d'analyse et il a laissé le soin aux groupes chargés d'étudier les dimensions sociologiques de la violence de se pencher sur eux.

Une étude focalisée sur les seuls facteurs biologiques de la violence, pour nécessaire qu'elle soit, ne rendrait pas compte de la complexité du phénomène ; et elle n'a pas abouti jusqu'à maintenant à des applications probantes.

Le groupe de travail s'est donc efforcé de mieux cerner les dimensions psychologiques et biologiques de la violence. Il est rapidement apparu que celles-ci ne sauraient se résumer aux aspects pathologiques, bien qu'ils soient les mieux connus en fonction des travaux modernes de psychiatrie.

C'est pourquoi, il y a lieu de tenir compte d'une triple perspective, psychologique, biologique et pathologique, avant d'en analyser les interférences.

Parmi les nombreuses auditions auxquelles a procédé le Comité plénier, certaines ont porté sur des questions qui entraient dans le champ d'étude du groupe de travail. Ce dernier a lui-même entendu diverses personnalités compétentes sur les problèmes dont il avait à connaître. A son initiative des recherches spéciales ont été entreprises pour analyser de manière précise certaines conduites de violence. Enfin des notes techniques ont été rédigées sur des points particuliers dont le groupe de travail souhaitait souligner l'importance.

Dans son travail d'investigation, le groupe de travail a eu recours à une constellation d'approches ; il a commencé par faire, sans exclusives ni idées préconçues, le bilan des données scientifiques essentielles actuellement exploitables.